



HAL
open science

Cohabitation des pratiques de la montagne et acceptation sociale des sports de nature dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Paul Hourticq

► **To cite this version:**

Paul Hourticq. Cohabitation des pratiques de la montagne et acceptation sociale des sports de nature dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Sciences de l'Homme et Société. 2022. dumas-04003923

HAL Id: dumas-04003923

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04003923>

Submitted on 24 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

MEMOIRE DE MASTER 2
Université de Pau et des Pays de l'Adour
Département de Géographie-Aménagement
Laboratoire Passages – UMR 5319 – CNRS/UPPA

Paul HOURTICQ

Sous la direction de Sylvie CLARIMONT

COHABITATION DES PRATIQUES DE LA MONTAGNE ET ACCEPTATION SOCIALE DES SPORTS DE NATURE DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES.



Année universitaire 2021-2022
Master 2

Mention Géographie – Aménagement – Environnement – Développement (GAED)
Parcours « Développement durable, Aménagement, Société, Territoire » (DAST)

MEMOIRE DE MASTER 2
Université de Pau et des Pays de l'Adour
Département de Géographie-Aménagement
Laboratoire Passages – UMR 5319 – CNRS/UPPA

Paul HOURTICQ

Sous la direction de Sylvie CLARIMONT

COHABITATION DES PRATIQUES DE LA MONTAGNE ET
ACCEPTATION SOCIALE DES SPORTS DE NATURE DANS LE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES.

SOUTENU LE 19 SEPTEMBRE 2022

Année universitaire 2021-2022
Master 2
Mention Géographie – Aménagement – Environnement – Développement (GAED)
Parcours « Développement durable, Aménagement, Société, Territoire » (DAST)



Stage de 6 mois (du 01/04/2022 au 30/09/2022)

Structure d'accueil du stage et nom du service : Conseil
Départemental des Pyrénées-Atlantiques – Mission Sports,
Jeunesse et Vie Associative – Service « Sports Nature et
randonnée »

Adresse :

Département des Pyrénées-Atlantiques
Hôtel du département 64
Avenue Jean Biray
64058 PAU CEDEX 9

Maître du stage : N. W., chargé de mission « Sports nature et
randonnée »



AVANT-PROPOS

La mission proposée lors de ce stage était d'accompagner et de piloter les différentes politiques en matière de développement maîtrisé des sports de nature sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques.

Réalisée au sein du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, les missions de ce stage étaient doubles :

- Travailler sur le développement de dispositifs de médiation afin de permettre une meilleure conciliation entre randonnée, sports de nature et autres pratiques de la montagne dans le département. Plus spécifiquement, il s'agit du dispositif de médiation « Réussir ma rando » à destination des populations touristiques et locales afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter en montagne.
- Les autres missions consistaient à suivre les projets du service « sports nature et randonnée » du CD64 permettant une meilleure intégration des sports de nature dans le département : refonte de la signalétique des chemins de Compostelle, finalisation du travail sur la Grande Traversée VTT Pyrénées

D'une durée de 6 mois, les missions de ce stage justifient le sujet du présent mémoire intitulé « Cohabitation des pratiques de la montagne et acceptation sociale des sports de nature dans le département des Pyrénées-Atlantiques ».

REMERCIEMENTS

Je souhaite dans un premier temps adresser mes remerciements à mon maître de stage, N. W., chargé de mission « Sports Nature et Randonnée » au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. Depuis l'instant où tu m'as téléphoné pour me proposer un second stage dès novembre, tu as su me faire confiance dans l'ensemble de mes missions en me laissant toujours le soin d'organiser mon travail et en me donnant des conseils précieux. Merci aussi pour le partage de ta passion pour ton métier, mais plus généralement de ton goût pour la montagne, les sports de nature et de tous autres sujets variés. Enfin, je voudrais te remercier pour ton implication de tous les instants et ton accompagnement à la fois dans ma dernière année universitaire et pour m'aider à me lancer dans ma future vie professionnelle.

Merci aussi à A. R. même si nous étions un peu serrés à trois dans le bureau lors de tes jours de présence.

Je compte également adresser mes pensées particulières à Mme Sylvie Clarimont qui a accepté de me suivre de nouveau sur la rédaction d'un mémoire, et ce malgré le fait que je ne sois pas l'élève donnant le plus de nouvelles de mon avancée. Merci pour la confiance que vous m'avez accordé et la liberté que vous m'avez laissé dans la rédaction.

Je salue également l'ensemble des membres de la Mission Sport, Jeunesse et Vie associative du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques : Bastien, Caroline, Elisabeth, Emilie, Emmanuelle, Estelle, Etienne, Laura, Maddalen, Maylis, Nora, Olivier et Yaël. Ils m'ont tous accueilli avec bienveillance au sein de leur équipe. Votre bonne humeur est précieuse et fait que l'on se sent bien de travailler avec vous.

Enfin, mes pensées vont à ma famille. Merci à mes parents pour m'avoir soutenu dans tous mes études, de m'avoir intéressé à tant de choses depuis jeune et qui m'ont permis de me sentir pleinement épanoui dans ma vie aujourd'hui. Merci à mes frères pour leur soutien de toujours et de me pousser à me surpasser. Enfin, j'aimerai remercier mes grands-parents, vous m'avez soutenu dans ce mémoire en m'encourageant à tout moment.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ADT 64 : Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Atlantiques

AFP : Associations Foncières Pastorales

AMM : Accompagnateur.trice en moyenne montagne

APPN : Activités Physiques de Pleine Nature

CA : Communauté d'agglomération

CAF : Fédération de Clubs Alpains Français

CC : Communauté de communes

CD 64 : Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature

CNSGR : Comité National des Sentiers de Grande Randonnée

CS : Commission Syndicale

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EHMEB : *Euskal Herriko Mendi Elkargoen Batasuna*

EPSA : Etablissement Public des Stations d'Altitudes

FFC : Fédération Française de Cyclisme

FFME : Fédération Française de Montagne et d'Escalade

FFRP : Fédération Française de Randonnée pédestre

GP : Groupements Pastoraux

GR : Chemins Pédestres de Grande Randonnée

GT VTT : Grande Traversée VTT

IPHB : Institut Patrimonial du Haut-Béarn

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

MDS : Ministère chargé des Sports

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PLR : Plan Local de Randonnée

Paul HOURTICQ

PNP : Parc National des Pyrénées

PRNSN : Pôle Ressources National des Sports de Nature

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

VTT : Vélo Tout Terrain

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
REMERCIEMENTS	6
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
SOMMAIRE	9
INTRODUCTION	11
PARTIE 1 : EVOLUTION ET TRANSITION DES SPORTS DE NATURE ET DE LA MONTAGNE DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES.	21
PARTIE 2 : ENJEUX ET SOLUTIONS DE LA CONCILIATION POUR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DES SPORTS DE NATURE DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES.	64
PARTIE 3 : « REUSSIR MA RANDO » : UN OUTIL INNOVANT POUR LA SENSIBILISATION AUX BONNES PRATIQUES DE LA MONTAGNE PYRENEENNE.	117
CONCLUSION.....	146
BIBLIOGRAPHIE.....	150
SITOGRAPHIE.....	155
TABLE DES ILLUSTRATIONS	156
TABLE DES ANNEXES	159
ANNEXES.....	160
TABLE DES MATIERES	165
DECLARATION ANTI-PLAGIAT	167
ABSTRACT.....	169
KEYWORDS.....	169
RESUMEN.....	170
PALABRAS CLAVE.....	170
RESUMÉ.....	171
MOTS-CLES	171

« *Quelque soit la direction prise, marcher conduit à l'essentiel* ».

Sylvain Tesson, *Petit traité sur l'immensité du monde*, 2005.

INTRODUCTION.

En 2021, lors des Jeux Olympiques de Tokyo, l'escalade et le surf sont ajoutés à la liste des sports olympiques, ils y rejoignent d'autres sports de nature inscrits depuis les années 1990 : Canoë (1992), VTT (1996), natation en eau libre (2008). Ces inscriptions successives témoignent d'un véritable engouement pour les pratiques sportives de pleine nature, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Ils incarnent ainsi un véritable « fait social majeur » (MAO ; HAUTBOIS & LAGENBACH, 2009) puisqu'en 2018, 55% des Français de plus de 15 ans¹ déclaraient avoir pratiqué au moins une activité ou un loisir de sport de nature au cours de l'année.

« Sports de nature »², « sports-nature », « sports outdoor », « sports de pleine nature », les termes pour qualifier ces pratiques sont nombreux. Aujourd'hui, l'appellation la plus commune en France est « sports de nature » – elle est d'ailleurs plutôt récente (BESSY, 2007) – mais la multiplicité des terminologies montre qu'aucune définition ne pose de limites claires à cet objet d'étude (WIPF, 2012). Les sports de nature ne sont donc pas classés dans une liste arrêtée de pratiques sportives. Cela s'explique par leur caractère évolutif et novateur en certains points. C'est réellement depuis les années 2000 que les sciences sociales se sont emparées pleinement du sujet avec de nombreux écrits (Mao, Suchet, Tuppen, Bessy, Schut...) et des réflexions différentes sur le sens à donner à ce terme ont été observées.

Même s'il ne s'agit pas ici de participer à ce débat scientifique, il paraît néanmoins justifié d'exposer quelques éléments de cadrage en ce qui concerne la signification et l'implantation de ces sports en France.

D'abord, dans la législation française, les « sports de nature » « *s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public et privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux* » (article L.311-1 du Code du Sport). Cette définition législative se base essentiellement sur le milieu de pratique qui est « *naturel, agricole et forestier* –

¹ Enquête publiée dans le Baromètre national des pratiques sportives de 2018. D'autres enquêtes proposent des résultats différents. Nous avons choisi celle-ci puisqu'elle est la plus souvent reprise dans la littérature.

² Dans cette partie introductive, les guillemets sont adoptés pour les « sports de nature » uniquement lorsqu'est évoqué le sens de ce terme.

terrestre, aquatique ou aérien – aménagé ou non »³ plutôt que sur l'activité elle-même. D'autres définitions comme celle du dictionnaire Larousse abonde d'ailleurs dans ce sens : « *activité sportive où le contact avec la nature est prépondérant* ». Mais la nature n'est pas la composante exclusive de ces activités, cela ressort d'une enquête⁴ réalisée par le Pôle Ressources National Sports de Nature (PRNSN) en 2016 : le besoin de « contact avec la nature » n'est que la deuxième motivation (78%) des pratiquants, derrière « se changer les idées » (81%) et devant « la santé » (74%). C'est pour cela que l'utilisation du mot « sport » mérite aussi d'être analysée. Si le sport est « *l'ensemble des exercices physiques se présentant sous forme de jeux individuels ou collectifs, donnant généralement lieu à compétition, pratiqués en observant certaines règles précises* »⁵ dans la culture commune, les sports de nature doivent être considérés de manière plus large. Pierre-Olaf Schut (2016) explique en effet que « *les sports de nature existent sous des formes variées dont la pratique compétitive fait partie mais où elle n'est ni unique, ni majoritaire* ». Nous comprenons donc que la palette des sports de nature soit si large. Ce sont donc les activités physiques et sportives, compétitives ou non, qui se pratiquent en milieu naturel, aménagé ou non. Leur hétérogénéité s'explique aussi par la diversité des milieux (terre, air, eau) et la temporalité (saisonnalité) des pratiques.

Ces éléments de définition permettent de comprendre que les sports de nature ont une philosophie qui leur est propre qui s'inscrit dans le contexte de leur implantation, les acteurs qui la pratiquent et leur conception de la nature (WIPF, 2012). Ces activités se sont construites et continuent de se développer selon l'évolution des consciences et des sensibilités.

Les sports de nature étaient d'abord compris sous la terminologie « activités physiques de pleine nature » (APPN). Héritières des conceptions naturalistes et hygiénistes du XIXe siècle, ces APPN se sont d'abord démocratisées dans les populations citadines et aisées qui se réfugiaient vers les espaces écologiques de périphérie (montagnes, littoraux, plaines...) pour « *compenser un mode de vie qui s'est sédentarisé et un environnement de vie qui a perdu de sa qualité antérieure* » (WIPF, 2012).

³ Instruction n° 04-131 JS du 12 août 2004.

⁴ Baromètre des sports et loisirs de nature en France, PRNSN, 2016.

⁵ Définition issue du dictionnaire Larousse.

Mais c'est réellement dans les années 1970 que ces pratiques vont se développer en Occident (Etats-Unis et Europe Occidentale) avec l'affirmation de certaines disciplines (surf, escalade, vol libre, canyoning) appelées les « pratiques fun » (SUCHET, TUPPEN, 2014). Très inspirées des mouvements de contre-culture (GUIBERT, 2011), ces pratiques s'opposent particulièrement aux idéologies du progrès, aux valeurs matérialistes et à la compétition (BESSY, MOUTON, 2004).

Plus tard, dans les années 1980, une autre mouvance basée sur l'aventure et le dépassement de soi apparaît et se développent alors de nouvelles activités de plein air, il s'agit du « culte de l'aventure » (SUCHET, TUPPEN, 2014). Ces activités (rallye-raid, raids sportifs, escalade freesolo) mettent en avant les exploits d'ambassadeurs de l'extrême (Jean-Marc Boivin, Patrick Vallençant, Thierry Sabine...). Ces aventures restent des pratiques élitaires mais elles permettent de médiatiser certains sports, un goût pour les activités de pleine nature se développe alors chez un plus large public.

C'est donc au tournant de l'an 2000 que le regroupement de ces différentes pratiques antérieures va constituer l'ensemble officiellement appelé « sports de nature », terme qui reste spécifique au cas français. L'emploi de ce terme n'est pas neutre (BESSY, 2007), en effet, il est lié à plusieurs faits : les principaux sont l'institutionnalisation et la normalisation des activités qui deviennent disciplines sportives, et leur démocratisation auprès des Français.

Ainsi, à la fin du XXe siècle, la part de pratiquants ne cesse de croître en France, le nombre de grimpeurs⁶ double dans les années 1980 (LAFABREGUE, 1990), et les vététistes qui n'étaient que quelques milliers en 1986 sont plus de 7,5 millions aujourd'hui en France (SAVRE, 2009). Cette massification des pratiques sportives en France s'explique par une évolution des valeurs de la société. Selon Ludovic Falaix (2015), il s'agit de la conséquence des phénomènes suivants :

- Le sacre du temps libre (congs payés, diminution du temps de travail hebdomadaire) ;
- L'individualisation des pratiques ;
- La standardisation des territoires du quotidien conduisant à un goût pour les espaces de nature (recherche d'altérité) ;
- La distinction sociale par les loisirs ;
- La marchandisation des loisirs sportifs (prestataires spécialistes de ces activités).

⁶Pratiquants de l'escalade.

D'autres facteurs plus récents peuvent aussi expliquer cette popularité, comme l'importance des réseaux sociaux dans l'incitation à la pratique, ou encore le commerce des sports de nature qui est plus accessible (*Décathlon, Snowleader...*).

Parallèlement, ces activités sont progressivement prises en charge par les fédérations sportives dominantes (le VTT rejoint la FFC⁷ en 1988, l'escalade la FFME⁸ en 1987). La pratique de ces sports se codifie avec l'apparition des premières compétitions officielles, les sites sont mieux équipés, des topos sont rédigés (SUCHET, TUPPEN).

En raison de ces processus, les pouvoirs publics vont désormais considérer plus sérieusement les enjeux portés par ces sports en « *en termes d'aménagement et de développement des territoires* » (MAO, HAUTOBOIS & LAGENBACH, 2009). Sous l'impulsion des fédérations mais aussi des politiques publiques qui s'emparent du sujet, les pratiquants toujours plus nombreux sont dirigés vers des espaces, sites et itinéraires (ESI) dédiés, des conventions avec les propriétaires permettent alors de clarifier les questions de responsabilités et de travaux à réaliser, et sont prises les premières mesures pour limiter les conflits d'usages entre utilisateurs de ces milieux naturels, forestiers et agricoles. Ces activités deviennent des outils de la valorisation territoriale et du développement touristique. La loi n°2000-627 du 6 juillet 2000⁹ inscrit définitivement les « sports de nature » dans le droit français. Le Ministère des sports reconnaît que « *les sports de nature représentent une composante essentielle des politiques publiques d'aménagement et de développement des territoires* »¹⁰.

Cette prise en compte s'inscrit aussi dans une évolution globale des consciences, notamment sur les plans écologiques et environnementaux. Par différents rapports et conférences internationales (rapport Brundtland, Sommet de Rio, lancement de l'Agenda 21 en France), le concept de développement durable intègre progressivement la société et les politiques de l'Etat et des collectivités. Basé sur des principes d'efficacité économique, d'équité sociale et de respect de

⁷ Fédération Française de Cyclisme.

⁸ En 1985, la Fédération Française d'Escalade (FFE) est créée. Elle rejoint la Fédération Française de Montagne en 1987 pour créer la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME).

⁹ Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation des activités physiques et sportives.

¹⁰ Rapport au Parlement et au Gouvernement portant sur le développement des activités physiques et sportives, 2002, CNAPS.

l'environnement¹¹, ce concept va inonder la plupart des politiques françaises à partir des années 1990. Un principal constat émerge : les activités de l'Homme impactent durablement le climat, les écosystèmes et la biodiversité. Les « sports de nature » de nature, en tant qu'activité anthropique, doivent alors être l'objet de politiques de contrôle et de régulation. C'est ainsi qu'émerge la notion de « développement maîtrisé des sports de nature ».

Ce sont les collectivités territoriales, dont principalement des départements (article L 311-3 du Code du Sport), qui sont chargés de ce développement maîtrisé. Les grandes orientations nationales en termes de sports de nature sont alors mises en application localement par les schémas et plans territoriaux (BESSY, 2008).

Dans ce mémoire, nous traiterons l'ensemble des sports de nature avec une attention particulière pour la randonnée pédestre qui fait figure aujourd'hui de premier sport de nature en France (27% des plus de 15 ans soit près de 15 millions de pratiquants¹²).



Figure 1 : Part des Français pratiquant la randonnée pédestre (source: FFRP)

La bibliographie sur le sujet étant conséquente, il ne s'agit pas de faire ici une histoire de la marche mais de présenter quelques éléments marquants des dernières décennies concernant cette pratique. L'activité est historiquement ancrée sur le territoire national, très simple et accessible, elle a pris

¹¹ Le développement durable est un « mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs en conciliant l'efficacité économique, l'équité sociale et le respect de l'environnement » dans *Notre Avenir à tous* (BRUNDTLAND, 1987)

¹² Chiffres issus de l'enquête « La randonnée et moi » réalisé par l'Union Sport & Cycle pour la Fédération Française de Randonnée pédestre (FFRP) en décembre 2021.

différentes formes au cours du temps : pèlerinages, promenade, ... Mais elle prend une dimension touristique après la Seconde Guerre mondiale lorsque le Comité National des Sentiers de Grande Randonnée (CNSGR) est créé en 1947, le terme de « randonnée pédestre »¹³ apparaît alors. C'est aussi à ce moment que l'on distingue la balade (pratique de peu physique, de bien-être) de la randonnée¹⁴ (plus physique). Des sentiers de Grande Randonnée (GR) sont tracés sur l'ensemble du territoire avec l'appui de l'Etat qui reconnaît ces itinéraires « d'utilité publique » (1971). Dans les Pyrénées, le GR10 qui traverse la chaîne par le versant français est finalisé en 1975. Dans la logique des autres activités de pleine nature, elle s'institutionnalise, le CNSGR devient la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) en 1978 dont la mission est d'entretenir et gérer les 115 000 km de GR. L'activité se professionnalise en répondant à la demande des touristes randonneurs toujours plus nombreux. La profession d'accompagnateur en moyenne montagne (AMM) est donc créée en 1975¹⁵.



Figure 2 : Sentier du GR10 dans le Béarn (Hourticq, 2022)

¹³ Les pratiquants étaient jusqu'alors appelés « pèlerins », « excursionnistes pédestres », ou « promeneurs ».

¹⁴ Le PRNSN considère que « La randonnée pédestre est une activité physique ou sportive de nature qui consiste à concevoir et parcourir un itinéraire en marchant et sans courir. Elle se pratique sur tous supports permettant un cheminement pédestre sans équipements et/ou techniques de progression liés à l'alpinisme»..

¹⁵ Cela correspond à la modification de la loi de 1948 relative aux Guides de Haute montagne. Le Brevet d'Etat d'AMM est instauré.

Aujourd'hui la randonnée pédestre est un sport de nature qui poursuit son développement et qui continue de séduire (de 23% des Français en 2018 à près de 27% aujourd'hui). L'essor du tourisme de nature (LE CORRE, 2012) répond à un attrait à un besoin de la population – majoritairement citadine – pour les espaces non-anthropisés, les sports de nature sont un moyen pour cela. Les espaces de montagne font ainsi l'objet de campagnes de promotion touristique (*figure 3*).



Figure 3 : Extrait d'une vidéo promotionnelle de l'organisation France Montagnes (France Montagnes, 2021)

La pandémie de COVID-19 semble avoir accéléré ce phénomène. Il est ainsi estimé que la fréquentation des espaces naturels protégés français lors de l'été 2020 était 20 à 30% supérieure à 2019¹⁶. Sur ces espaces naturels et agricoles particulièrement sensibles, c'est alors posé la problématique de l'« acceptation sociale » des pratiques sportives de nature et de leur cohabitation avec les activités traditionnelles s'exerçant sur ces territoires.

¹⁶ OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, *Recueil d'expériences sur la gestion de la fréquentation post-covid dans les espaces naturels français*, 2022, 299 pages.

Focaliser sur ce dernier terme – majeur pour notre sujet – semble important. Selon la définition de Lionel Laslaz (2012), l'acceptation sociale correspond à un « *processus par lequel un groupe social admet la présence d'usages, de pratiques, d'infrastructures, de réglementations, de législations, voire de restrictions et de toutes formes de modifications de son espace de vie, sur un territoire qu'il partage avec d'autres acteurs, mais dont il est fréquemment propriétaire ou principal utilisateur, ou sur lequel il dispose de l'antériorité* ». Les débats scientifiques autour de cette notion existent, mais là n'est pas l'objet de ce travail. Il faut aussi rappeler que l'« acceptation sociale » est différente de « l'acceptabilité » qui en définitive n'est que le potentiel à être admis par les groupes sociaux, c'est une condition à l'acceptation. Cette définition s'applique entière à la situation des sports de nature en France et à leur implantation dans les territoires français. En effet, le développement maîtrisé des sports de nature vise à limiter les conflits d'usages, non seulement entre les pratiquants mais aussi avec les autres utilisateurs des espaces naturels, agricoles et forestiers. Des mesures de gestion, d'encadrement voire d'interdiction sont alors appliquées, constituant ce processus d'admission de ces pratiques dans la société. De plus ces mesures incluent les notions de propriété, de partage et d'utilisation de l'espace et d'antériorité d'une pratique qui sont toutes présentes dans cette définition.

Le cadre détaillé précédemment explique l'objet de ce mémoire portant la cohabitation des pratiques de la montagne et l'acceptabilité sociale des sports de nature dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Il s'inscrit dans le cadre d'un stage de 6 mois passés au sein du service « sports de nature et randonnée » du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Ce service est notamment en charge de l'ensemble du linéaire d'itinéraires de grande randonnée, qu'ils soient pédestres, VTT ou équestre. Il travaille également à l'implantation raisonnée et acceptée des autres sports de nature sur l'ensemble du territoire départemental. Ainsi l'objet de ce stage comprenait deux composantes :

- Travailler sur le développement de dispositifs de médiation afin de permettre une meilleure conciliation entre randonnée, sports de nature et autres pratiques de la montagne dans le département. Plus spécifiquement, il s'agit du dispositif de médiation « Réussir ma rando » à destination des populations touristiques et locales afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter.

- Plus largement, la mission consistait à suivre des projets permettant une meilleure intégration des sports de nature dans le département (refonte de la signalétique des chemins de Compostelle, finalisation du travail sur la Grande Traversée VTT Pyrénées¹⁷).

Le dispositif « Réussir ma rando » un outil porteur pour le territoire, cherchant à créer du lien entre les acteurs touristiques, sportifs, pastoraux et environnementaux du département. Il semble être plébiscité par ces derniers.

La présente étude cherche à expliquer les faits justifiant la prise en main de la conciliation entre sports de nature et autres usages des espaces naturels par le département des Pyrénées-Atlantiques. Pour ce faire, seront associées expérience technique et recherches scientifiques. Enfin, dans un souci de cohérence avec les observations faites sur l'action du département dans le domaine des sports de nature, ce travail mêlera à la fois approche géographique, sociologique, historique et juridique. En considérant l'ensemble des éléments présentés dans cette partie introductive, les problématiques posées sont :

En quoi la prise en compte des enjeux environnementaux, pastoraux et économiques est-elle conditionnelle du développement maîtrisé des sports de nature en zone de montagne ? Comment le département des Pyrénées-Atlantiques s'en saisit pour assurer l'acceptation sociale de ces pratiques sur son territoire ?

La conciliation et la médiation pour assurer un développement des sports de nature dans le respect des activités traditionnelles et des milieux sont les fondements des réflexions autour de cette problématique. Cela soulève une multitude de questions autour de la gestion des conflits d'usage, de la sensibilisation aux bonnes pratiques, de la concertation entre les acteurs du territoire, ou encore de seuils de fréquentation de sites de pratique des sports de nature. L'intérêt est donc de dresser un bilan de l'efficacité de l'action du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques sur ces différents points. Ce travail cherchera donc à vérifier ces hypothèses :

¹⁷ En 2021, j'avais réalisé un stage de 5 mois dans ce service afin de réaliser une étude de faisabilité sur cette traversée VTT.

- Les sports de nature peuvent être compatibles avec le maintien du pastoralisme et la protection de la biodiversité si une concertation entre les acteurs du territoire est organisée.
- Le dispositif « Réussir ma rando » joue un rôle dans l'acceptation des sports de nature en montagne dans les Pyrénées-Atlantiques en prévenant les comportements inadaptés des randonneurs et sportifs.

La méthodologie adoptée correspond à une division du travail en deux phases. D'une part, la première étude consistait à mener une recherche bibliographique des textes réglementaires, scientifiques et de presse sur les sports de nature et sur les enjeux liés à leur intégration sur le territoire. Cela a permis de poser le cadre de la définition et de la contextualisation des sports de nature, de la montagne, et de leur utilisation comme ressource territoriale en France. D'autre part, les données statistiques et cartographiques recueillies de cette première phase d'étude ont été associées à des informations et données plus territorialisées issues de différents entretiens avec des personnes ressources du département des Pyrénées-Atlantiques. Pour cela, ont été interrogés les socio-professionnels du secteur, les membres de fédérations sportives et comités territoriaux, des agents des collectivités, ou encore les gestionnaires des espaces concernés.

Le présent mémoire est alors organisé en trois parties qui permettent une entrée dans le sujet de manière progressive avec une approche thématique et selon différents niveaux d'action.

Dans un premier temps plus théorique, il s'agira de proposer un état des lieux sous forme de diagnostic des territoires montagneux français et des politiques « sports de nature » qui y sont appliquées, avec une focale sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

Ensuite, dans une deuxième partie, seront traités les enjeux – à la fois nationaux et locaux – liés au développement et à la généralisation des sports de nature. Des solutions pour maîtriser ce phénomène seront également présentées.

Enfin, la troisième partie sera dédiée au dispositif de sensibilisations aux bonnes pratiques en montagne « Réussir ma rando ». Elle servira ainsi de retour d'analyse d'une expérimentation concrète et innovante menée dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

PARTIE 1 : EVOLUTION ET TRANSITION DES SPORTS DE NATURE ET DE LA MONTAGNE DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES.

1.1. La montagne française face aux défis du XXI^e siècle.

Dans le sens premier du terme, la montagne est une entité géomorphologique qui permet de qualifier l'hétérogénéité topographique de l'étendue terrestre (RUDAZ, 2020). Ses principales caractéristiques sont un relief avec une « *élévation importante, une déclivité des versants et une superficie étendue* »¹⁸. Au sens de la législation française, la loi montagne¹⁹ prend en compte des spécificités d'altitude et de déclivité pour permettre de clarifier cette notion sur le territoire nationale. De fait, les communes réunissant un certain nombre de spécificités topographiques ont été classés en « zone montagne ». Ce zonage fait qu'aujourd'hui, 27 % du territoire national réparti sur 9 massifs²⁰ est considéré comme montagneux. Dans le département des Pyrénées-Atlantiques ce sont 164 communes qui sont concernées par ce classement (*carte 1*).

Mais au-delà de ces considérations scientifiques et législatives, les montagnes françaises sont des territoires très diversifiés qui mêlent à la fois un environnement exceptionnel, la présence d'activités traditionnelles historiquement ancrées dans les cultures et les paysages, et un potentiel touristique et ludique certain. Concernant ce dernier point, ces massifs sont liés au développement des sports de nature en France et dans les Pyrénées-Atlantiques. En effet, comme les littoraux, les espaces périurbains ou forestiers, ils ont été touchés par des « appropriations ludo-sportives » (PERRIN) qui ont conduit à l'émergence des activités de pleine nature (randonnée pédestre, ski, VTT ou *mountain bike*, escalade, alpinisme...).

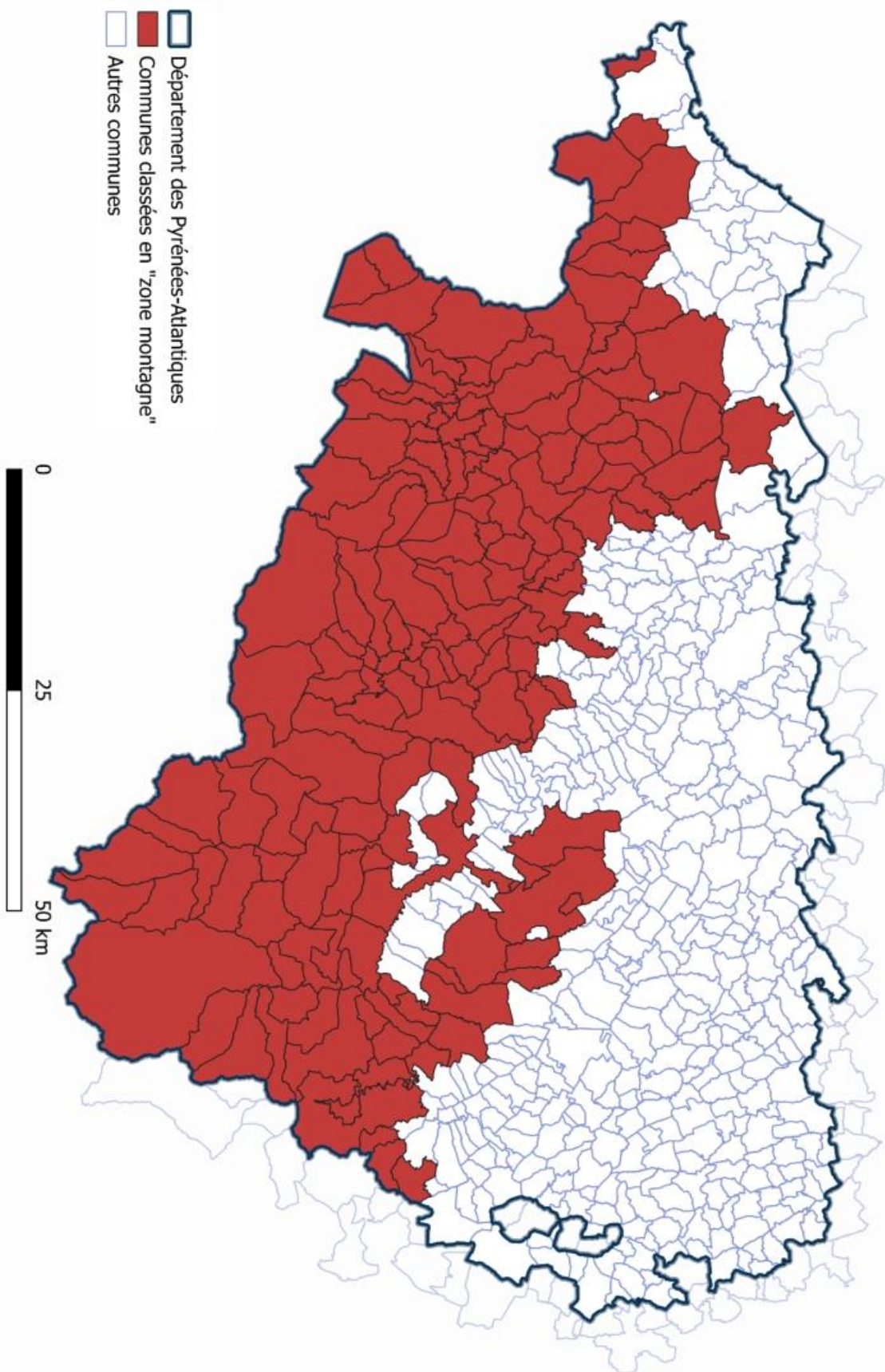
La présente partie résume donc les mécanismes expliquant l'utilisation de la montagne comme outil de l'action publique pour le développement des sports de nature.

¹⁸ MERLIN, Pierre, CHOAY, Françoise (dir.), *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Presses universitaires de France, Quadrige, 2000.

¹⁹ Le zonage montagne est en partie hérité de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « loi montagne » qui fixe les grandes règles de développement et d'aménagement des territoires de montagne français.

²⁰ Dont 6 en métropole (Alpes, Pyrénées, Massif Central, Vosges, Jura, Corse) et 3 outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion).

Les communes classées en "zone de montagne" dans le département des Pyrénées-Atlantiques (loi montagne).



Auteur : Paul Hourticq ; juillet 2022
Sources : CD64 ; INSEE ; Observatoire des territoires

Carte 1 : Les communes classées en "zone montagne" dans les Pyrénées-Atlantiques (Hourticq, 2022)

1.1.1. Les débuts de la mise en tourisme des montagnes françaises.

Les montagnes françaises sont des territoires historiquement ruraux et agricoles. En effet, ces espaces offrant une forte naturalité sont aussi concernés par des pratiques dites traditionnelles relevant de l'exploitation des ressources disponibles. Ces activités sont principalement l'agropastoralisme – un système agricole basé sur l'élevage et la montée en estive des troupeaux pour pâturer une partie de l'année – et la sylviculture. Leur présence très ancienne sur le territoire ont permis de façonner une partie des paysages, les milieux montagnard (cabane ou abris de bergers²¹, pâturages d'altitude, forêts) et expliquent la biodiversité actuelle en montagne. Ce système sylvo-agro-pastoral permet ainsi d'expliquer l'organisation sociale des montagnes jusqu'à la fin du XIXe siècle (EYCHENNE, 2018). C'est notamment autour de ces activités socio-économiques que l'Etat français dessine les premières politiques fixant le cadre de l'action publique pour la montagne dans les années 1860 (RUDAZ, 2020). Aujourd'hui, une partie importante de politiques de montagne sont toujours d'inspiration agricole.

Mais, malgré l'exploitation des ressources des montagnes et l'apparition de nouvelles activités économiques (hydroélectricité, canaux...), l'ensemble des territoires de montagne français connaissent une déprise agricole et un exode important vers les plaines et les villes. Durant la première moitié du XXe siècle, les montagnes deviennent progressivement des périphéries où l'écart de niveau de vie et démographique se creuse avec les autres territoires du pays.

Concomitamment, de nouvelles pratiques – d'abord scientifiques puis sportives – émergent dans ces territoires, elles constituent le socle de ce qui deviendra les sports de nature. L'alpinisme se développe notamment dans les Alpes (Massif du Mont Blanc, Vanoise) et les Pyrénées (Gavarnie, Vignemale) sous l'impulsion des aristocrates britanniques aidés par les bergers locaux. La montagne devient aussi lieu de récréation avec l'apparition du ski sur les versants des stations thermales (St Gervais, Luchon, Eaux-Bonnes...). Néanmoins, cela reste des activités de niches et les vallées restent particulièrement pauvres.

²¹ Dans les Pyrénées-Atlantiques, ce sont les termes « cayolar » (Béarn) et « etxola » (Pays Basque) qui sont utilisés.

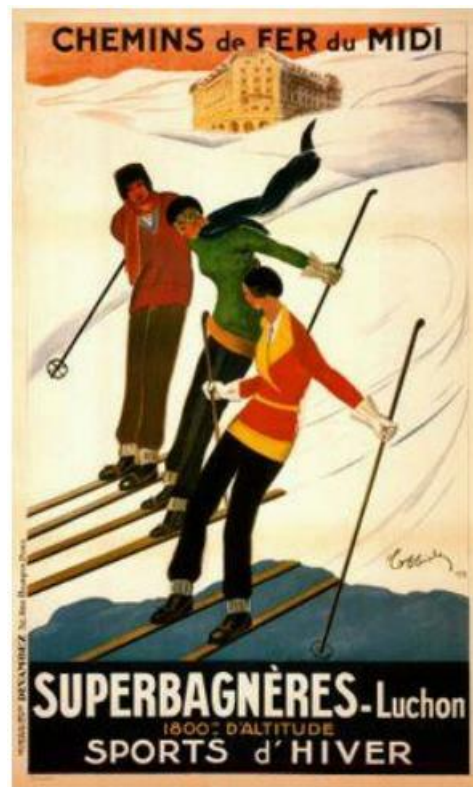


Figure 4 : Luchon, station centrale dans le développement du ski pyrénéen

Dans le contexte d'après-guerre, l'Etat cherche à pallier le déséquilibre entre la montagne et les autres territoires français. Ainsi, il se saisit du potentiel touristique et ludique des massifs pour y orienter l'action publique et assurer le développement socio-économique des sociétés montagnardes (RUDAZ).

Le ski est alors l'activité choisie pour assurer ce développement et la mise en tourisme des vallées. La neige appelée « l'or blanc » est une ressource essentielle pour les territoires de montagne qui deviennent progressivement attractifs en période hivernale. Une série de mesures et d'investissements de l'Etat et de promoteurs voient le jour entre 1964 et 1977, elles constituent le « Plan Neige » (GERBAUX). Ainsi, sur les différents massifs – avec une prédominance pour les Alpes et les Pyrénées – les anciennes stations sont agrandies et de nouvelles sont créées par l'installation de vastes réseaux de remontées mécaniques et la construction de milliers de lits touristiques.

Ces aménagements permettent de créer une richesse touristique dans ces territoires. Les activités se professionnalisent (guides de haute montagne, moniteurs de ski) et les stations emploient toujours

plus de personne. (DE BELLEFON, HAGIMONT, 2015). Une partie des habitants des vallées, qui étaient majoritairement paysans, délaissent l'activité agricole ou deviennent pluriactifs²² pour être employés dans ces pôles touristiques. De nouvelles population saisonnières occupent ces espaces et participent également à la vie économique durant une partie de l'année.

Les stations de skis vont ainsi être le principal outil de valorisation des territoires de montagne par le sport jusque dans les années 1990. C'est à ce moment que les premières prises de consciences environnementales voient le jour. Des critiques commencent alors à être formulés sur le système économique des stations, la bétonisation des espaces naturels (dégradations paysagères et écologiques) ou encore la non-considération des collectivités locales. Néanmoins, la pratique du ski continue d'être le symbole des vacances hivernales, les six massifs métropolitains accueillent de fait 350 stations de ski actuellement.

- **Un modèle touristique important mais qui n'est pas unique.**

Pour autant, le ski n'est pas la seule activité de pleine nature qui se développe dans les massifs montagneux français. La randonnée pédestre occupe une place importante et historique, étant moins élitaire que l'alpinisme pour les pratiquants, elle a permis de rendre accessible la montagne à une masse touristique et sportive plus importante. Les itinéraires de Grande randonnée (GR) sillonnent alors progressivement les espaces montagnards : le GR5 traverse les Alpes du Nord au Sud à partir des années 1940, le tour du Mont Blanc est balisé en 1951, dans les Pyrénées, le GR10 est achevé en 1975.

Dans les années 1980, les activités comme le vol libre (parapente) ou le VTT prennent place dans ce milieu. La montagne permet alors d'apporter des sensations fortes à une nouvelle génération de sportifs. Mais le ski lui-même se diversifie à partir des années 2000, sous l'impulsions de fédérations sportives (CAF, FFME), le ski de randonnée et le ski alpinisme sont popularisés. Ces pratiques qui étaient jusqu'alors marginales séduisent d'abord les réfractaires aux stations puis les skieurs alpins en appétences de nouveaux efforts.

²² Nombreux conservent leur activité au sein de l'exploitation agricole en parallèle de leur activité touristique.

Aussi, l'ensemble des montagnes françaises ne sont pas aménagées et artificialisées à l'instar des stations de sports d'hiver. Le XXe siècle a ainsi vu se succéder les mesures de protection de l'environnement montagnard. Le caractère exceptionnel des sites et paysages de montagne est reconnu en 1930²³, les premières aires protégées en montagne apparaissent comme la Réserve Naturelle du Néouvielle dans les Pyrénées en 1936. Mais c'est dans les années 1960 que cette protection prend une autre dimension avec la création des premiers parcs nationaux en montagne : Parc National de la Vanoise (1963), Parc National des Pyrénées Occidentales²⁴ (1967). Ces parcs ont un rôle dans la protection de l'environnement et de la biodiversité mais ont aussi joués un rôle dans l'attractivité touristique des territoires de montagne. Ainsi, conformément au principe des parcs nationaux « *d'allier les actions humaines et la protection de la nature*²⁵ », les activités de pleine nature y ont pris places. Ces espaces protégés ont ainsi joués un rôle dans l'accessibilité des territoires de montagne et par extension ont contribué à la pratique des sports de nature dans un cadre fortement règlementé. En 2018, la fréquentation des parcs nationaux de montagne était de plus de 6 millions de personnes²⁶.

Aujourd'hui, les collectivités et gestionnaires de l'environnement en montagne se sont emparés des sujets de la pratique touristique et des sports de nature dans les territoires montagnards. Même si « *en l'absence du soutien des collectivités locales et de l'État, les sports de nature se seraient de toute façon développés dans les espaces montagnards* » (MAO, 2009), le contexte de changement climatique (VLES, 2019) et de modification des pratiques encourage ces structures à changer de paradigme touristique et sportif dans les montagnes françaises.

²³ Loi sur les monuments naturels et les sites 2 mai 1930.

²⁴ Il est appelé aujourd'hui Parc National des Pyrénées.

²⁵ *Les 10 missions des parcs nationaux de France*.

²⁶ Données issues du Ministère de la Transition Ecologique. La fréquentation s'élève à 10 millions sur l'ensemble des Parcs nationaux de France.

1.1.2. Vers la fin de l'or blanc ? Repenser la montagne française.

Les stations touristiques d'altitudes sont des lieux privilégiés pour la pratique des sports de nature. Comme nous l'avons vu précédemment, ces sites ont connus un développement important au cours de la seconde moitié du XXe siècle, mais ils semblent devoir se réinventer avec de surmonter les défis actuels et du futur. Cela introduit donc le concept de transition touristique dans ces territoires de montagne qui, selon Vincent Vlès, « peut être entendu comme la transformation lente de la sphère sociale de la production et de la consommation touristiques » (2019). Si dans un premier temps, l'aptitude des territoires à adapter croissance du tourisme et des sports de nature aux changements environnementaux a rencontré des résistances (SORBES, 2010, CLARIMONT, 2015, VLES, 2019), il semble que le contexte actuel les oblige à se saisir de cette transition.

D'une part, les territoires de montagne sont particulièrement vulnérables au changement climatique et environnemental en cours. Les stations de ski en premier lieu doivent prendre en considération les effets induits (altitude d'enneigement plus élevé, saisons plus courtes, enneigement plus faible, mauvaise qualité de neige). Ainsi, « l'économie de la montagne devra se renouveler pour affronter les + 3 °C attendus d'ici la fin du siècle » (VLES, 2019). Ce sont les stations de moyenne montagne qui sont les plus impactées, de fait, pour différentes raisons (économiques, climatiques), 30% des stations européennes ont cessé leur activité depuis l'an 2000. Pour le massif pyrénéen, les prévisions projettent qu'aucune station de ski ne pourra fournir un enneigement naturel suffisant dans le cas d'une hausse de la température de + 4°C. Pour remédier à cette problématique, les territoires et les collectivités ont entamé un processus de diversification de ces stations autour d'autres activités (VTT, randonnée, luge d'été, trottinette...) et un travail sur le concept de « tourisme 4 saisons ». Ces travaux sont notamment présents dans les grands plans nationaux sur la montagne. De fait, l'Etat, dans le cadre du plan « Avenir Montagnes »²⁷ pour accompagner les territoires de montagnes vers une offre touristique résiliente et durable, prévoit dans le premier axe de « favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles ». Localement, les collectivités territoriales suivent aussi cette logique. Le Conseil

²⁷ Le plan « Avenir Montagnes » a été présenté en avril 2021. Ses trois principaux axes sont : favoriser la diversification de l'offre et la conquête de nouvelles clientèles ; permettre d'accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne ; dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids » en station montagne.

Départemental des Pyrénées-Atlantiques prévoit dans le schéma départemental du tourisme 2022-2027 de « renforcer la diversification des stations de montagne ».

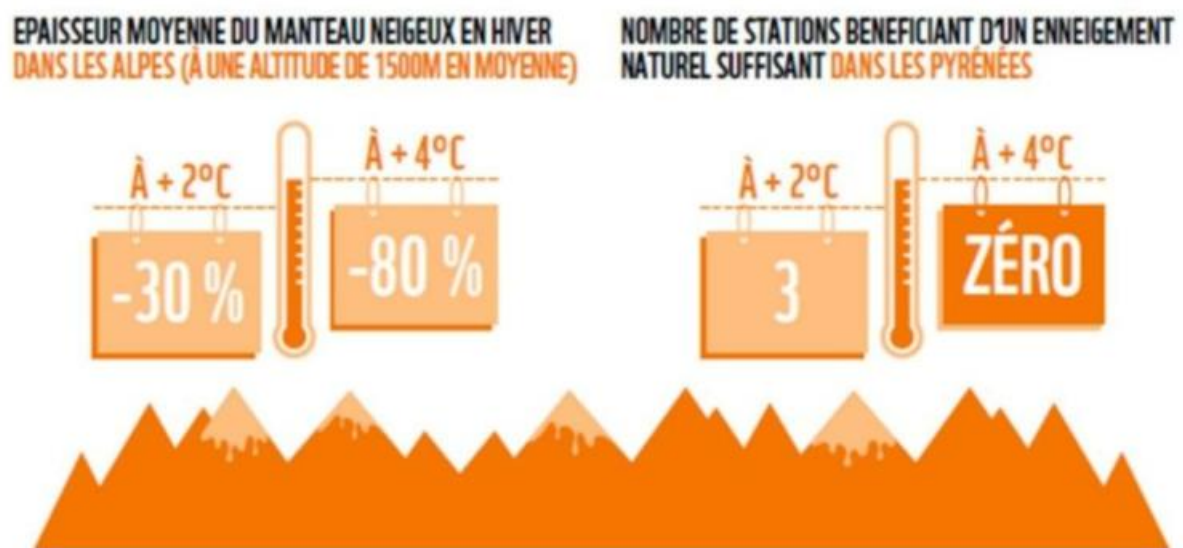


Figure 5 : Projections pour les massifs montagneux alpins et pyrénéens en fonction des modèles de réchauffement climatique (source: MDS)

Mais le changement climatique n'accentue pas uniquement la vulnérabilité de la montagne en période hivernale. Ce changement touche tous les étages montagnards et toutes les activités ayant pour support ce milieu. Pour exemple, en haute montagne, la pratique de l'alpinisme devient de plus en plus difficile et risquée en période estivale (fonte du pergélisol, éboulements, chutes de séracs). Mais, dans les massifs de plus basse altitude où s'exercent des sports de nature estivaux (randonnée, VTT, escalade), les premiers effets sont aussi constatés et limitent les conditions de pratique. De fait, depuis plusieurs années déjà, les massifs varois (Estérel, Sainte-Baume) sont particulièrement sensibles à la sécheresse et aux incendies, des mesures de fermetures sont ainsi régulièrement prises. Mais des massifs habituellement plus humides sont aujourd'hui touchés, le massif de la Rhune sur le littoral a donc été interdit d'accès pour tous les usages de loisirs et sportifs du 10 au 12 août 2022²⁸.

D'autre part, le paradigme sur lequel se sont construits le tourisme et la pratique des sports de nature en montagne se confronte aujourd'hui aux évolutions des mentalités. Dans un premier

²⁸ Interdiction par arrêté préfectoral : « L'accès au massif de la Rhune est interdit pour tous usages de loisirs et sportifs (promenade, randonnée pédestre, trail, course, vélo, cheval, quad, moto, trottinette...) ou à des fins de détente (pique-nique, camping, bivouac, rassemblements festifs » (article 2)

temps, c'est la qualité paysagère des stations d'altitude qui a été remis en cause dès les années 1980. Le modèle de la station intégrée avec ces grands ensembles d'immeubles et fronts de neige bétonnés (*figure 5*) sont les sujets de ces premières critiques. Aussi, dans le contexte actuel de transition énergétique dans le sens de plus de sobriété, le modèle touristique des montagnes voit son image se ternir. Alors que dans les promotions, la montagne incarne cette sobriété et une qualité de vie remarquable (air pur), dans la réalité, les installations sont souvent énergivores (bâtiments, neige de culture) et l'accès aux sites de pratique de sports de nature est encore fortement dépendant de la voiture individuelle.



Figure 6 : La Pierre Saint Martin, exemple de station intégrée créée dans les années 1960 (Hourticq, 2022)

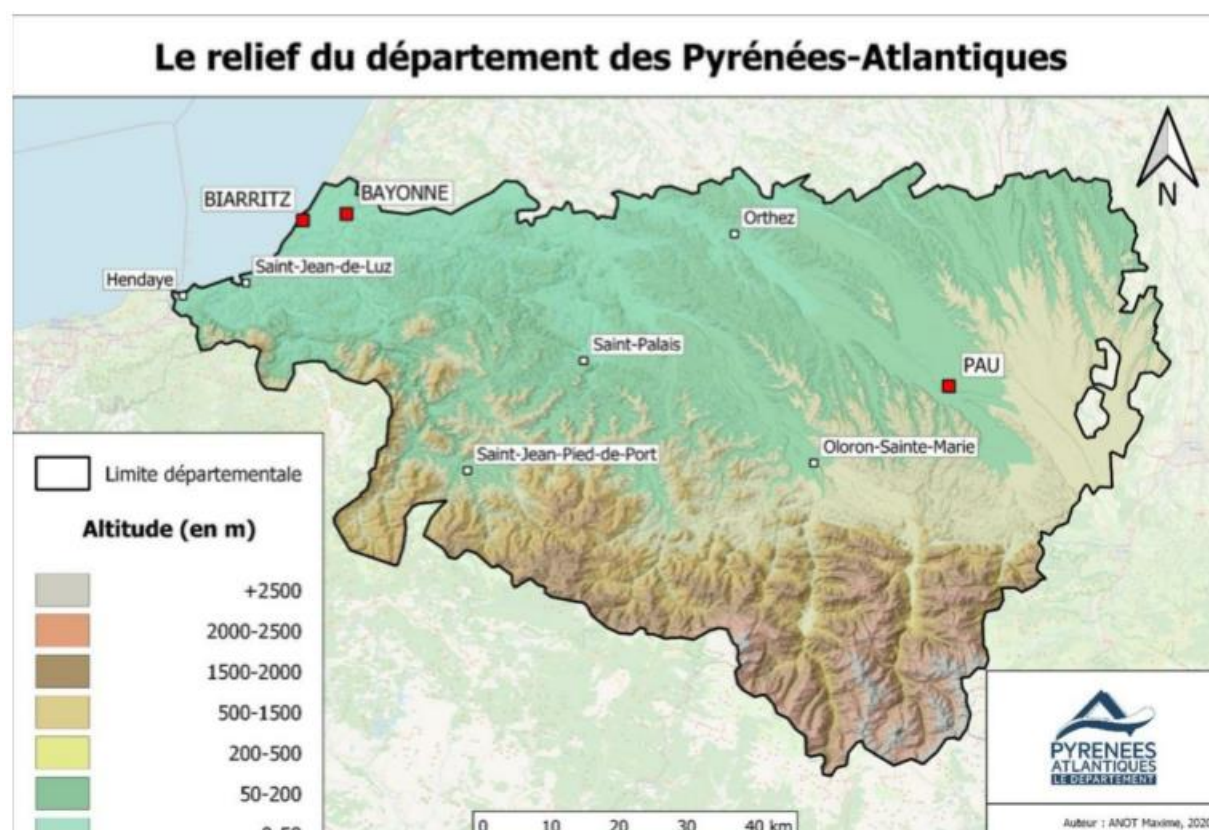
Le système de production de ces espaces de montagne est aussi perturbé par de nouvelles attentes de la part de la clientèle et des pratiquants. Ainsi, il y a une quête des séjours respectueux de l'environnement (éco-tourisme), les pratiques de proximité sont plus importantes, les notions de « sens » et de « responsabilité » sont de plus en plus présentes dans les approches touristiques et sportives de nature (VLES, 2019).

Les actions menées pour pallier ce changement climatique et enclencher le processus de transition touristique restent néanmoins marginales pour Vincent Vlès. Il est important de placer le tourisme de montagne et la valorisation du territoire par les sports de nature dans un cadre plus large prenant en compte les différents aspects du territoire. En effet, au-delà du simple périmètre des

stations de ski, les enjeux spécifiques aux territoires étaient confinés par thèmes (pastoralisme, sports de nature, tourisme, environnement) et peu de réflexions globales ne conciliaient ces différents éléments. Dans ce sens, il est nécessaire d'engager des politiques territorialisées pour la montagne permettant d'assurer une durabilité de toutes les activités – qu'elles soient agropastorales, économiques, touristiques ou sportives – et le respect de l'environnement (protection de la biodiversité, des milieux, des paysages, sobriété énergétique).

1.1.3. La montagne en Pyrénées-Atlantiques : entre activités traditionnelles et pôles touristique.

La montagne fait partie intégrante du département des Pyrénées-Atlantiques, cet attachement est à l'origine même de sa dénomination²⁹. Les 150 km de linéaire montagneux délimitent la frontière avec l'Espagne (*Carte 2*) entre la vallée d'Ossau à l'Est et le littoral basque à l'Ouest. Au



Carte 2 : Relief du département des Pyrénées-Atlantiques (Anot, 2020)

²⁹Lors de la création des départements au moment de la Révolution Française, le département est nommé « Basses-Pyrénées », il prendra le nom de « Pyrénées-Atlantiques » en 1969.

total, ce sont ainsi quatre EPCI³⁰ et 163 communes (*Carte 1*) qui sont concernés par le zonage « zone montagne ».

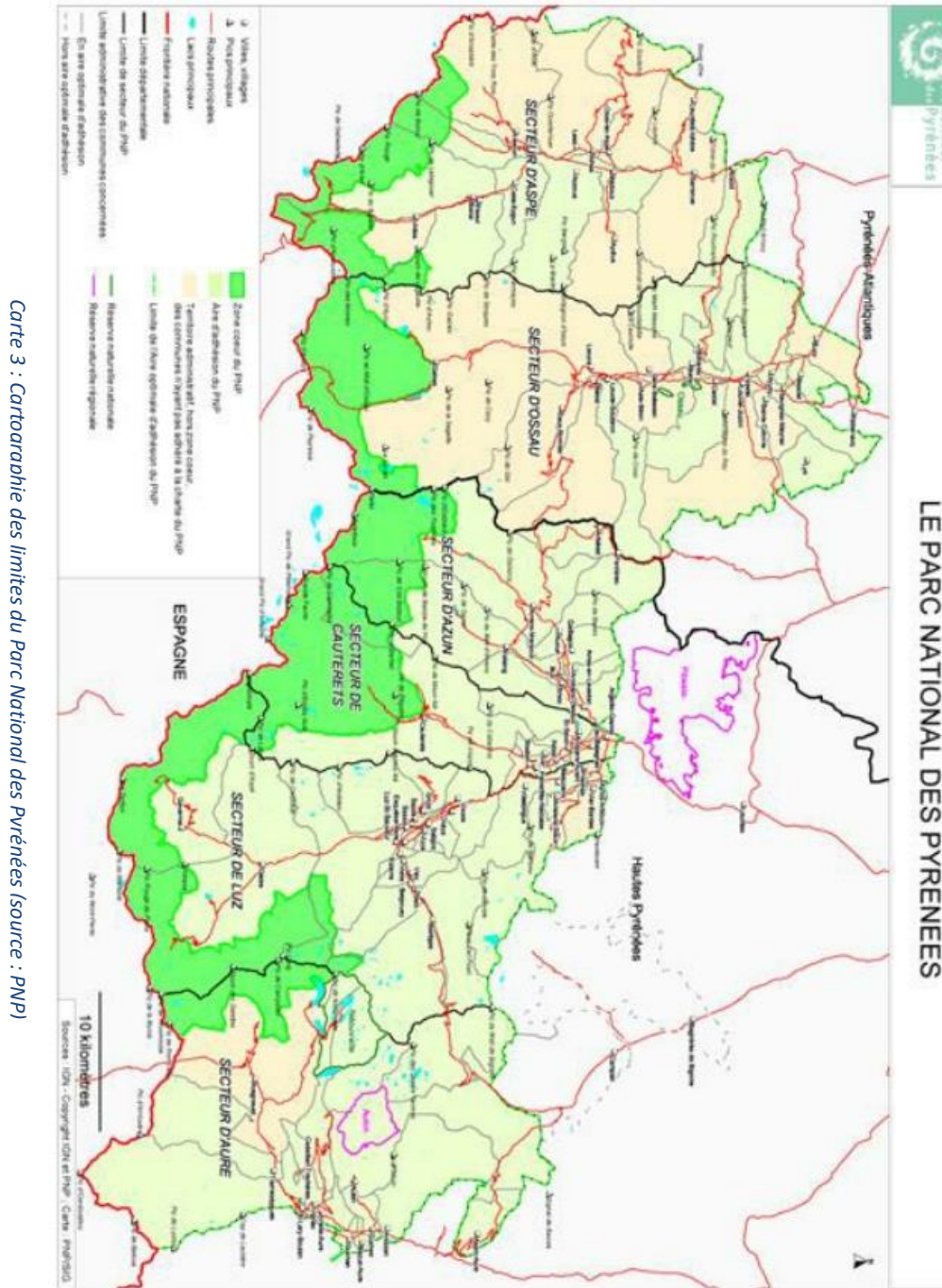
La montagne des Pyrénées-Atlantiques est aussi un territoire hétérogène avec des différences notoires en termes de géomorphologie, de culture, d'attractivité et d'activité économique. Elle peut de fait être divisée en deux grands ensembles : la montagne basque et les vallées béarnaises. Le Pays basque est constitué d'une montagne de faible et de moyenne altitude, la majeure partie du territoire ne dépasse guère les 1000m d'altitude bien que son point culminant soit le Pic d'Orhy avec 2017m en Soule. La montagne béarnaise par des vallées (Barétous, Aspe, Ossau, Ouzom) plus profondes et dont les sommets sont plus élevés. Le point culminant du département est ainsi le Pic Palas (2974 m) en vallée d'Ossau.

Les espaces de montagne étant propices à la pratique des sports de nature (MAO, HAUTBOIS & LAGENBACH, 2009), ces territoires se sont donc structurés en partie autour de ces activités. Mais ces pratiques ne sont ni uniques, ni majoritaires dans la montagne des Pyrénées-Atlantiques. Le département est donc traditionnellement concerné par l'agropastoralisme dans sa zone montagneuse. La pratique pastorale a conservé son importance dans le département malgré la diversification de l'économie. Elle explique de fait les paysages (estives, cayolar ou etxola, pistes et sentiers) de cet espace et représente un point économique important pour les vallées béarnaises et la montagne basque avec 2200 exploitations transhumantes en période estivale. Moins importante, mais également présente, l'exploitation forestière constitue elle aussi la seconde activité « traditionnelle » de ce territoire. La forêt d'Iraty en Soule est ainsi historiquement associée à la sylviculture. Il paraît donc important de comprendre l'existence antérieure de ces activités pour travailler sur l'acceptation des sports de nature sur ce territoire.

Mais la montagne pyrénéenne est aussi un espace empreint d'une forte « naturalité ». Le caractère « sauvage » et la forte biodiversité présente dans ce milieu a ainsi été l'objet de politiques de protections. L'exemple du Parc National des Pyrénées (PNP) est le plus parlant en ce sens. Créé en 1967, sa « zone cœur » recouvre l'est du département sur sa partie la plus montagneuse : du massif

³⁰ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Ces EPCI sont la communauté de communes du Pays de Nay, la communauté de communes de la Vallée d'Ossau, la communauté de communes du Haut-Béarn et la communauté d'agglomération du Pays Basque).

du Pic d'Anie³¹ au Pic Palas. Le PNP se prolonge ensuite sur le département des Hautes-Pyrénées (Carte 3). A l'intérieur de ce territoire, la charte du Parc impose une réglementation stricte en matière de protection de la biodiversité et de valorisation du patrimoine culturel et naturel. Ainsi, le traitement des sports de nature doit se faire également sous ce prisme.



Carte 3 : Cartographie des limites du Parc National des Pyrénées (source : PNP)

³¹ Qui n'est pas inclus, comme le pic d'Ansabère.

De surcroît, la montagne a été l'un des socles permettant de construire une activité touristique sur le territoire. D'une part les stations de ski alpin (Artouste, Gourette, La Pierre Saint Martin) et nordique (Somport, Issarbe, Iraty) ont été les premières à participer à l'attractivité touristique de la montagne dans le département. Ces pôles se sont construits d'abord autour de la pratique du ski puis d'autres sports de nature s'y sont rapidement implantés (randonnée pédestre, VTT, escalade, via ferrata...). En revanche, les sites de pratique du ski ne sont pas les seuls à s'être mutés en pôles touristiques d'ampleur dans le département, de fait, des lieux comme la Rhune (randonnée, trail, VTT) ou le Mont Baïgura (parapente, trottinette) sont des exemples de mise en tourisme par les sports de nature d'une montagne de basse-altitude. L'économie des loisirs et des services s'est développée autour de ces sites (hôtellerie, restauration, encadrement sportif) qui ont contribué au développement et à la valorisation de ces territoires montagnards à dominante rurale.

Les collectivités territoriales se sont saisies du potentiel de ces principaux pôles enfin d'en assurer le développement et d'en faire profiter leur territoire. Ainsi, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au travers de l'Établissement Public des Stations d'Altitudes (EPSA) est gestionnaire des sites de Gourette, la Pierre Saint Martin et la Rhune. La CC du Haut Béarn et la CA Pays basque sont respectivement propriétaires de la station nordique du Somport et de la base de loisirs du Baïgura. Cette intervention des collectivités se décline jusqu'à l'échelon communal avec par exemple la station d'Issarbe appartenant à la commune de Lanne-en-Barétous.

1.2. Etat des lieux de la pratique des sports de nature dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le département des Pyrénées-Atlantiques est un territoire historiquement attaché à la pratique des activités sportives de nature. Il bénéficie notamment de deux grands atouts favorisant ces pratiques : le littoral à la montagne. Ainsi à l'instar des régions montagneuses et maritimes, l'évolution en milieu naturel fait partie de la culture locale. Dès la fin du XVIII^e siècle, ce territoire voit prendre forme ces pratiques (ascension du Pic du Midi d'Ossau en 1790) au travers du pyrénéisme³² et de l'influence de personnalités emblématiques comme Henry Russel (1834-1909) ou plus tard les frères Ravier. Exemple de l'historicité de la pratique sportive de nature dans le

³² Le pyrénéisme est un mouvement sportif et philosophique associé à l'alpinisme mais spécifique aux Pyrénées, concernant surtout le XIX^e siècle. Il est caractérisé par l'état d'esprit de ses pratiquants et la dimension scientifique et intellectuelle.

département, c'est aussi par Biarritz que le surf fait son apparition en Europe dès 1956. Enfin, de grands évènements comme le tour de France cycliste ont continué de populariser les Pyrénées-Atlantiques³³ comme un foyer de la culture sportive (cols d'Aubisque, Marie Blanque, Osquich).

1.2.1. Un département permettant une grande diversité de pratiques.

Fort de cet héritage et d'une géomorphologie propice (littoral, montagne, plaine, gaves), le département est aujourd'hui un haut lieu pour la pratique de nombreux sports de nature non-motorisés. Avec 2/3 des actifs pratiquants dans le département, ils font partie de la vie des habitants. L'intérêt pour ces pratiques se manifeste également dans la dynamique touristique du département avec l'émergence d'un tourisme sportif (BOURDEAU & CORNELOUP, 2002). Les territoires et collectivités se sont donc équipés de plans et schémas (PLR, PDESI, réseaux communaux) pour maîtriser cet essor.

Par leur nature évolutive et le caractère libre de leur pratique, les sports de nature sont difficilement comptabilisables. Néanmoins, il est estimé que le département des Pyrénées-Atlantiques accueille au moins 43 sports et activités de nature (*tableau 1*), praticables en tous milieux et en toutes saisons. Le milieu terrestre réunit la majorité des pratiques (randonnée, pédestre, VTT, équitation, escalade...). Néanmoins, les activités aériennes (parapente, deltaplane, aéromodélisme...) et aquatiques (surf, canoë, rafting...) restent particulièrement ancrées dans le département et sont des outils de valorisation touristique et sportive des territoires à des fins économiques et de santé publique. Enfin, avec la présence du massif pyrénéen avec une altitude permettant la présence de neige, des activités spécifiquement hivernales comme les raquettes à neige, le ski de randonnée ou l'escalade glaciaire ont émergé dans les vallées.

Malgré une forte proportion de pratiquants autonomes (88% des pratiquants déclarent le faire sans accompagnement), ces activités se sont également structurées dans le département. D'une part, les espaces, sites et itinéraires de pratique dont la création a souvent été initiée par les pratiquants eux-mêmes ont été repris par les collectivités territoriales (département, intercommunalités, SIVU

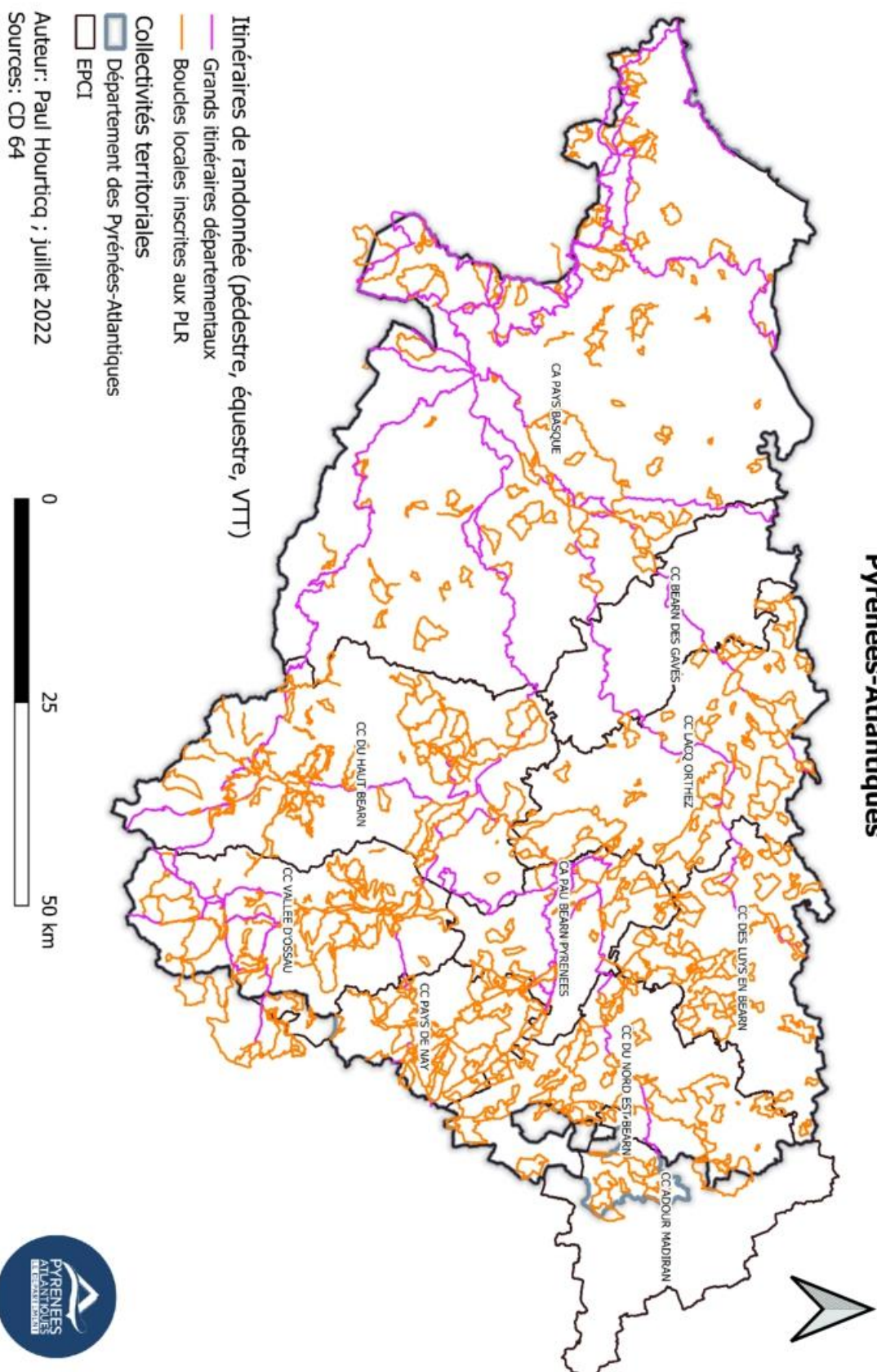
³³ En 109 éditions, les Pyrénées-Atlantiques sont traversés 103 fois par le Tour de France. Soit le 3^{ème} département le plus visité après Paris et les Hautes-Pyrénées.

et communes) pour les mettre en réseau. De fait, le linéaire d'itinéraires de randonnées balisées se porte à près de 5500 km dont 1700 de grandes randonnées (GR) (*carte 4*). Au-delà des itinéraires qui concernent un linéaire prédéfini et balisé pour certaines activités (trail, VTT, randonnée pédestre, équestre), les lieux d'exercice se déclinent aussi en espaces (généralement des massifs ou ensembles naturels où se pratiquent certains sports de nature : cirques, bois, vallées) ou en sites (points précis dédiés à une activité sportive en particulier : falaises, aires de décollages, spots de surf). Dans le département, ces espaces et sites complètent le réseau d'itinéraires, il y a ainsi près d'une cinquantaine de falaises permettant la pratique de l'escalade.

Sports et activités de nature pratiqués dans le département des Pyrénées-Atlantiques			
Terrestres			
VTT	Marche	Randonnée pédestre	Canyoning
Raquettes à neige	Tir à l'arc	Course d'orientation	Activités équestres
Alpinisme	Escalade	Canicross	Via ferrata
Trail	Via cordata	Swimrun	Cascade de glace
Spéléologie	Raid multi-sports	Ski de randonnée	Splitboard
Aquatiques			
Hydrospeed	Kite-surf	Nage en eau libre	Plongée
Standup Paddle	Baignade	Apnée	Canoë-kayak
Pêche	Surf	Wave-ski	Foil
Aviron	Rafting	Pirogue	Voile (<i>bateau et planche</i>)
Aériens			
Parapente	Speedriding	Deltaplane	Cerf-volant
Aéromodélisme	Basejump	Saut pendulaire	

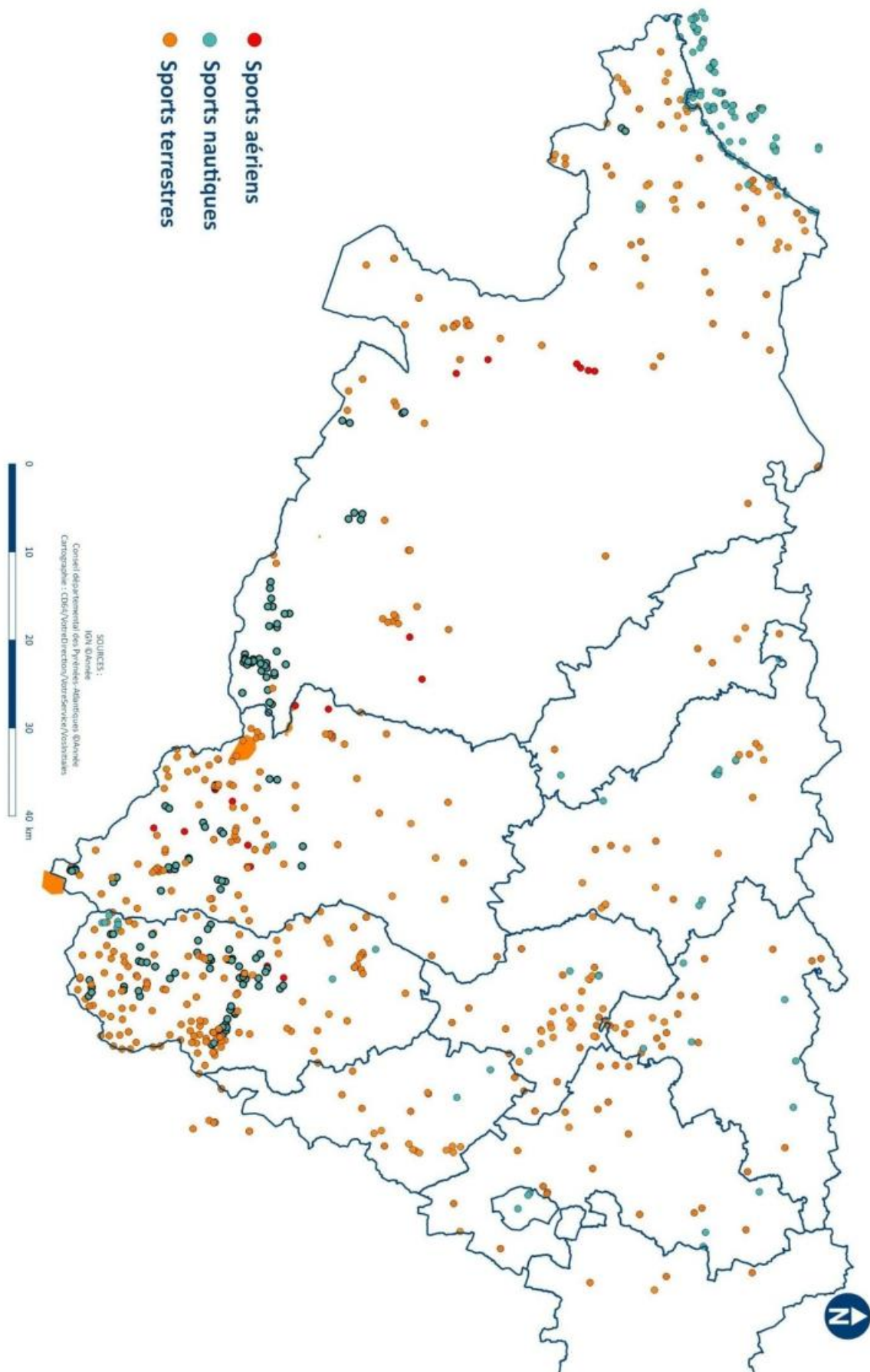
Tableau 1 : Liste non-exhaustive des sports et activités de nature dans le département des Pyrénées-Atlantiques (Hourticq, 2022).

Itinéraires de randonnée (pédestre, équestre, VTT) inscrits dans le département des Pyrénées-Atlantiques



Carte 4 : Carte du réseau d'itinéraires de randonnée dans les Pyrénées-Atlantiques (Hourtica, 2022a)





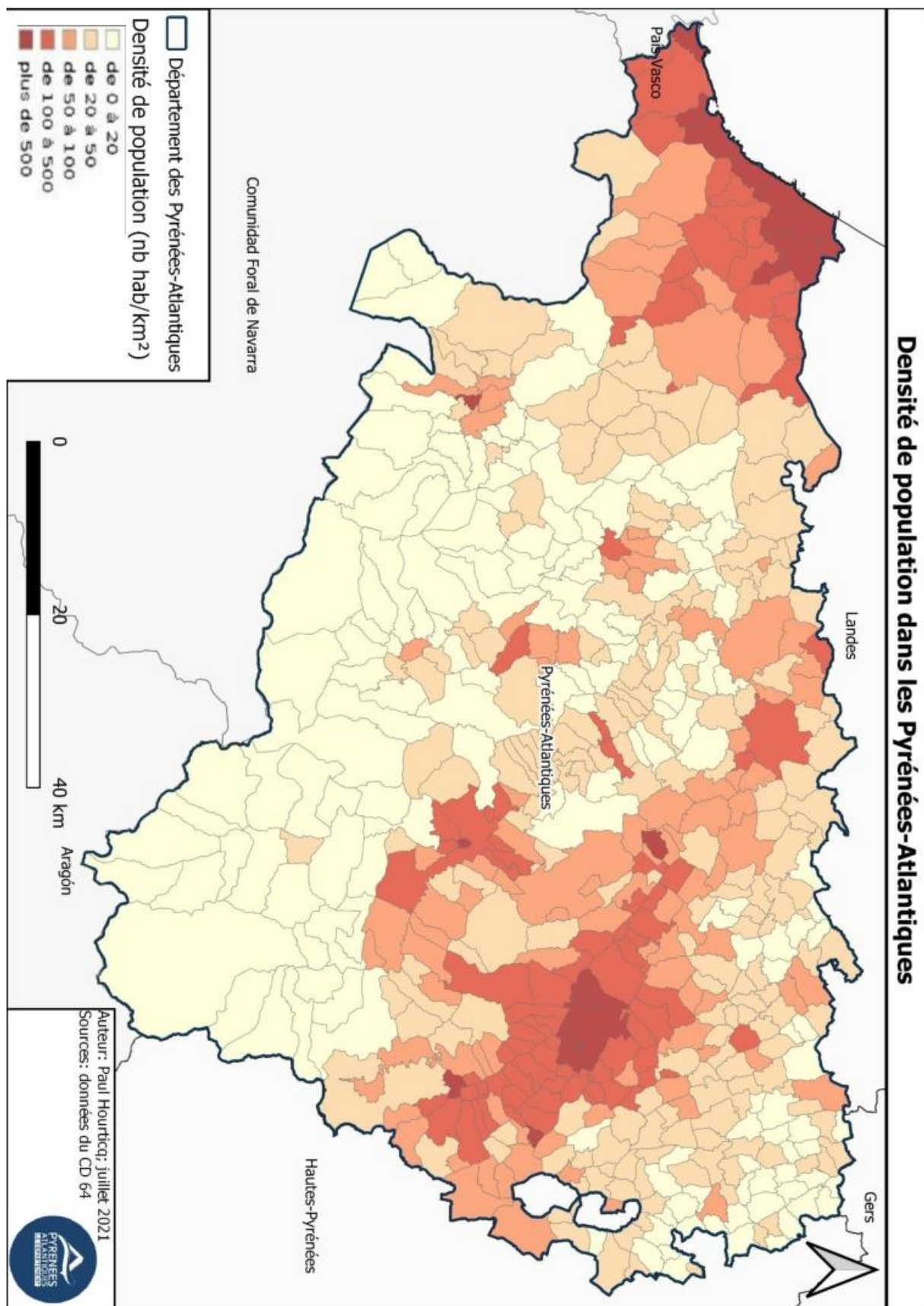
Carte 5 : Carte des sites de sports de nature par domaine de pratique dans les Pyrénées-Atlantiques (CD64, 2022)

Bien qu'importante, la pratique de ces activités est cependant hétérogène sur le territoire départemental. Ainsi, certains territoires disposent d'une concentration plus importante d'espaces, sites et itinéraires réputés pour la pratique des sports de nature. Dans le sens de cet étude, nous avons divisé le département en trois entités aux caractéristiques géomorphologiques, culturelles et climatiques différentes : la montagne pyrénéenne, le littoral basque et la plaine des gaves.

- Les Pyrénées sont un espace particulièrement dotés en sports de nature dans le département. Ils réunissent la part la plus importante de pratiques, du trail au canyoning en passant par le parapente ou la spéléologie. De fait, GR10, le principal itinéraire départemental de randonnée en termes de volume de fréquentation, traverse la montagne basque et béarnaise avant de poursuivre vers les Hautes-Pyrénées. D'autres sites sont également réputés pour la pratiques de certaines disciplines particulières : les falaises d'Arguibel pour l'escalade, la forêt de Barlagne pour le ski de randonnée ou encore le vallon d'Accous pour le parapente et l'escalade. Mais, outre ces sites et itinéraires qui s'adressent en majorité à des pratiquants réguliers, du moins adeptes d'une discipline, d'autres ont été l'objet d'une promotion plus importante et accueillent un public large aux activités de nature variés. Ces sites sont en premier lieu la Rhune dans le Labourd basque ou Bioux-Artigues en vallée d'Ossau. D'autres lieux ont une renommée notoire à l'image du Mont Baïgura, d'Iraty, de la passerelle d'Holzarte, du cirque de Lescun ou encore du plateau du Bénou. La montagne étant l'un des lieux de prédilection des sports de nature, la diversité des sports de nature s'explique également par une densité de population plus faible sur la partie montagnaise, ce qui correspond au besoin d'altérité recherché par les pratiquants.
- Le littoral basque dispose d'un linéaire côtier où se pratiquent en grande majorité des sports de nature nautique. Il s'agit de la région la plus touristique du département pourvoyeuse d'importants enjeux économiques mais aussi sociaux dans le département. La masse de pratiquants pour les sports aquatiques qui s'y exercent est donc conséquente. De fait, les sites de Biarritz et Bidart font partie des principaux pôles de pratique des sports de vague en Europe, au premier rang desquels figure le surf. Les sports adaptés aux eaux plus calmes se sont quant à eux implantés dans la baie de St Jean de Luz réputée pour la voile, l'apnée ou encore le standup paddle. Les prestataires de sports de nature se sont massivement installés sur la côte atlantique pour encourager le tourisme sportif et en profiter.

- La partie Nord et Est du département présente une concentration moins importante de sports de nature, qui cependant n'est pas à négliger. L'offre sportive de nature s'est ainsi développée autour du potentiel des gaves (Adour, Gave de Pau, Gave d'Oloron). Les activités d'eaux vives (rafting, hydrospeed, canoë) se sont facilement intégrées dans les pratiques locales et entretiennent aussi un dynamisme touristique. Aussi, la place de la pêche est considérable dans ce secteur avec des places emblématiques du saumon et des aloses comme Sauveterre ou Navarrenx. Enfin, ce territoire a profité de son patrimoine culturel et historique pour entretenir un réseau conséquent d'itinéraires de randonnée pédestre au travers de la route équestre de d'Artagnan ou des différentes voies du Chemin de St Jacques de Compostelle (GR65, GR653, GR654, GR655, GR78).

Paul HOURTICQ



Carte 6 : Densité de population par commune dans les Pyrénées-Atlantiques (Hourticq, 2021)

1.2.2. Attractivité des Pyrénées-Atlantiques et fréquentation des sites « sports de nature » du département.

Les sports de nature se pratiquent par définition dans des milieux naturels, forestiers et agricoles, ce qui signifie que ce sont des lieux ouverts. Essentiellement pratiqués de manière autonome, il est donc difficile d'évaluer de manière précise la fréquentation d'un site de de pratique des sports de nature. Dans l'ensemble des études sur ce sujet – qui sont assez peu nombreuses – les évaluations sont essentiellement qualitative que quantitatives. La présente étude bien qu'étant associée à quelques chiffres, ne déroge pas à cette règle. Les conclusions présentées ici sont donc principalement issues des entretiens menés auprès de personnes ressources (bergers, accompagnateurs...).

Premièrement, en considérant l'analyse des chiffres de l'Agence d'Attractivité Touristique (ADT) des Pyrénées en 2020, la fréquentation touristique du département est dominée par le Pays basque (70%), cela s'explique par la présence du littoral basque. C'est ainsi en période estivale que le département est le plus fréquenté avec près de 6 millions de visiteurs pour le mois d'août (*figure 3*), ainsi le poids des stations de ski semble être à nuancer par la force d'attraction des stations littorales.



Figure 7: Fréquentation touristique dans les Pyrénées-Atlantiques (Hourticq, 2021)

« La différence majeure entre les deux (Béarn et Pays basque), c'est l'attractivité qui n'est pas la même. Ça s'explique par des politiques de mise en valeur différente, les basques ont beaucoup communiqué depuis longtemps sur le caractère singulier de la culture, donc ils ont plus de monde qui les visite » F. Brisson – Comité départemental 64 FFRP.

Il semble nécessaire de préciser que bien que la fréquentation touristique ne soit pas un indicateur réel de la fréquentation des sites naturels et pastoraux dans le cadre des sports de nature, ces chiffres sont néanmoins un indicateur dans le sens où nous avons vu précédemment qu'un tourisme sportif s'appuyant sur ces pratiques s'était développé dans le département. Il paraît de ces chiffres que la pression sur les sites « sports de nature » est la plus forte en période estivale (de juin à septembre). La prédominance de la pratique des sports de nature estivaux en France (randonnée pédestre, VTT, trail/course à pied) abondent dans ce sens d'une saison haute des sports de nature entre juin et septembre dans les Pyrénées-Atlantiques. En dehors de cette période, les espaces, sites et itinéraires des sports de nature dans le département sont majoritairement parcourus dans le cadre d'une pratique locale des habitants du département ou des régions limitrophes (Hautes-Pyrénées, Landes, Nord de l'Espagne).

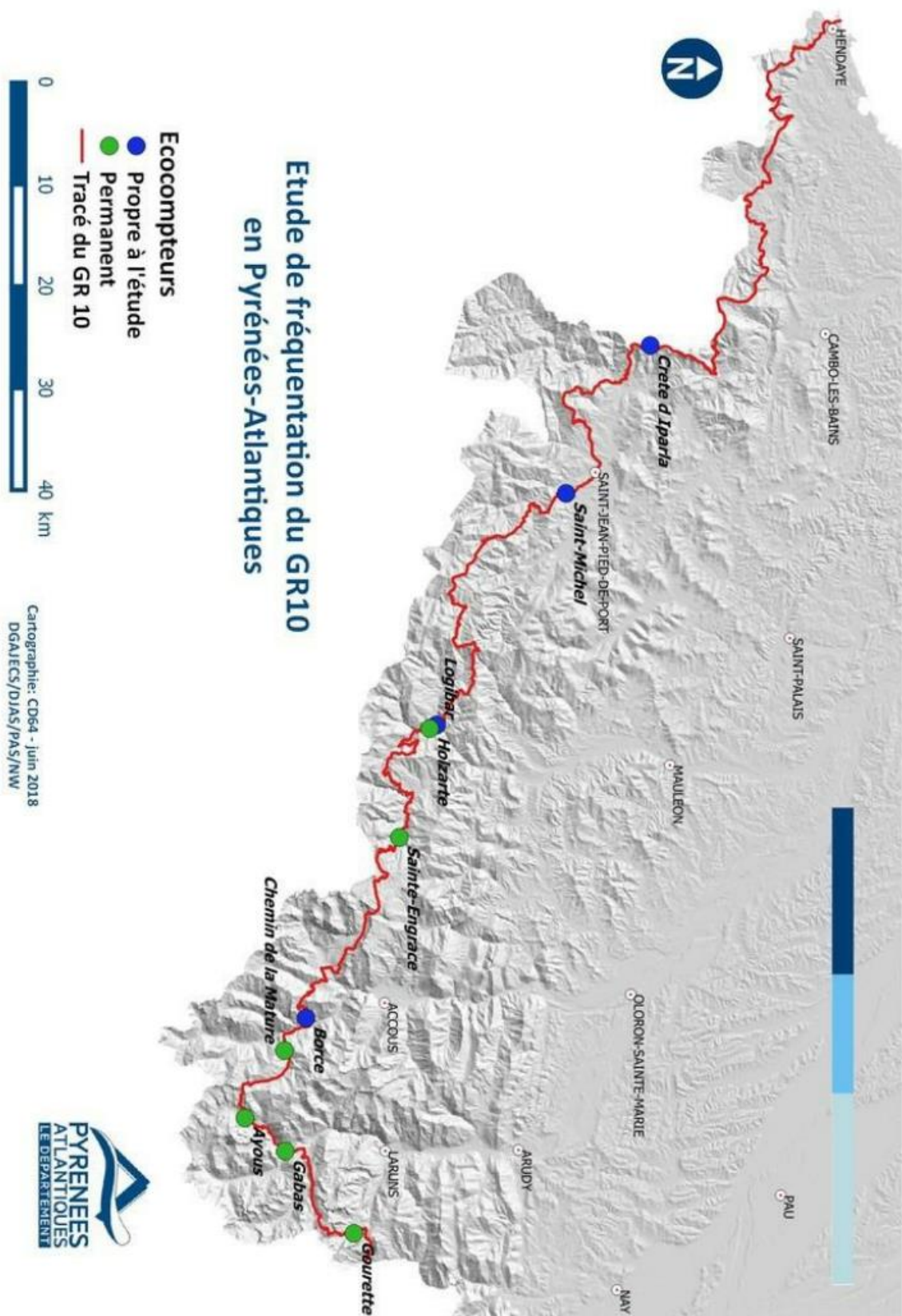
« Moi, c'est là (l'été) que je bosse le plus, je travaille quand même le reste de l'année mais il y a plus de jours de coupure. A partir de fin juin, je suis presque tous les jours en montagne » F. Stutge - accompagnatrice en moyenne montagne (AMM).

Afin de suivre la fréquentation des sites de sports de nature, le département utilise des éco-compteurs³⁴ sur des itinéraires remarquables (6 sur le GR10), ce sont généralement des sites de pratique de la randonnée pédestre qui est la plus populaire et la plus touristique des disciplines de pleine nature. Les indications données par ces capteurs confirment cette tendance. Mais cela s'explique par différents facteurs logiques. En premier lieu, il y a les différences météorologiques entre la période estivale et les autres saisons qui sont d'autant plus marquées en montagne. Ainsi, les conditions (brouillard, pluie, neige) rendent certaines pratiques difficiles voire impossible. Dans

³⁴ Systèmes de comptage pour piétons et cyclistes utilisés dans de nombreux espaces naturels sur les sentiers principalement via un système compteurs de piétons avec dalles de pressions ou à capteurs thermique/infra-rouge (disposés sur des poteaux).

un deuxième temps, l'explication de ce phénomène est en partie sociologique. En effet, les congés, propices à l'activité touristique, sont généralement demandés en période estivale. Aussi, outre l'image d'une montagne enneigée, la représentation de la nature est souvent estivale dans les mentalités (fleurs, soleil, lacs, animaux en activité), les pratiquants d'activités de pleine nature, en cherchant l'altérité par la nature, sont souvent dans cette représentation.

« Quelque chose que je vois souvent, c'est que les gens imaginent la montagne comme un monde paradisiaque. Mais ils n'y vont que quand il fait beau, il y a le soleil et il fait chaud. » D. Hervé –
IPHB.



Carte 7 : Eco-compteurs installés sur le GR10 dans e=le département des Pyrénées-Atlantiques (Watteau, 2018)

- **Peut-on parler de surfréquentation des sites « sports de nature » dans les Pyrénées-Atlantiques ?**

Au regard des chiffres présentés ci-dessus (près de 6 millions de touristes en août), cette attractivité fait craindre un risque de surfréquentation des sites de sports de nature. Cependant, ils font référence à l'année 2020 qui paraît comme une exception à l'échelle nationale est internationale. En effet, l'été 2020 correspond à un effet bien réel et visible sur le terrain appelé « effet post-covid ». Il correspond à une augmentation significative de la fréquentation de l'ensemble des espaces naturels français à la suite du premier confinement décrété en France pour contenir la pandémie de COVID-19 entre mars et mai 2020. « *Les types de milieux concernés sont aussi bien les milieux montagnards, ruraux, littoraux, marins et aux abords de lacs et rivières* » (JOLY, 2022). Ce sont les territoires de montagne qui ont le plus connu cette dynamique, en effet, les « fermetures³⁵ » des plages en début d'été, la limitation des déplacements dans un rayon de 100km³⁶ ou encore l'interdiction de quitter le territoire national ont incité les populations - principalement citadines - à se diriger vers les massifs montagneux les plus proches. Cet « effet post-covid » en montagne va naturellement de pair avec l'augmentation de la pratique des sports de nature dans ce milieu. C'est logiquement la randonnée pédestre qui a connu le plus de succès (accès aux lacs de montagne dans un but de baignade).

La montagne dans le département des Pyrénées-Atlantiques n'a pas échappé à ce phénomène. Ainsi, les acteurs du territoire, qu'ils soient touristiques, pastoraux ou politiques ont constaté cette appétence venant d'un public nouveau.

« Ah mais y a deux ans et l'an dernier c'était la Chine, c'était la folie » J.L. HUM - berger

C'est dans ce contexte que des effets peuvent s'apparenter à une surfréquentation des sites ont été constatés. Ce sont notamment les sites de pratiques renommées – présentés dans la partie précédente – tels que la Rhune, Bious-Artigues, le cirque de Lescun ou encore Iraty qui peuvent le plus se rapprocher de cette situation. Ainsi, ils ont connu une pression humaine et touristique telle,

³⁵ Les plages étaient majoritairement ouvertes de façon dynamique. C'est-à-dire qu'il fallait être en mouvement.

³⁶ Mesure abrogée tôt dans la période estivale, dès le 31 mai 2020.

qu'elle a menacé le milieu à se régénérer et a contraint de manière significative les activités traditionnelles (pastoralisme). Même si aucune donnée chiffrée ne fixe précisément cette pression humaine, cet argument est revenu à plusieurs reprises dans les discours des périodes interrogées.

« Dans le sens où il y a eu des interdictions de prises, des arrêtés, et que c'était lié à la visite des gens en montagne, alors oui, je pense qu'il y a eu de l'abus dans certains endroits et de la surfréquentation » F. Stutge - AMM

Ce terme de surfréquentation reste en revanche à nuancer. Il suppose une fréquentation numérique d'un espace excessive. Par les données recueillies des éco-compteurs, le constat est que le nombre de visiteur journaliers en 2020 n'a pas significativement augmenté par rapport aux années 2019. En revanche ces journées de « pics » se sont répétées de manière plus régulière au cours de cet été, et c'est dans ce sens que cela a causé cette pression humaine associée à de la surfréquentation. La fréquentation sur la saison touristique a donc été supérieure aux valeurs classiques sans qu'il y ait pour autant une explosion des pratiques sur une journée.

Aussi, il est difficile de parler de surfréquentation des espaces, sites et itinéraires dans les Pyrénées. Cet afflux massif étant cantonné à certains hauts lieux bénéficiant d'une forte publicité, à la fois dans les médias classiques, ou les réseaux sociaux.

« Après, si on sort des méga-spots d'Instagram ou de Facebook, il a pas tant de monde que ça quand on va plus loin. Si je prends l'exemple d'Arrémoulit, il y a du monde au niveau du refuge, aussi sur le Palas avec l'ascension par la cheminée Ledormeur, mais si on va sur les autres pics ou même sur l'escalade dans le coin, il n'y a pas trop de monde » F. Brisson – Comité départemental 64 FFRP.

Alors que ce phénomène s'est poursuivi de manière quasi similaire lors de l'été 2021, la fréquentation des sites privilégiés pour les sports de nature semble avoir retrouvé des niveaux plus classiques en 2022. Cet avis ressort dans plusieurs témoignages.

« C'est vrai que pour cette année, on a pas trop à se plaindre. C'est sûr qu'il y a des comportements plus que limite mais comme partout. En juillet, ça a été très calme, et en août il y a un peu plus de monde. Mais rien à voir aux deux dernières années où on a eu peur quand même »

D. Tourreuil – Commission Syndicale de Cize

« Boh c'est tranquille, je dis pas que c'est une bonne ou une mauvaise chose, mais au moins les gens ont l'air plus respectueux » J.L. HUM – berger

Cela se transcrit dans les quelques chiffres recueillis par le service « sports nature et randonnée » du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. Un éco-compteur placé sur le sentier d'accès à la passerelle d'Holzarte en Haute Soule a relevé des écarts significatifs entre l'année 2022 (10461 passages en juillet) et les années précédentes, avec un pic en 2020 (23029 passages). Sur ce site, le mois de juillet correspond à une baisse de la fréquentation de 20% par rapport à 2019 et 2021, et de 54.5% par rapport à 2020.

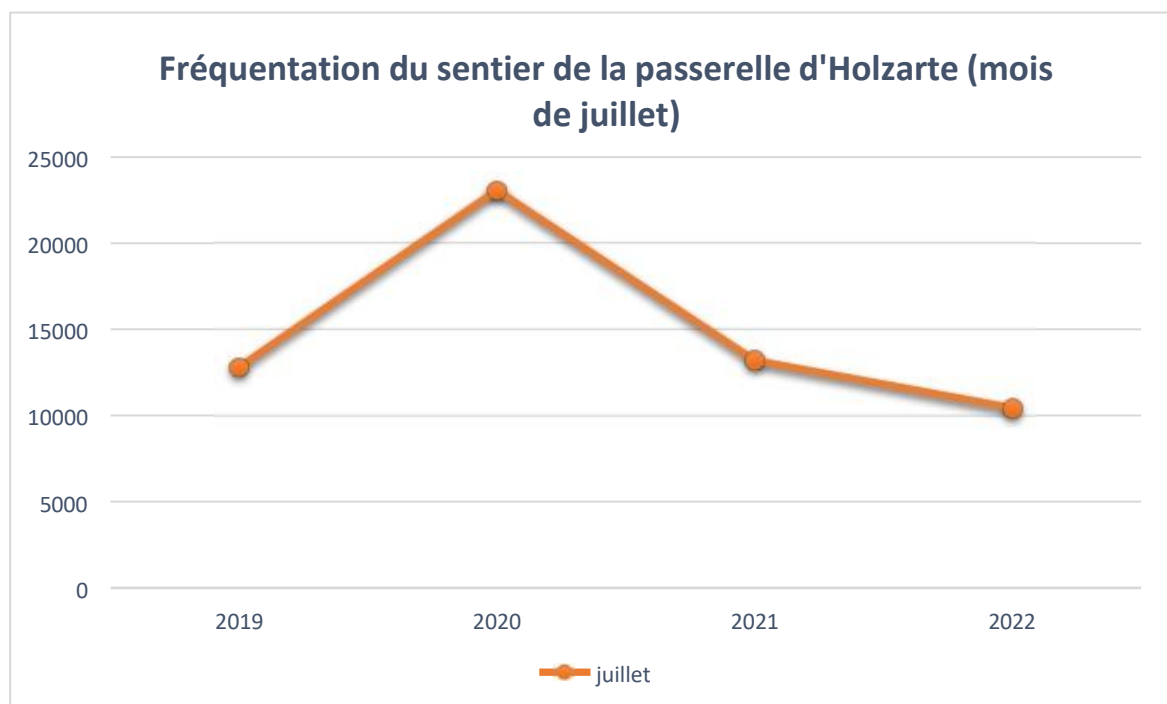


Figure 8 : Fréquentation du sentier de la passerelle d'Holzarte durant le mois de juillet (Hourticq, 2022)

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette baisse de la fréquentation en 2022. Ainsi, l'ouverture des frontières, la reprise du tourisme international, ou encore l'inflation touchant l'ensemble des produits de consommations français sont autant de pistes à analyser.

Mais le phénomène nouveau de succession des pics de fréquentation amène donc à se questionner sur les problématiques de cohabitation entre les sports de nature et les autres pratiques des espaces naturels – dans ce cas de montagne – partagés.

1.3. Le développement maîtrisé des sports de nature, une compétence relevant surtout des départements

Aujourd'hui, le développement maîtrisé des sports de nature est au cœur de toutes les politiques « sports de nature » sur l'ensemble des territoires en France. Cette notion prévoit la considération des enjeux économiques, sociaux et environnementaux dans les mesures de gestion et d'accompagnement des sports de nature, cela en tenant compte des spécificités propres à chaque territoire.

1.3.1. Les sports de nature : sujet de l'action publique

Si les sports de nature ont aujourd'hui pleinement intégré les politiques publiques pour maîtriser leur développement, aménager ou valoriser les territoires sur les aspects du tourisme, de la santé publique ou du soutien à l'économie locale, cela n'a pas toujours été le cas et la considération de ces pratiques a fortement évolué au cours des dernières décennies. L'intérêt de cette partie est donc de retracer l'évolution l'intégration des sports de nature dans les logiques de pilotages des sports par les politiques publiques françaises. Ces formes de pilotages se divisent en 3 grandes phases : le pilotage par l'offre (1960-1980), le pilotage par la demande (1980-2000) et le pilotage par le territoire (depuis 2000) (BESSY, 2019). Les sports de nature s'inscrivent dans cette dernière forme de pilotage caractérisée par des équipements et des aménagements ayant un « rôle de levier économique, d'intégration sociale, et de valorisation des espaces » (BESSY).

Dans ce sens, les sports de nature sont aujourd'hui une ressource territoriale (FALAIX, 2014). Ils correspondent du moins à la définition de cette notion étant des « *caractéristiques construites d'un territoire spécifique et ce, dans une optique de développement* » (GUMUCHIAN, 2007). De fait, il est important de préciser que le développement de ces activités s'est inscrit dans le mouvement de la décentralisation mais aussi dans celui de l'action publique des collectivités (WIPF, 2012). Elles sont aujourd'hui des outils de l'action territoriale caractérisée par l'intervention « *sur une portion d'espace, [...] par et pour le territoire* » (CLARIMONT, 2015). Ici, il n'est pas prévu de détailler les corrélations entre les sports de nature et le territoire, mais ces quelques éléments introductifs permettent de poser le cadre théorique de l'historique de la mutation des sports de nature comme actions publiques³⁷.

L'essor des activités de nature en France s'explique alors en partie par le fait de l'action publique. Dès 1937, le Front Populaire impose la demi-journée de plein air à l'école, cela ne constitue pas en soi une réelle intervention de l'Etat sur ces pratiques, mais sert de socle à cet essor. Cette loi introduit la première phase de la problématisation publique du « plein air » (MARTEL, 2019) qui s'étale jusqu'en 1967. C'est à ce moment que les diplômes d'encadrement pour ces disciplines sont créés, les premières réglementations apparaissent, des réseaux de cadres techniques se forment et l'administration de ces sports se structure. Ainsi, le centre de plein air de Vallon-Pont-d'Arc³⁸ est créé en 1963 par le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Dans un deuxième temps, après les événements de 1968, les nouvelles pratiques sportives, dont les pratiques de « plein air » à l'époque, font une entrée timide dans les débats législatifs. En 1975, André Jarrot (ministre de la Qualité de vie) déclare ainsi « *le développement des sports de plein air ou de pleine nature auquel nous assistons depuis plusieurs années doit être favorisé* ». Paradoxalement c'est également à ce moment que les références au terme « plein air » disparaissent des organigrammes officiels de l'administration. La Commission nationale consultative des activités de plein air créée en décembre 1977³⁹ est suspendue au bout d'un an.

³⁷ Expression issue du titre de l'ouvrage scientifique *Les sports de nature comme actions publiques* dirigé par Ludovic Martel et Arnaud Sébilleau (2019).

³⁸ Ce centre est notamment spécialisé sur la pratique des eaux vives, dont le canoë-kayak, à haut niveau.

³⁹ Arrêté du 21 décembre 1977 dans le Journal Officiel de la République française.

C'est réellement dans un troisième temps qui survient après l'élection de François Mitterrand en 1981 que les sports de nature vont prendre une importance réelle dans l'action publique. Ces activités vont ainsi profiter des lois de décentralisation pour intégrer les compétences distribuées aux collectivités locales. C'est la randonnée pédestre qui est d'abord prise en charge par la loi n°80-663 du 22 juillet 1983 qui instaure les PDIPR (Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). La gestion des itinéraires de randonnée est donc rattachée aux compétences sportives des conseils généraux⁴⁰. Peu après, la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, dite loi Avice, accorde des avantages aux fédérations sportives de nature, notamment en termes de classement des sites, de sécurité et de responsabilité et de réglementation de la pratique. A partir de ce moment la progression des sports de nature se développe sans que ces pratiques ne soient encore reconnues par une définition. C'est réellement que les « sports de nature » sont inscrits dans le droit français par la loi n°2000-627 du 16 juillet 2000. Concrètement, une définition législative de ces sports est donnée (article 51), les organismes et les grands plans de gestion sont également instaurés (CDESI, PDESI).

C'est à partir de cette loi qu'une véritable politique « sports de nature » est organisée à l'échelle nationale avec une prédominance des départements dans les domaines d'intervention. Des organismes de coordination de ces politiques sont aussi créés. En 2003 le Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN) est créé par le ministère chargé des Sports et la convention avec l'Assemblée des Départements de France (ADF). Son rôle est d'animer et de suivre les politiques assurant le développement maîtrisé des sports de nature, à la fois auprès des départements, des associations ou des fédérations. Le PRNSN rédige régulièrement des baromètres et des guides méthodologiques des démarches PDESI et CDESI,

Enfin, les dernières années voient apparaître des politiques de coordination des actions « sports de nature » à l'échelle européenne. L'exemple le plus marquant est celui du réseau européen ENOS (*European Network of Outdoor Sports*) qui réunit une multitude d'acteurs des sports de nature, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, de 12 pays européens dans cette logique. La première conférence (Euro'meet) de ce réseau s'est déroulée à Annecy en 2011. Récemment, la France a

⁴⁰ Aujourd'hui Conseils départementaux.

pleinement affirmé cet engagement dans une démarche européenne des sports outdoor avec la création en 2018 du Centre Européen des sports de nature au CREPS Auvergne Rhône-Alpes.

1.3.2. Les compétences des départements des sports de nature en matière de sports de nature.

Dans les années 1980, avec la succession des mesures de décentralisation, les compétences de chaque collectivité territoriale sont distribuées. Ce sont les départements au travers des conseils généraux qui sont dotés des principales compétences sur les sports de nature.

Les départements ont d'abord à compétence sur la randonnée par les PDIPR dès 1983 (loi n°83-663 du 22 juillet 1983). Les dispositions permises par ce plan département en termes de randonnée sont prévues dans l'article L-361-1 du code de l'environnement. Concrètement, cet outil permet de protéger la continuité des sentiers, chemins et itinéraires de différentes échelles qui y sont inscrits.

Peuvent y être intégrés :

- les voies publiques existantes,
- les chemins relevant du domaine privé du département,
- les servitudes de passages des pétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime,
- les chemins ruraux des communes⁴¹,
- Les chemins et sentiers du domaine privé de l'Etat ou de toute personne privée ou publique.

Par son opposabilité au tiers, c'est un document qui a une réelle importance juridique. Les dispositions nécessaires à ces inscriptions sont la signature de conventions de passage entre le département et le propriétaire, elles clarifient les questions de responsabilité, d'aménagement de l'itinéraire, de la pose de la signalétique ou encore rendent inaliénables les chemins ruraux ⁴²inscrits.

Dans la pratique, les PDIPR ont en grande partie permis de constituer une réserve foncière en protégeant le patrimoine foncier public, et notamment les chemins ruraux, qui était en péril dans les

⁴¹ « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune » (Article L 161-1 du Code rural et de la pêche maritime)

⁴² « Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution » (Article L361-1 du Code de l'Environnement)

années 1970 sous la pression du domaine privé. Plus tard, avec la généralisation d'autres activités, se sont par les itinéraires VTT ou équestres qui ont intégré les PDIPR. 74 % des départements sont aujourd'hui détenteurs d'un PDIPR.

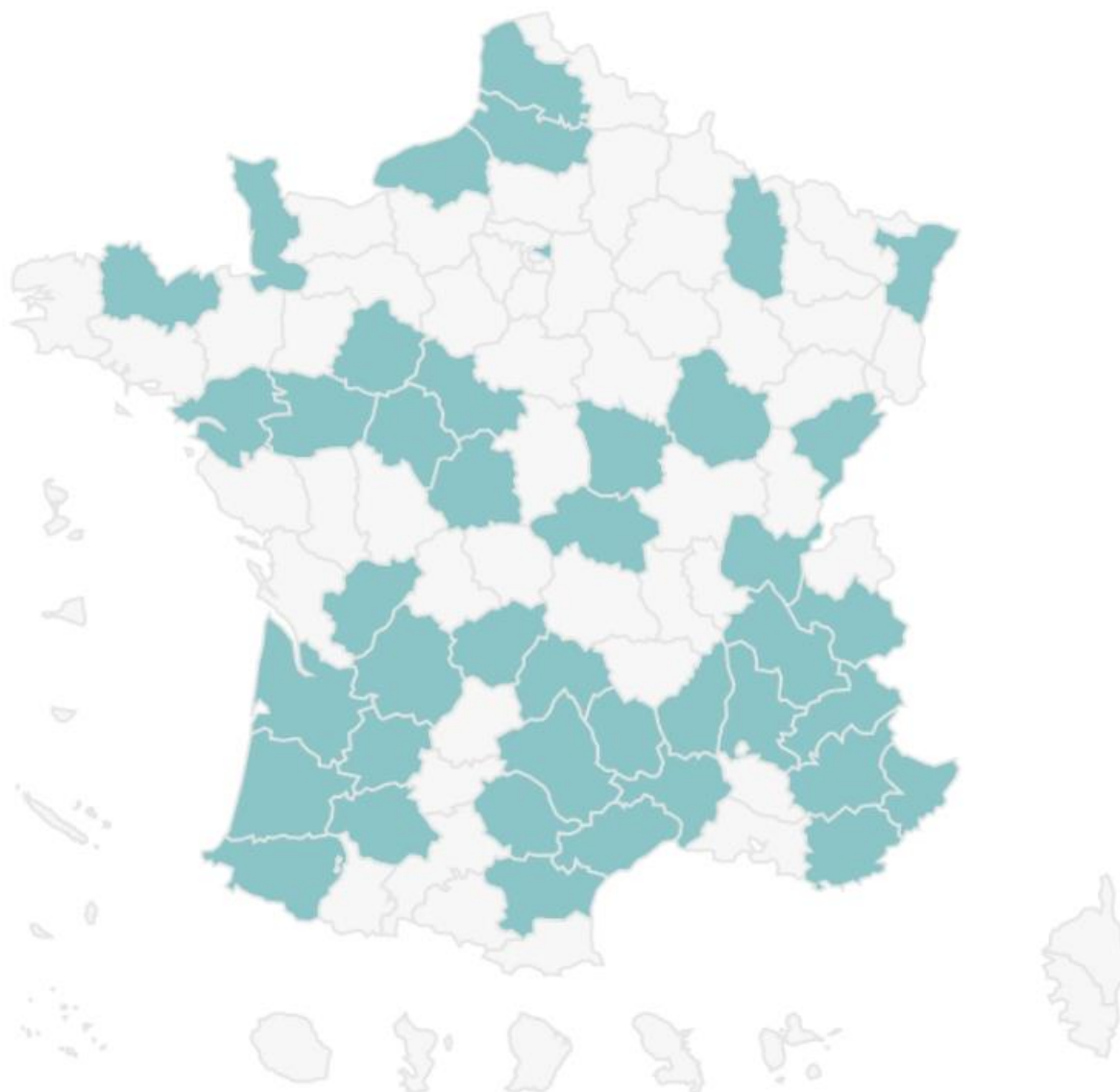
- **De la compétence « randonnée » à la compétence « sports de nature ».**

Comme vu précédemment, c'est réellement la loi du 16 juillet 2000 qui intègre la notion de « sports de nature » dans l'action publique. Avec, l'attribution de ces compétences aux départements est confirmée par le PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) : « Le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. À cette fin, il élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature » (loi n°2000-627). Ce dernier plan intègre le PDIPR qui était déjà rédigé par de nombreux conseils généraux. La compétence des départements dépasse désormais la simple limitation à la randonnée. Mais dans la réalité, de nombreux départements avaient déjà engagé des travaux de gestion et de maîtrise d'une large palette de sports de nature présents sur leur territoire (SCHUT, 2016)

Par un inventaire exhaustif des espaces, sites et itinéraires de pratique des sports de nature, ces PDESI permettent principalement de pérenniser l'accès et de fixer les conditions de responsabilités et de maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires fonciers des terrains en questions. Dans la majorité des départements, les PDESI s'accompagnent généralement d'une assemblée collégiale qui réunit les acteurs départementaux des sports de nature, les CDESI (Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires). Ces assemblées ont le pouvoir de décider l'inscription d'un ESI ou PDESI, et permettent aussi la conciliation des conflits d'usage ou encore la réflexion commune sur des projets structurants pour le territoire en termes de sports de nature.

Enfin, ces compétences d'acquisitions d'aménagements et de gestions des espaces, sites et itinéraires de sports de nature sont permises par l'activation d'un levier financier. Ainsi, depuis 2004, la loi sur les responsabilités locales permet aux départements d'utiliser les ressources de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles en ce sens (article L 142-2 du Code de l'urbanisme).

Départements ayant mis en place un PDESI



Carte 8 : Carte des 42 départements français disposants d'un PDESI (source : PRNSN)

De fait, en 2022 en France, 85 départements sont engagés dans une politique sports de nature de la manière suivante : 63 ont créés une CDESI, 42 disposent d'un PDESI et 73 d'un PDIPR⁴³.

⁴³ Chiffres du PRNSN.

Avec les lois MAPAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) de 2014 et 2015, les compétences et les contours de certaines collectivités territoriales sont redéfinies. Néanmoins, elles ne remettent pas en cause l'engagement des départements dans les sports de nature. Toutefois, rien n'empêche les régions, intercommunalités ou communes d'investir la thématique des sports de nature en raison de leurs compétences dans le domaine de la planification territoriale.

Les régions conduisent cet investissement par leurs compétences de développement touristique et économique. Les EPCI participent également avec l'élaboration de Plans Locaux de Randonnée (PLR), surtout qu'ils ont un rôle à jouer dans le tourisme depuis 2017. Enfin, les communes et métropoles travaillent plus timidement mais de manière croissante sur des boucles locales au sein de leur territoire, elles sont aussi force de proposition pour l'inscription de nouveaux sites au PDESI.

1.3.3. L'action des Pyrénées-Atlantiques dans le développement des sports de nature.

Profitant de ces compétences, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques s'est pleinement saisi des sports de nature pour mener une politique de développement et d'accompagnement de nouveaux projets dans le domaine. Aujourd'hui, il est un département fort dans l'application d'une politique « sports de nature » avec notamment l'articulation du couple CDESI-PDESI. Les quelques éléments qui suivent montrent son action progressive depuis les années 1980.

- **Evolution de l'action départementale sur les sports de nature**

A l'image de nombreux autres départements français, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques entame son engagement dans les sports de nature grâce au PDIPR. Une réflexion sur ce plan députe dès 1984 et aboutie à son adoption en décembre 1985. C'est ainsi que sont d'abord inscrits les grands chemins de randonnée départementaux (GR10 et voies du chemin de Compostelle : GR65, GR653, GR654, GR655) et certaines boucles de randonnée pédestre locales. Ce PDIPR établit les règles en matière de responsabilité, de gestion, de signalétique et de maîtrise

d'ouvrage. De fait, la responsabilité du département est engagée sur les grands itinéraires de randonnée dont il est maître d'œuvre (depuis 1992), le balisage est quant à lui assuré par le comité départemental de randonnée. Enfin, dans une logique de préservation du patrimoine foncier public et en conformité avec la circulaire du 30 août 1988, le département des Pyrénées-Atlantiques intègre à son PDIPR l'ensemble des chemins ruraux du territoire en 1995, ces sentiers et chemins deviennent donc inaliénables au regard de la loi. En effet, sous l'effet de contraintes agricoles fortes dans le département, nombreux de ces chemins ruraux étaient passés sous le giron privé depuis les années 1970.

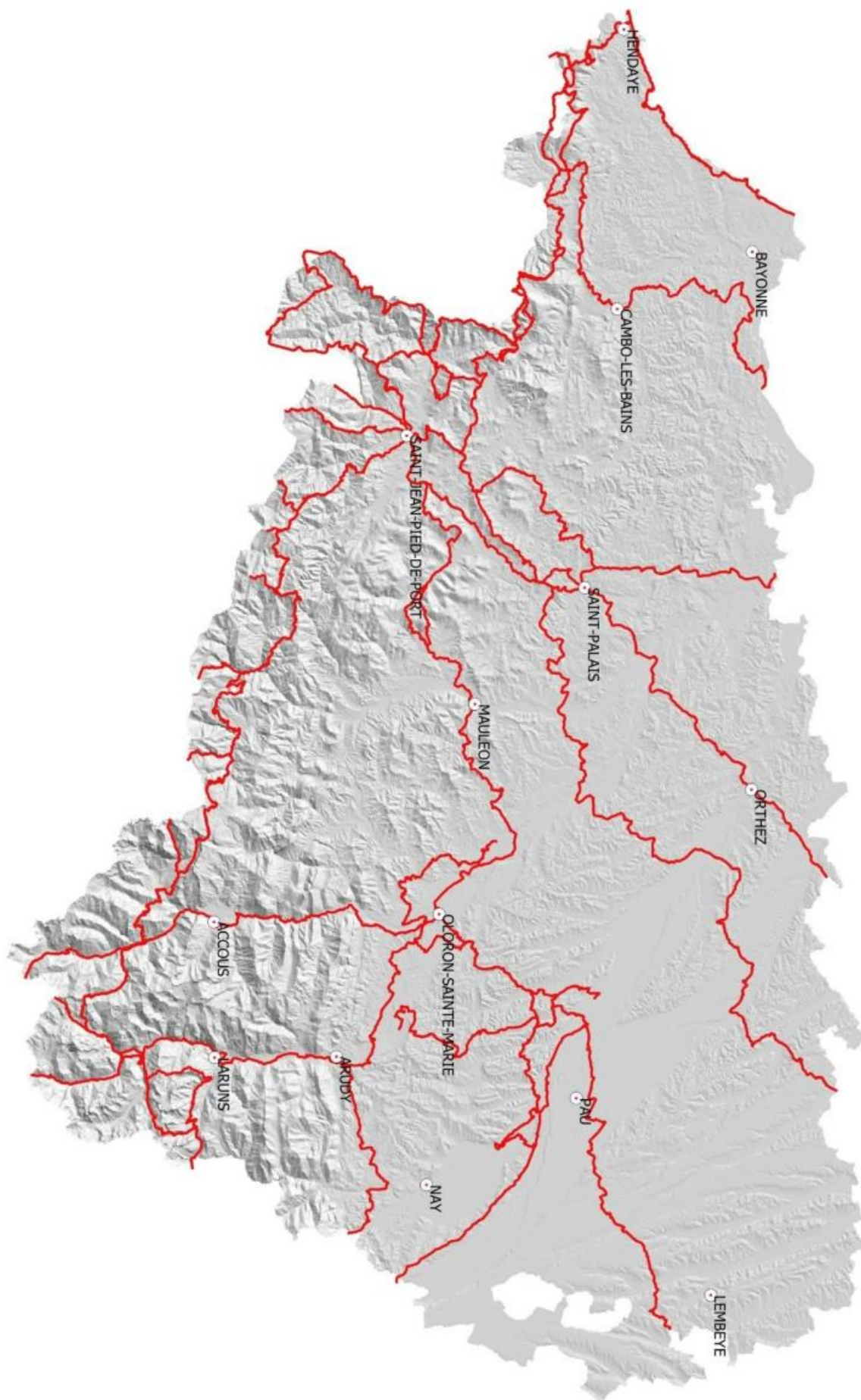
La spécificité du département des Pyrénées-Atlantiques est la répartition des compétences « sports de nature et randonnée » entre le département et les intercommunalités. Ainsi, en janvier 1991, sont créés les plans locaux de randonnée – documents uniques en métropole – qui regroupent l'ensemble des itinéraires et boucles locales dont les EPCI ont la gestion et la maîtrise d'ouvrage.

Après la loi sur le sport de juillet 2000, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques s'intéresse à l'ensemble des sports de nature pour en assurer le développement maîtrisé. Il adopte de fait un PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) en 2004. Par ce document, plus que la simple gestion et la maîtrise d'ouvrage sur les grands itinéraires départementaux, il définit une politique pour assurer le développement maîtrisé des sports de nature.

- **Espaces, sites et itinéraires concernés par l'action départementale.**

Au titre de sa politique sport de nature, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques assure les travaux et l'installation de la signalétique sur les itinéraires de Grande randonnée pédestre depuis 1985. Très rapidement, de itinéraires équestres qui étaient déjà pratiqués sont pris en charges par le département, ce sont notamment les itinéraires équestres Est-Ouest (passant par le chemin Henri IV entre Pau et Lourdes) et Nord-Sud. Enfin, en 2015, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques accentue son travail sur le VTT en créant le premier grand itinéraire de VTT en itinérance du Sud-Ouest de la France : la Grande Traversée VTT du Pays basque.

Paul HOURTICQ



Carte 9 : Réseau des grands itinéraires pédestres, équestres et VTT du CD64 (Hourtica, 2022)

Itinéraires départementaux		
Pédestre	VTT	Equestre
<ul style="list-style-type: none"> - GR10 - GR 782 : Chemin Henri IV - Sentier du littoral 	<ul style="list-style-type: none"> - GT VTT Pays basque 	<ul style="list-style-type: none"> - Sentier des contrebandiers - Itinéraire équestre Est-Ouest - Itinéraire équestre Nord-Sud
<p style="text-align: center;">Chemins de Saint Jacques de Compostelle</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - GR 653 : Voie d'Arles - GR 654 : Voie du Puy - GR 655 : Via Turonensis - GR 65 - GR 78 : Voie du Piémont pyrénéen - GR 108 : Voie d'Ossau 		

Le département continue ce travail de création de nouveaux tracés de pratique de la randonnée, qu'ils soient pédestres équestres ou VTT. Ainsi, au début de l'année 2022, le cheminement du Sentier du Littoral a été modifié sur une grande partie du linéaire en raison de l'effondrement progressif de la corniche basque (entre Hendaye et Ciboure). Des projets de nouveaux itinéraires sont également développés et seront bientôt effectifs : Route équestre des Mousquetaires (septembre 2022), Grande Traversée VTT Pyrénées (printemps 2024).

Enfin, en termes de sites variés de sports de nature, 6 sites sont aujourd'hui inscrits au PDESI, dont deux le sont depuis la tenue d'une CDESI en mai 2022.

- Le bois de Pau ou du Bastard pour la randonnée et la course d'orientation.
- La falaise d'Arguibellet pour l'escalade.
- La station d'Issarbe pour le parapente.
- Le site de Barlagne pour le ski de randonnée.
- Les rochers de Miégebat pour l'escalade de blocs⁴⁴ (2022).
- Le site d'Accous pour le parapente (2022)

⁴⁴ L'escalade de blocs est une discipline de l'escalade qui consiste à grimper des voies de faible hauteur sans être assuré. C'est la pratique de l'escalade la plus accessible puisque ne demandant pas de compétences techniques particulières.



Figure 9 : Le sentier du littoral au Pays basque, un itinéraire sur milieu friable (Hourticq, 2019)



Figure 10 : Ski de randonnée dans la forêt de Barlagne (Hourticq, 2021)

- **Autres actions du département des Pyrénées-Atlantiques.**

En juin 2020, la politique départementale sur les sports de nature a été définie par le vote de la Stratégie Départementale des Sports et Loisirs de nature. Ce document fixe les objectifs et les enjeux du développement des sports de nature à l'horizon 2025. De fait, elle prévoit de :

- Favoriser le développement de pratiques de proximité
- Améliorer la qualité de l'offre d'espaces, sites et itinéraires
- Proposer une communication départementale identitaire et cohérente
- Structurer et mettre en marché le tourisme de sport de nature

Plus récemment, les sports de nature ont aussi été associés à la politique du département en matière de tourisme puisqu'ils ont intégré le Schéma Départemental du Tourisme des Pyrénées-Atlantiques 2022-2027. Le but étant ici de « mettre en tourisme les espaces, sites et itinéraires d'intérêt départemental » (équipements, aménagements, accroissement de l'offre).

Mais plus concrètement, l'action réelle du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques sur les sports de nature prend forme dans le PDESI. Au travers de ce document, le département a divisé les espaces, sites et itinéraires en 4 catégories qui lui permettent d'échelonner son aide aux porteurs de projets sur ces activités. Ces lieux sont présentés ainsi :

- Les incontournables : Tels la Rhune ou le site de Bioux-Artigues, ces sites participent à la promotion et à la notoriété des Pyrénées-Atlantiques. Le travail qui est mené sur ces sites doit répondre aux enjeux touristiques, environnementaux, économiques et sportifs de ces lieux de renom.
- Les plans locaux de sports de nature : Il s'agit de la transcription des Plans Locaux de Randonnée à l'échelle des sports de nature. Ce sont les EPCI ou des SIVU⁴⁵ qui portent ces projets. La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau est le premier EPCI à entamer cette démarche dans le département.
- Les sites de proximité : Ils permettent au département d'assurer son objectif d'encourager les pratiques de proximité. Ce sont généralement des espaces naturels en périphérie des

⁴⁵ Syndicat intercommunal à vocation unique

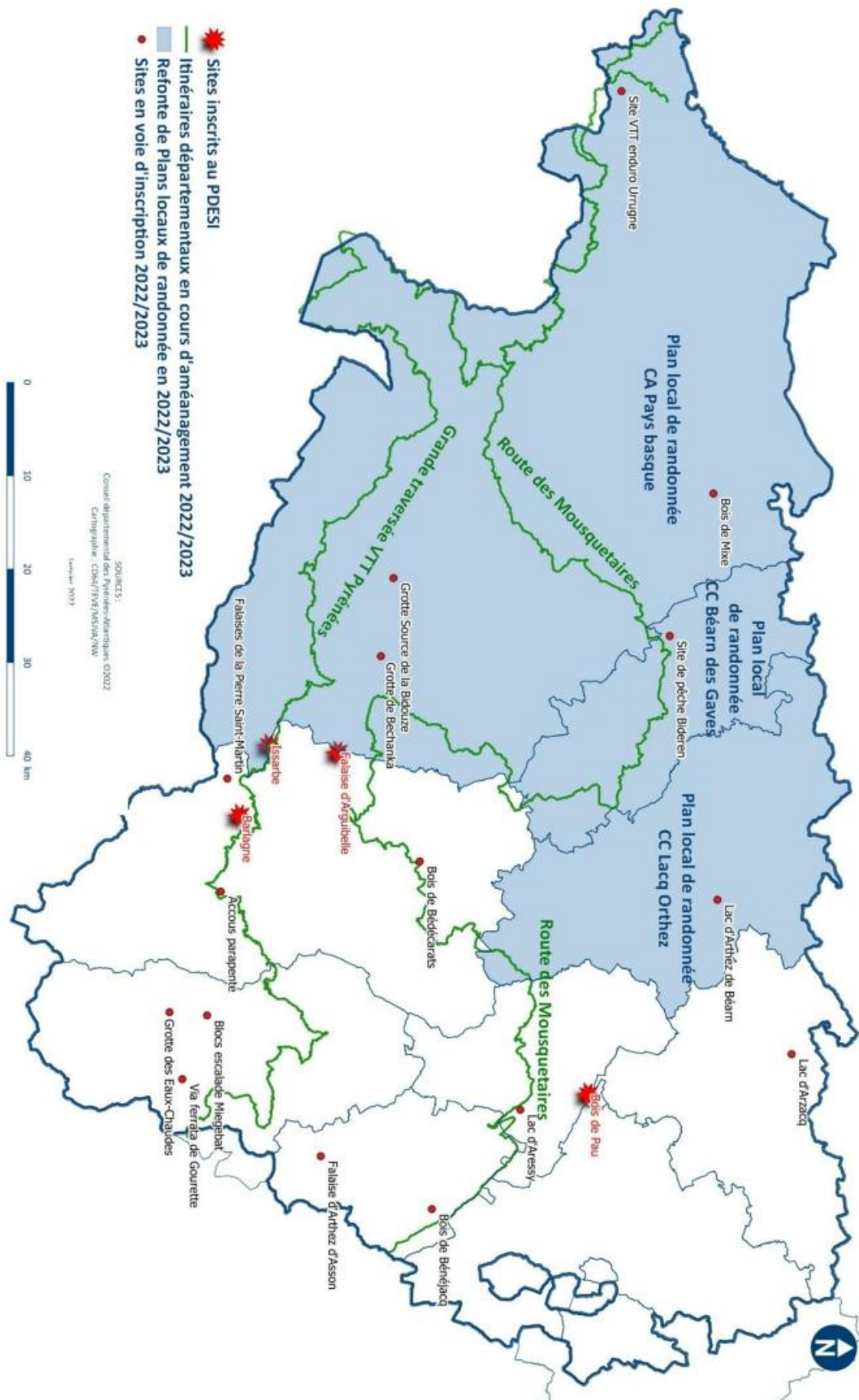
zones urbanisées équipés pour la pratique d'activités sportives de nature : trail, course d'orientation... Le bois du Bastard proche de Pau est l'exemple-type de ces sites.

- Les sites sportifs de nature : Ces sites ne sont dédiés qu'à une seule activité de nature, délimitée à un périmètre précis. Ce sont par exemple des falaises d'escalade ou des aires de décollage pour parapentes.

De fait, pour chaque projet porté par un acteur privé, associatif ou une collectivité et portant sur une activité de nature. Une étude permet de définir quel est le type de site concerné. En fonction de ces résultats, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques peut décider d'un accompagnement financier entre 20 et 80% pour une étude préliminaire, une acquisition foncière ou encore un aménagement particulier.

Dans les faits, avec le lancement d'un appel à projet en 2019, le département des Pyrénées-Atlantiques est à l'origine d'un vaste plan de refonte des PLR de différents EPCI. Ces collectivités ont ainsi pu bénéficier d'un appui technique du département mais aussi financier avec une enveloppe de 500 000€. Ainsi, les actions prioritaires du département pour l'année 2023 sont (*carte 10*) :

- L'accompagnement technique et financier pour la refonte des PLR de 3 EPCI (CA Pays Basque avec un plan local de randonnée exclusivement dédié au VTT en Soule, CC Béarn des Gaves, CC Lacq Orthez).
- Accroître la quantité de sites « sports de nature » inscrits au PDESI. A ce titre, 14 espaces, sites ou itinéraires sont identifiés pour intégrer prochainement ce document. A ces fins, le service « sports nature et randonnée » du département travaille avec les porteurs de projets (clubs fédéraux, collectivités territoriales) notamment en matière de respect des obligations environnementales (respect de la faune et de la flore, étude d'incidences Natura 2000).



Carte 10 : Actions prévues par le département des Pyrénées-Atlantiques en 2022-2023 (Watteau, 2022)

POLITIQUES "SPORTS DE NATURE" DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

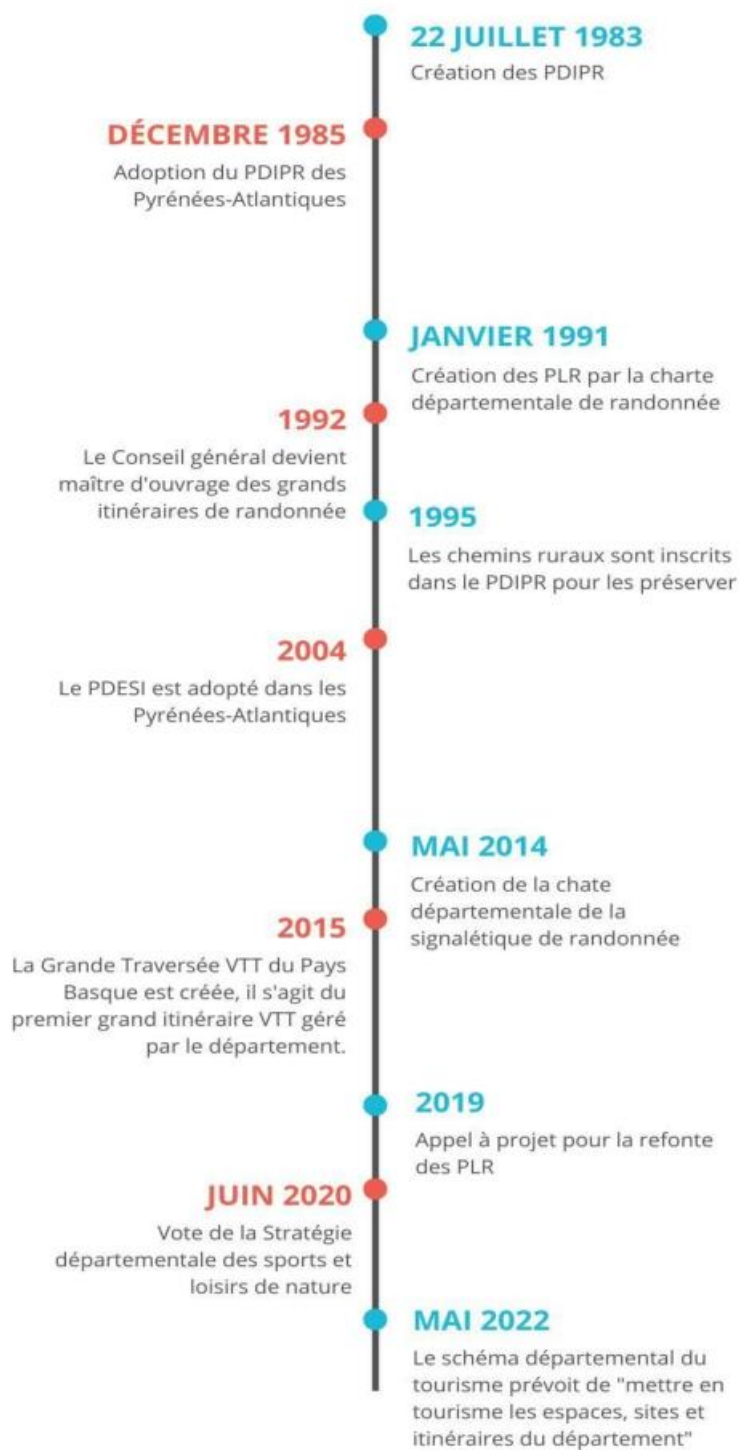


Figure 11 : Frise chronologique de l'action "sports de nature" du CD64 (Hourticq, 2022)

Synthèse de la partie 1 :

- La montagne française et plus particulièrement la partie montagneuse des Pyrénées-Atlantiques sont des espaces riches écologiquement mais aussi en termes d'activités anthropiques. De fait, il s'agissait de territoires particulièrement ruraux et centrés sur l'agropastoralisme qui ont connu une mise en tourisme importante autour de certains pôles dans l'après-guerre. Aujourd'hui, ce modèle doit être repensé pour faire face aux défis du changement climatique et de la préservation de la biodiversité de ces espaces, en ce sens, le développement maîtrisé des sports de nature doit jouer un rôle dans cette transition.
- Les enjeux de ce développement maîtrisé sont grands dans les Pyrénées-Atlantiques. En effet, ce département dispose de nombreux atouts qui permettent une pratique aisée et accessible à tous des activités de pleine nature. Cela est un avantage indéniable utilisé dans les politiques sportives de santé publique et touristiques. Mais dans un contexte d'accroissement des pratiques au niveau national, il s'agit de contrôler ces activités afin qu'elles n'engendrent pas une surfréquentation des milieux comme cela a pu être le cas localement en 2020 (Bious-Artigues, Lescun, La Rhune).
- C'est ainsi que le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques construit depuis les années 1980 une véritable politique des sports de nature. D'abord menées sous l'égide du PDIPR puis du PDESI, ces actions départementales permettent de pérenniser les sites de pratiques, soit en participant directement à la maîtrise d'ouvrage ou à la création d'itinéraires, soit en accompagnant financièrement ou techniquement les acteurs départementaux des sports de nature.

PARTIE 2 : ENJEUX ET SOLUTIONS DE LA CONCILIATION POUR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DES SPORTS DE NATURE DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES.

La conciliation est le principal moyen pour assurer la bonne cohabitation des différentes pratiques de la montagne. Cela est encore plus marqué dans les Pyrénées-Atlantiques où le développement de la pratique des sports de nature est confronté aux pratiques et activités plus endémiques, telles l'agro-pastoralisme, la sylviculture ou encore la préservation des espaces naturels. Mais avant de présenter les enjeux et les outils assurant un développement maîtrisé et une acceptation des sports de nature dans ce contexte, il est important de rappeler la signification du terme « conciliation » qui à certains égards est ambivalent.

De fait, la conciliation est une notion générique sous laquelle sont régulièrement intégrées toutes les mesures visant à prévenir ou résoudre un litige. Souvent utilisée dans le domaine du droit, la conciliation peut prendre une forme judiciaire dans le cas où ces mesures sont édictées par un juge. Mais plus communément, la conciliation revêt un caractère extrajudiciaire qui se traduit par la recherche d'un consensus d'un formalisme particulier (JOLY-HURARD, 2003). Les mesures exposées dans la présente partie relèvent principalement de cette conciliation extrajudiciaire qui peut se faire, soit par un accord direct entre les deux parties, soit par l'intervention d'un tiers, auquel cas il est préférable de parler de médiation⁴⁶ (JARROSSON, 2002). Dans cette mesure, les politiques veillant à l'acceptation des sports de nature sur le territoire correspondent pleinement au cadre de cette définition du terme.

2.1. L'acceptation des sports de nature comme pratique d'un territoire : un enjeu national.

2.1.1. Cadre juridique du développement des sports de nature, une dimension centrale dans l'acceptation.

L'essence même des sports de nature est de pratiquer en milieu ouvert et extérieur. Avec un régime foncier français où chaque parcelle foncière appartient à un propriétaire privé ou public, il

⁴⁶ La médiation est un « *mode de solution des conflits consistant, pour la personne choisie par les antagonistes (en raison le plus souvent de son autorité personnelle), à proposer à ceux-ci un projet de solution* » (JARROSSON, 2002).

est nécessaire d'obtenir l'autorisation des propriétaires concernés par la présence d'un espace, site ou itinéraire sur leur terrain. Or, les sports et loisirs de nature sont des activités qui, par leur pratique dans un milieu naturel et parfois imprévisible, accroissent la vulnérabilité du pratiquant et donc le risque d'accident. De fait, les problématiques inhérentes à la responsabilité civile des propriétaires sont à considérer dans les différents documents qui règlementent la pratique.

- **Des premières mesures dans le cadre du PDIPR qui restent insuffisantes.**

Dès 1983, l'instauration des PDIPR prévoit l'établissement de conventions de passages entre le département gestionnaire de l'itinéraire et les « personnes intéressées », c'est-à-dire les propriétaires. Ainsi, l'article L361-1 du Code de l'environnement stipule que « *ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département* ». Dans ce cadre-là, la responsabilité du département peut être retenue dans le cas où un accident surviendrait en raison des travaux ou d'un défaut d'aménagement et de sécurisation.

Néanmoins, bien que des efforts furent réalisés pour déresponsabiliser civilement les propriétaires d'un terrain concerné par la pratique d'un sport de nature, un flou juridique continuait de d'alimenter les craintes de ces derniers. Ainsi, l'article L365-1 du code de l'environnement était rédigé de la manière suivante : « *la responsabilité civile ou administrative des propriétaires de terrains de la commune, de l'Etat, ou de l'organe de gestion de l'espace naturel, [...] à l'occasion de la circulation de piétons ou de la pratique d'activités de loisirs, est apprécié au regard de la circulation* ». Ainsi, cet article laissait place à l'interprétation pour attribuer la responsabilité au propriétaire, d'autant que selon l'article 1242 du code civil, « *On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.* ». Même si des dispositions supplémentaires clarifiaient la situation dans les conventions de passage, cela dépendait des territoires et de leur implication dans le développement des sports de nature.



Figure 12 : Secours en montagne lors d'une activité ski de randonnée (Hourticq, 2022)

- **Les réflexions pour une modification de la loi.**

Alors que cette problématique n'était que très peu abordé dans les politique de développement des sports de nature, c'est par un accident d'escalade survenu sur la commune de Vingrau (Pyrénées-Orientales) en 2010 qui déclenche des réflexions plus poussées sur les régimes de responsabilité. Cela a concerné majoritairement la responsabilité civile des propriétaires et des gestionnaires de sites, d'abord sur les sites et falaises de pratique de l'escalade. De fait, un projet de « loi falaise » est proposé en 2017 par plusieurs parlementaires afin de modifier la loi sur ce sujet. L'intérêt est ici d'exonérer les propriétaires et gestionnaires des sites naturels de la responsabilité civile sans faute de ces derniers. L'amendement déposé est alors validé une première fois par le Sénat en mars 2020, puis par l'Assemblée Nationale en octobre de la même année. Mais en

décembre 2020, l'article modifiant ce régime de responsabilité est finalement rejeté par le Conseil Constitutionnel.



Figure 13 : L'escalade, une activité à risques (Hourticq, 2019)

L'accident de Vingrau.

Il s'agit d'un accident survenu le 3 avril 2010 sur une falaise de la commune de Vingrau dans les Pyrénées-Orientales. Ce jour-là, un guide de haute montagne pratique l'escalade à titre privé avec des amis sur une falaise d'un secteur appelé « VDP ». Le guide s'élance sur une des voies cotée « 4c » (facile), mais à 12 m du sol, il détache un bloc volumineux en prenant appui dessus. Le guide est emporté par le bloc et chute jusqu'au sol alors que la pierre touche directement la femme qui était chargée de son assurage.

Le bilan de cet accident est dramatique puisque la femme a été amputée de l'avant-bras droit, et le guide eut plus de quatre ans de convalescence pour récupérer de multiples fractures. A la suite de cet accident, les falaises de la commune ont été interdites d'accès aux pratiquants avant d'être ré-ouvertes en février 2015.

Mais la problématique réside dans le fait qu'en 1990, la FFME avait signé une convention avec la commune de Vingrau afin de devenir « exploitante et gardienne » de la falaise, elle indiquait notamment dans l'article 13 que « *le propriétaire (la commune) et son personnel s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité sur le site visé par la présente convention sans avoir au préalable recherché et obtenu l'accord de la FFME* ». Cette clause reporte donc une partie des aménagements de sécurité sous la responsabilité de la FFME.

En raison des importants frais médicaux, le dossier est porté devant les tribunaux en mai 2011. Cette période judiciaire dura jusqu'en avril 2016 où la FFME est finalement condamnée à un dédommagement des victimes de près de 1,2 millions d'euros.

Dans les réflexions sur la modification de la loi en termes de responsabilité, c'est la nature de l'aléa à l'origine de l'accident qui a été mis en avant. En effet, une chute de pierre dans une falaise consécutive à l'appui du pratiquant – comme cela a été le cas à Vingrau – peut être considéré comme un « risque normal » inhérent à la pratique.

- **Une clarification de la situation par la loi « 3DS ».**

C'est au même moment que cette question est intégrée aux travaux sur le projet de loi « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Cette fois-ci, les réflexions concernent l'ensemble des sports de nature et pas uniquement l'escalade. Finalement adoptée le 22 février 2022, l'article 215 de cette loi intègre dans le Code du Sport les notions de « risque normal » et d'acceptation du risque pour les sports de nature : « *Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature*

n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée » (article L311-1-1). L'article L365-1 du Code de l'Environnement est par la même occasion modifié dans le même sens.

Cette évolution notable de la législation semble être une solution prometteuse en termes d'acceptation des sports de nature en rassurant les propriétaires fonciers sur l'exercice de ces pratiques sur leur terrain. Elle permet de garantir un équilibre entre :

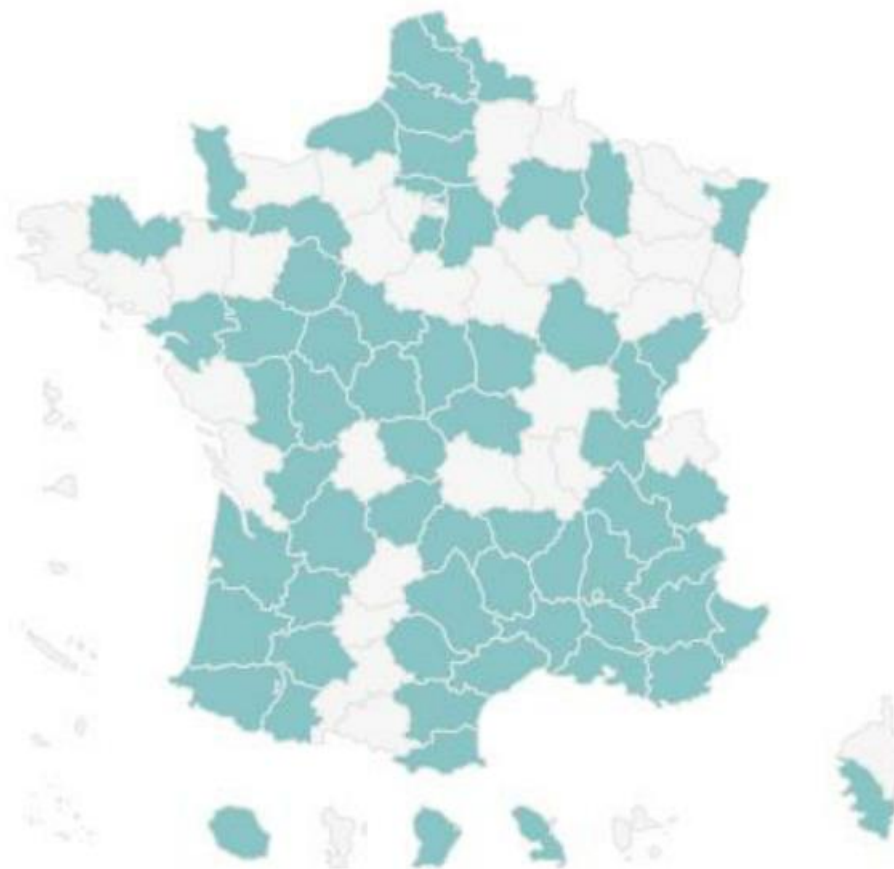
- La sécurité juridique des propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels. Ainsi, tous les aléas tels qu'une chute de pierre, une chute en VTT due à une erreur de pilotage ou tous dommages corporels en raison de l'activité physiques ne sont pas imputables à la responsabilité civile des propriétaires. Seuls les aménagements dangereux ou des défauts d'entretiens graves sont condamnables.
- Le droit des victimes à prétendre à une indemnisation à leur préjudice. De fait les pratiquants ont néanmoins le droit de se reporter vers la justice s'ils considèrent que le préjudice ne dépend pas uniquement du risque normal. Ils doivent néanmoins démontrer la faute commise.

Bien que cette modification de la loi soit très récente et que son efficacité n'ait pas encore démontrée son efficacité, elle a reçu un accord unanimement favorable de la part des collectivités territoriales, propriétaires et pratiquants.

2.1.2. L'intérêt de la concertation : le cas des CDESI

Au niveau national, outre les régimes de responsabilité, c'est la concertation qui est organisée afin de permettre l'acceptation des sports de nature dans les différents territoires. C'est dans cette logique-ci que les CDESI (Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires) ont été inscrites dans le Code du Sport par la loi 2004-809 du 13 août 2004. Ce sont des instances délibératoires qui sont actives à l'échelon départemental, ainsi c'est au président de chaque conseil départemental de constituer la CDESI (article R311-1 du Code du Sport). Bien qu'aucune réglementation n'oblige les départements à constituer une CDESI, cet outil connaît néanmoins un succès notable puisque 18 ans après leur création, 63 CDESI ont aujourd'hui été installées sur le territoire national.

Départements ayant une CDESI



Carte 11 : Département disposants d'une CDESI en France (source : PRNSN)

Cet organe joue réellement le rôle d'instance de gouvernance (WIPF, 2012) permettant de « mobiliser les acteurs locaux pour promouvoir l'animation des territoires sportifs, la gestion, l'accueil, l'information et l'encadrement des publics » (FALAIX, 2015). Fort de cette expérience, un bilan réalisé par le Pôle Ressources National des Sports de Nature affirme que la principale force de ces CDESI est leur capacité à organiser un dialogue et assurer la concertation entre les acteurs et usagers des espaces naturels, en axant les réflexions sur la pratique des sports de nature à l'intérieur de ces espaces.

C'est à ce titre que la composition des CDESI joue un rôle majeur dans ce pouvoir de concertation. Il s'agit de l'un des objectifs premiers avancés lorsqu'elles ont été pensées, de fait, l'ancienne ministre déléguée au Temps libre, à la Jeunesse et aux sports, Edwige Avice, déclare en 2002 au Comité national des espaces, sites et itinéraires que « les CDESI s'inscrivent dans un cadre

partenarial extrêmement innovant, puisque c'est la première fois que, d'une manière officielle, on réunira les sportifs, élus, chasseurs, pêcheurs, propriétaires... afin qu'ils aident le département à mieux définir sa politique d'utilisation des espaces et des sites. Nul doute qu'on ait déjà pour mérite de montrer les complémentarités à la place des conflits d'usage et de donner lieu à de meilleurs dialogues ». Aucun document ressource ne cadre précisément les modalités de constitution d'un CDESI bien que certains acteurs sont indispensables et rappelés dans l'article R311-2 du Code du sports : comités départementaux, associations de protection de l'environnement, élus locaux et représentants de l'Etat. Pour les 63 CDESI françaises, la notion de représentativité est majeure, le PRNSN a ainsi défini 5 grands groupes qui peuvent résumer la composition des CDESI à l'échelle nationale :

- Le collège Sport (comités sportifs, prestataires des sports de nature) : 95 % des CDESI
- Le collège environnement (associations de protection de l'environnement, PNR, Parcs nationaux, ONF) : 84 % des CDESI
- Le collège Tourisme (Agences territoriales du tourisme, offices de tourisme, syndicats d'hébergeurs) : 89 % des CDESI
- Le collège institutionnel (élus et agents des collectivités territoriales, services de l'Etat) : présence obligatoire dans toutes les CDESI
- Le collège des autres usagers (fédérations de chasseurs, sports motorisés en milieu naturel, syndicats agricoles et forestiers) : dans 82 % des CDESI.

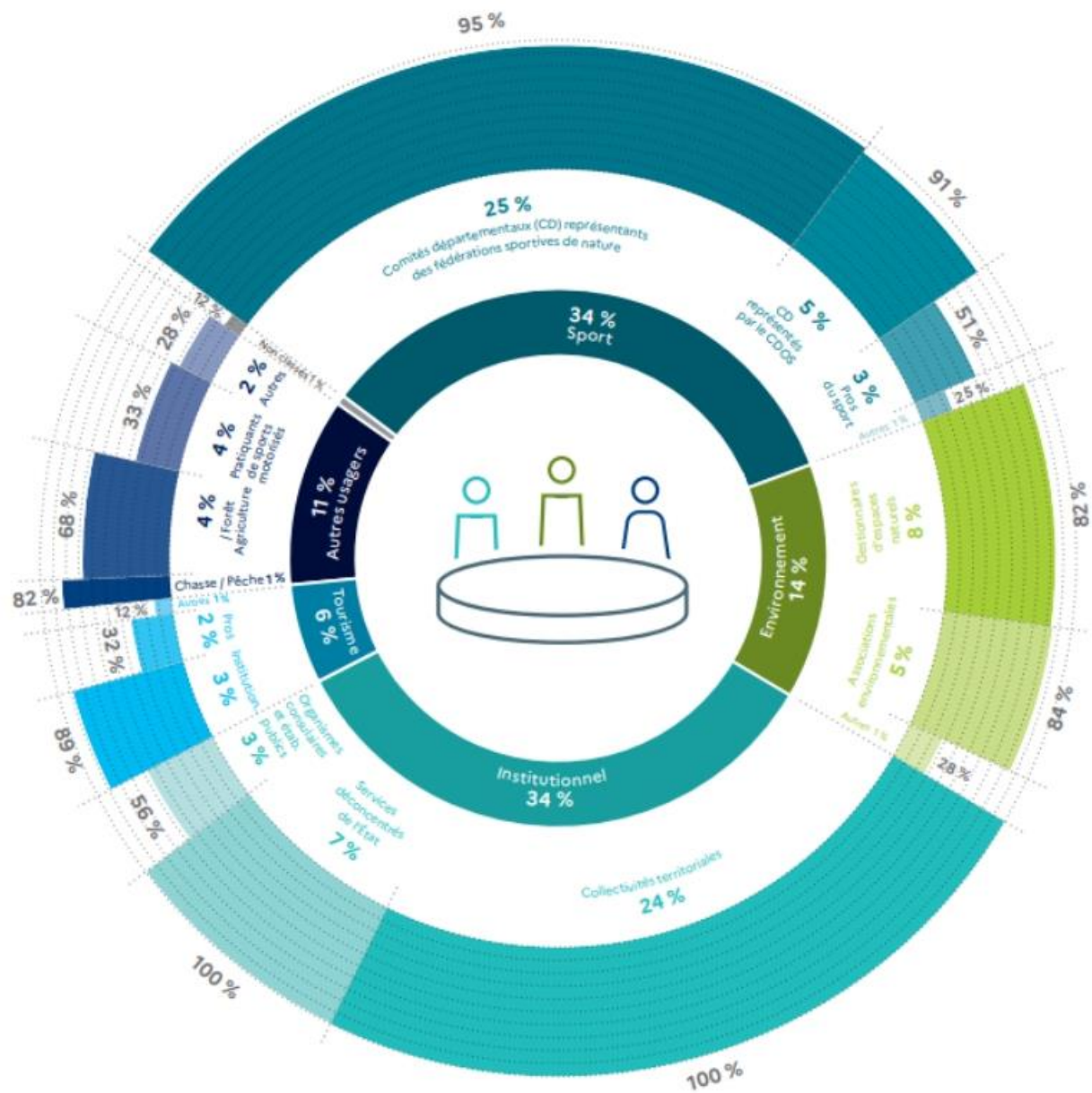


Figure 14 : Modèle représentant la constitution générale des CDESI en France (source PRNSN)

Néanmoins, la limite des CDESI est ce qui paradoxalement fait leur force. En effet, cette marge représentativité peut induire des réunions peu productives, elles perdent ainsi de leur puissance. Ainsi, l'enjeu de leur constitution est de trouver un juste équilibre entre la constitution de groupes fermés de spécialistes et une grande assemblée dont les membres sont éloignés des problématiques de développement maîtrisé des sports de nature.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, la CDESI est constituée depuis 2019 de 3 collèges réunissant 35 membres. Un premier collège regroupe les élus locaux et les représentants de l'Etat, un deuxième concerne les acteurs des sports de nature alors que le troisième collège est dédié aux acteurs de l'environnement, du tourisme et des gestionnaires d'espaces naturels. Depuis sa création en 2011, ces membres sont réunis en moyenne deux fois par an.

- **Les compétences des CDESI.**

La mission première d'une CDESI est d'appuyer, après analyse des études d'incidence Natura 2000 et de l'ampleur de chaque projet, l'installation des Espaces, Sites et Itinéraires au PDESI : « *la commission concourt à l'élaboration du plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, mentionné à l'article L. 311-3, et propose des conventions pour sa mise en œuvre* » (Article R311-2 du Code du Sport). Elle délibère aussi sur toutes propositions de modification de ce plan, ou encore sur les questions de protections environnementales auxquelles peuvent être confrontés les pratiques de sports de nature.

Mais la grande force des CDESI est son pouvoir de médiation dans les conflits d'usages liés aux sports de nature, 85 % des départements disposant d'une CDESI déclarent utiliser cet outil à ces fins. Elles permettent ainsi de créer les conditions d'un débat à partir d'une situation conflictuelle en réunissant les représentants des acteurs concernés. Dans ce sens, la recherche de solution et de consensus est priorisée. La CDESI de la Drôme sert d'exemple à ce titre par la création d'une commission interne destinée à l'alpinisme dont le but est d'assurer une gestion durable des nombreux sites d'escalade du département.

Par ces différentes compétences, les CDESI sont des instances motrices de la conciliation dans l'intérêt d'une acceptation plus grande des sports de nature dans le territoire départemental. Néanmoins quelques limites peuvent être relevées. Premièrement, cette recherche de médiation n'est pas systématique, et elle ne suffit pas toujours à effacer les désaccords entre les acteurs qui sont parfois ancrés profondément dans l'historique des territoires. Aussi, il s'agit d'instruments dont l'animation est parfois difficile du fait de l'hétérogénéité des représentants présents. Ainsi, en 2019,

52% des conseils départementaux déclaraient rencontrer des difficultés dans l'animation ou la mise en place de la CDESI.

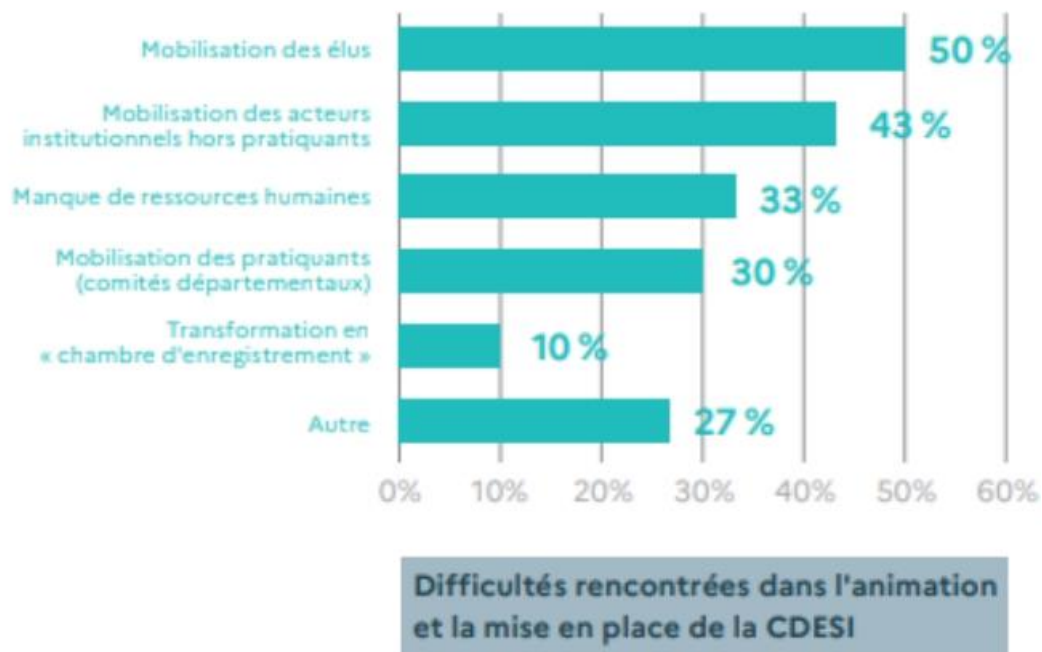


Figure 15 : Patr des départements rencontrant des difficultés dans l'animation et la mise en place des CDESI en France (source : PRNSN)

2.2. Pastoralisme et sports de nature, un enjeu majeur pour l'acceptation de ces pratiques.

Comme cela a été largement évoqué précédemment, le pastoralisme est une pratique agricole largement implantée dans les massifs montagneux français, particulièrement dans les Alpes du Sud et les Pyrénées. Historiquement abondant dans les régions « reculées » de montagne, l'agropastoralisme permettait d'entretenir l'économie locale et consistait principalement à une agriculture de subsistance (EYCHENNE, 2018). Cela explique qu'il est particulièrement responsable de l'organisation des paysages et de la biodiversité des estives de montagne. De fait, son maintien est essentiel pour l'équilibre biologique et paysager de cet espace. Il est donc compréhensible que par la loi pastorale de 1972, l'Etat reconnaît l'intérêt général de cette pratique pour l'entretien et la gestion des espaces de montagne, et la limitation des risques. L'article L113-1 du Code rural et de la pêche stipule donc que « *Par leur contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols, à la protection des paysages, à la gestion et au développement de la biodiversité, l'agriculture, le pastoralisme et la forêt de montagne sont reconnus d'intérêt général comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard* ».

2.2.1. La relation complexe entre sports de nature et pastoralisme

Dans les faits, le pastoralisme en France peut être présenté comme une pratique agricole où l'alimentation des bêtes est assurée de manière bimodale. Concrètement, les troupeaux sont montés dans les pâturages d'altitude (estives ou alpages) lors de la période estivale (généralement de juin à début septembre), avant d'être redescendus dans les vallées ou les plaines pour le reste de l'année. Cette pratique basée sur la transhumance des bêtes et des hommes permet notamment l'élevage extensif et une ressource herbagère et fourragère constante et abondante pour alimenter les troupeaux.

En raison de sa nature extérieure, le pastoralisme est très dépendant du milieu, et particulièrement vulnérable aux aléas ; qu'ils soient naturels, climatiques ou humains. Dans ce sens, les sports et les loisirs de nature exercés en montagne peuvent représenter une menace pour les troupeaux et leur

production. Logiquement se sont les pratiques populaires en été telles que la randonnée pédestre, le trail, ou encore le VTT qui sont les plus impactantes sur ce point.



Figure 16 : Vététiste en zone pastorale (Hourticq, 2022)

Ici, seront principalement abordées les situations rencontrées dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Il est donc important de rappeler que l'élevage y est majoritairement ovin dans un but de production laitière et fromagère. Les constats énoncés ressortent principalement des différents entretiens menés dans le cadre de ce mémoire auprès de personnes ressources du monde pastoral mais aussi sportif et institutionnel. Avant d'exposer l'évolution des relations pastoralisme-sports de nature et proposer des raisons, il est nécessaire de présenter quelles sont les incidences des sports de nature sur les pratiques pastorales.

- **Les incidences potentielles des sports et loisirs de nature sur l'agro-pastoralisme**

Dans la montagne des Pyrénées-Atlantiques et en zone pastorale en général, les rencontres entre les personnes exerçant une activité de pleine nature (randonneur, vététiste, traileur) et un troupeau est

fréquente. Le constat premier est que chaque situation de rencontre est différente et dépend du passé et du comportement du pratiquant lui-même, mais aussi des troupeaux et des chiens et des bergers chargés de leur protection. Après analyse des différents témoignages, cinq grands types d'incidents peuvent être identifiés :

- L'affolement des bêtes. Il s'agit du problème le plus récurrent lorsqu'est évoqué la relation entre les sports de nature et le pastoralisme. Concernant les troupeaux d'ovins particulièrement craintifs, cet affolement se manifeste lorsque le pratiquant arrive de manière trop rapide, brutale ou sonore à proximité du troupeau. Cela peut être aussi le fait d'un passage forcé au centre d'un parcours⁴⁷ où sont regroupées les bêtes. La problématique majeure rapportée de cet affolement est que cela entraîne un déplacement des bêtes qui ne peuvent plus pâturer jusqu'à ce qu'elles retrouvent une situation d'apaisement. La répétition de ces actions peut se ressentir de manière significative dans la production des troupeaux, particulièrement avec une baisse de la production laitière. Avec l'évolution des pratiques sportives en montagne telles que le trail où le VTT, cette problématique est d'autant plus prégnante que la quête de vitesse (qui entraîne une arrivée rapide sur les troupeaux) est inhérente à ces sports.

« C'est sûr que quand il y a qu'un passage sur le parcours, y'a pas de soucis, les brebis elles bougent un peu et elles continuent leur travail. Mais quand c'est multiplié par des centaines, elles passent leur temps à marcher à la place de manger. Et à la fin elles produisent moins de lait. Bon là j'exagère mais c'est pour que tu t'imagines » J.L. HUM – berger

« D'autant que le nombre et le rythme des activités évoluent : il y a une vingtaine d'années, nous étions sur de la randonnée mais maintenant, nous trouvons en plus du trail, des randonnées en âne, du parapente, etc [...], les moments de quiétude sont faibles » B. Craguel – Président Fédération des Alpagnes de l'Isère (source : France Bleu Isère)

- La dispersion des troupeaux. Plus rare, il s'agit de l'aléa générant le risque le plus important pour les troupeaux et bergers. Consécutivement à l'affolement des bêtes, cette dispersion peut

⁴⁷ Les parcours pastoraux sont des surfaces de végétation naturelle sur lesquels sont présents les troupeaux (ovins, bovins, équins) en période estivale.

occasionner de graves accidents (chutes, blessures), ou encore contraindre drastiquement le travail du berger par l'égarement de bêtes.

- Les charges de bêtes. Toujours lié au dérangement des troupeaux, cela concerne les élevages de gros bétail tels que les bovins et les équins. L'élément déclencheur est souvent recherche du contact et du toucher avec ces bêtes (caresser, nourrir, photographies...). Dans certaines situations, elles peuvent se sentir agressées et se défendre en chargeant. Les cas de randonneurs ou de sportifs blessés sont courants.



Figure 17 : Les cas de charge de bêtes sont fréquents dans les zones pastorales (source : La Dépêche)

- La confrontation chien de protection/pratiquant. Dans les Pyrénées et sur les autres massifs pastoraux français, les bergers sont souvent équipés de chiens de protection et de dissuasion permettant de sécuriser les bêtes des attaques de prédateurs (loups et ours principalement). Ainsi, le passage d'un randonneur ou d'un sportif trop proche d'un troupeau gardé est souvent vu comme une menace et le chien intervient alors. Les races utilisées sont de carrure imposante (patous, bergers d'Anatolie, mâtin) et servent principalement à intimider, mais dans certains cas, le comportement du passant peut être considéré comme une provocation et l'animal peut se montrer plus agressif. Les principaux facteurs aggravants sont l'arrivée brutale et rapide en direction du troupeau, l'affront direct au chien (jet d'objets, frappes avec un bâton, regard agressif), ou encore la non-teneur d'un chien de compagnie en laisse. Le risque concerne surtout le randonneur ou le sportif, alors que les accidents graves sont très rares, les cas de morsure sont plus fréquents.

Dans ce cadre, ces rencontres peuvent être un frein à la pratique des sports de nature en zone naturelle du fait de la crainte des pratiquants. Mais de manière plus marquée, le spectre de

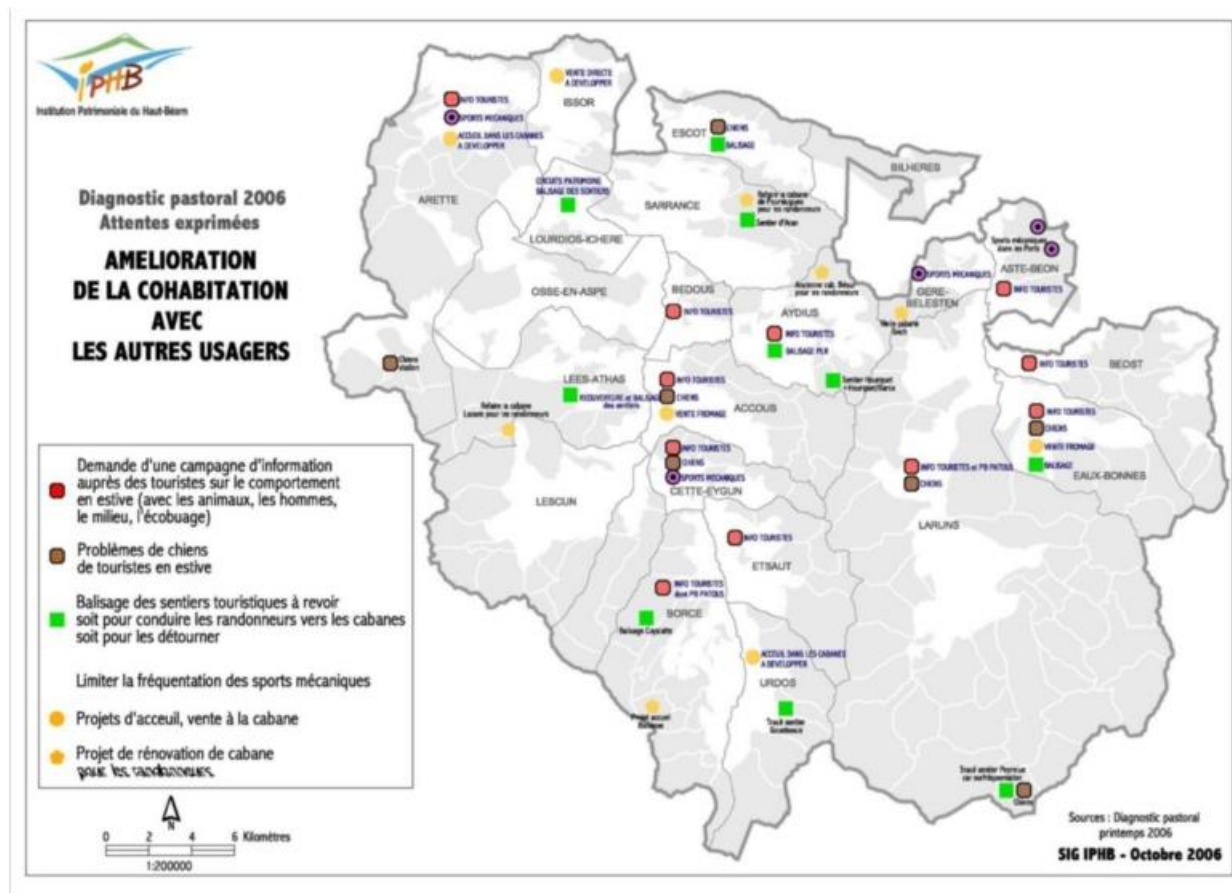
la responsabilité civile des éleveurs en cas de morsure (article 1243 du Code civil⁴⁸) est à l'origine d'une réticence à l'encontre de ces pratiques.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, ces problématiques sont d'autant plus présentes dans un contexte d'augmentation de la fréquentation ludique des zones pastorale. Mais c'est surtout dans la mesure où les éleveurs se sont équipés de manière significative en chiens de protection ces dernières décennies. Cela est une mesure prise notamment en réponse au risque croissant de prédation des troupeaux (réintroduction d'ours, arrivée de loups). Cette question fait l'objet de réflexions dans le département qui ont été débattues par l'assemblée de la CDESI en 2022.

« Il va aussi falloir que le monde des sports de nature et du tourisme se saisisse du problème de la prédation, les ours et maintenant les loups, puisque les éleveurs sont obligés de s'équiper de plus en plus de chiens de type agressif, de protection, et on voit que les rencontres malencontreuses entre randonneur et chiens sont toujours plus fréquentes, y compris dans les vallées et les villages. Donc c'est un sujet à traiter, avec délicatesse, mais il ne faut pas passer à côté ». D. Hervé - IPHB

- La dégradation des estives. Il s'agit ici d'une problématique qui concerne les sites pastoraux à forte fréquentation. Le passage répété de randonneurs, vététistes ou encore la pratique du bivouac peuvent être à l'origine de cet aléa. Cela se traduit par une diminution de la ressource herbagère ou encore la pollution des pelouses et points d'eaux (lacs, abreuvoirs) servant à l'alimentation des troupeaux. Lors de l'été 2022 exceptionnellement sec, cette problématique a été d'autant plus marquée. Ces dégradations peuvent également concerner les équipements pastoraux (cabanes, clôtures, portails...).

⁴⁸ « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. » (Article 1243 du Code civil).



Carte 12 : Réclamations des éleveurs pastoraux concernant la cohabitation avec les autres usagers (IPHB, 2006)

Les différents discours des personnes ressources interrogées témoignent d'une divergence significative des comportements et des modes de vie des acteurs du monde pastoral et des utilisateurs des estives à titre ludique ou sportif. Cela semble s'être accentué au cours de la période « post-COVID » et l'émergence d'une fréquentation plus touristique composée d'un public majoritairement citadin, du moins novice et non concerné par le monde rural et agricole. Cela paraît avoir causé des incompréhensions entre les deux populations, parfois à l'origine de problèmes de cohabitation entre des randonneurs et sportifs non-éduqués au comportement à adopter à l'égard des troupeaux, et certains éleveurs peu enclins à s'ouvrir à ces derniers. En revanche, il ressort également des entretiens que ces comportements abusifs à l'égard des éleveurs et bêtes ne sont pas uniquement du fait des populations touristiques, il a été constaté qu'une part des populations locales manque également d'informations sur ce sujet. Il est donc important que le discours porté sur ces problématiques ne soit pas seulement intégré dans les communications touristiques, mais aussi axé sur le développement local.

« J'ai l'impression que les deux mondes n'ont jamais été aussi éloignés. Donc, on doit utiliser des discours plus que basique, mais qui sont malheureusement nécessaires » F. Brisson – FF
Randonnée Pédestre

« Et y'a pas qu'eux. J'en vois plein des gens qui habitent dans la vallée ou pas loin et qui ne savent pas comment fonctionne une estive » F. Stutge – AMM

2.2.2. Des règles simples permettant une cohabitation.

Même si les situations présentées peuvent sembler conflictuelles, la cohabitation entre la pratique pastorale et les sports de nature est possible et souhaitée par les différents acteurs concernés. Cela se traduit de fait par des efforts réciproques mais également par l'intervention des pouvoirs publics et des structures gestionnaires des espaces pastoraux.

« Ce sont deux activités conciliables, mais, il faut qu'il y ait un apprentissage réciproque du respect » D. Hervé – IPHB

Les moyens permettant une bonne cohabitation entre le monde pastoral, touristique et sportif dépendent de règles relativement simples mais encore en partie méconnues d'un large public. Les plus notables sont ainsi :

- Le contournement des troupeaux. Lorsque les bêtes pâturent au niveau d'un chemin ou d'un sentier, il est préférable de le quitter jusqu'à avoir passé le troupeau. Une distance minimale de 20 mètres est conseillée.
- L'arrêt jusqu'à ce que le troupeau se déplace lorsque le contournement est impossible.
- Un comportement calme et silencieux à proximité des bêtes. Cela permet d'éviter l'affolement des bêtes et des chiens de protection
- Hors d'un Parc National, la tenue d'un chien domestique en laisse est primordiale. Elle permet ainsi d'éviter que l'animal affole les bêtes voire les blesse. Cela permet également d'apaiser le comportement des chiens de protection. En revanche, lorsqu'un chien

domestique et de protection s'affrontent, il est préférable que le randonneur n'intervienne pas.

Ces règles peuvent également concerner le respect du matériel et des bergers. Le fait le plus marquant en ce point est l'introduction de randonneurs ou de pratiquants des sports de nature dans les cabanes d'estives. Considérant que ces aménagements sont publics, il est fréquent de constater ce genre d'intrusion sans l'accord des bergers qui sont gestionnaires de ces infrastructures (signataires de baux ou de conventions de pâturage).

- **Quels efforts pour permettre la cohabitation ?**

Les politiques et mesures prises pour permettre la cohabitation pastoralisme-sports de nature prennent donc source dans les règles édictées précédemment. Ce sont les pratiquants des activités de pleine nature qui sont d'abord visés par les mesures mises en place. Les outils destinés à sensibiliser le public sont les plus utilisés, ils sont préférés à la réglementation stricte et punitive qui ne permet pas d'intervenir sur la base du problème, à savoir le manque d'accès à une connaissance claire et basique sur les bonnes conduites.

L'action principale et historique des acteurs du pastoralisme et des sports de nature sur cette problématique est l'installation de panneaux illustrés de sensibilisation. Placés en entrée de zone pastorale, ils permettent de transmettre différents messages sur le sujet (comportement à adopter face à un chien de protection, contournement des troupeaux). Ce sont des équipements facilement installables et qui permettent de diffuser une quantité importante de messages à moindre coûts (généralement moins de 400€).

« Y'a les panneaux, donc les gens ils n'ont pas d'excuse. Regarde celui-là (*montre un panneau*), il est immense » J.L. HUM – berger



Figure 18 : Panneau de sensibilisation installé sur la crête de Losko en Soule (Hourticq, 2021)

Zona pastoral
Zona de pastura

Les éleveurs du Groupement pastoral de la Calme vous informent...

Estive de la Calme

Vous entrez dans un espace naturel montagnard partagé. Pendant tout l'été, nos troupeaux transhumants y pâturent. Vaches, veaux et chevaux sont gardés par un(e) vacher(ère), que vous croirez peut-être plus haut... Bonne randonnée !

Notre territoire d'estive :
 Au cœur du massif cerdan de Font-Romeu et de la station de ski Font Romeu Pyrénées 2000
 Altitudes (base - haute) : 1700 m - 2204 m
 Superficie : 1 782 ha
 Gestionnaire pastoral : le GP de la Calme

L'Etat est propriétaire du foncier ; c'est l'Office national des forêts (ONF) qui assure la gestion de cet immense territoire domanial. Nous sommes au cœur du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes et du site Natura 2000 « Massif du Capcir-Carlin-Campardon ».

Notre Groupement pastoral :
 Éleveurs : 11 éleveurs bovins et/ou équin
 Animaux : 10 420 bovins (vaches, veaux, génisses) et 75 équins (juments, poulains, ânes)
 Présence des troupeaux : de juin à fin novembre
 Gardiennage : 1 vacher(ère) salarié(e) bovins et équins plus ou moins 3 grands quartiers d'éleveurs principaux + 1 pays d'éleveur spécialiste des chevaux : 80% de l'estive sont alimentés

Produits de qualité issus du terroir montagne :
 - IGP Rosbe des Pyrénées catalanes (vous savez notre Aubrac ou Gascon) commercialisée par la coopérative catalane des éleveurs
 - Sélection de races rustiques (Aubrac et Gascon) en démarche qualité

Afin que votre randonnée à pied, à vélo, ... se passe pour le mieux :

- * Les vaches logent dans la calme pastorale des Chas. Merci de respecter ce lieu sacré, de vie et de travail, et d'utiliser les aires et refuges prévus spécialement pour les randonneurs (relais de La Calme) !
- * Il est prudent de garder vos distances avec les animaux, sans être achillé que jeunes. Les mêmes veillent toujours sur leur petit et ne sont jamais féroces. Leurs réactions, par instinct de protection, peuvent être soudaines. Préférez l'appareil photo ou le carnet de croquis à la crosse, qui pourrait avoir de fâcheuses conséquences...
- * Prenez à tenir votre chien en laisse. Chiens non tenus et chiens errants sont malheureusement nombreux à causer chaque année des affollements, des blessures, des pertes, sur nos troupeaux.
- * La montagne est notre plus beau jardin à tous, respectons-la et respectons nos poisselles. Merci !

« Si vous êtes en possession d'un chien, vous devez vous en occuper correctement. Pour plus d'informations, consultez le site www.gouvernement.fr »

Figure 19 : Signalétique pastorale dans les Pyrénées-Orientales (CD 66)

En revanche, avec une réelle prise en compte du sujet de la cohabitation ces dernières années, ces panneaux se sont multipliés à l'entrée des estives sur les différents massifs français, les différentes institutions gestionnaires de ces pratiques ont utilisé ce moyen sans forcément procéder à des installations de signalétique commune. Ils posent de fait la question de la pollution visuelle et paysagère de ces espaces naturels. Ainsi, dans les « zones cœurs » des parcs nationaux concernés par le pastoralisme (Vanoise, Écrins, Mercantour, Cévennes, Pyrénées), cette signalétique est strictement réglementée par les chartes de signalétique, seul le Parc National est alors habilité pour ces poses. De plus, cette signalétique interroge sur la visibilité et la lisibilité des contenus, en effet, la lecture est conditionnée à la volonté du pratiquant d'acquiescer de l'information sur ce sujet.

« La signalétique, c'est bien mais ça fait pas tout. Je sais pas si tout le monde regarde les panneaux, moi pas toujours. On se rend compte aujourd'hui que la plus grosse puissance de frappe passe par la vidéo, les contenus digitaux » F. Brisson – CD64 FFRP



Figure 20 : Addition de panneaux pastoraux en vallée d'Ossau (Hourticq, 2022)

Afin d'appuyer le travail sur les panneaux de sensibilisation, d'autres dispositifs sont mis en place sur le territoire national afin d'améliorer la cohabitation. De fait des réflexions ont été conduites sur des outils permettant d'informer les randonneurs sur le contexte pastoral des Espaces, Sites et Itinéraires qu'ils fréquentent en amont de leur sortie. L'intérêt est ici d'empêcher une situation conflictuelle avant qu'elle ne puisse se dérouler. Parmi les expérimentations convaincantes dans ce domaine, l'initiative *Pastorando* a été lancée en 2022 dans le massif du Mercantour. Ce projet, encore unique en France est le fruit d'une concertation entre la communauté de communes Alpes Provence Verdon, la commune d'Allos et le Ministère de l'Agriculture. Concrètement, il s'agit d'une plateforme web que laquelle sont indiqués les itinéraires de randonnée (pédestre, VTT) mis en corrélation avec les zones de présence des troupeaux. Pour ce faire, un accord a été conclu avec les éleveurs afin d'équiper certaines de leurs bêtes de colliers de géolocalisation. Actualisé en temps réel et accessible sur internet, cette plateforme est de fait un outil d'information utile au randonneur ou vététiste lors de la préparation de sa sortie. Cette initiative étant une solution prometteuse pour assurer l'entente entre les acteurs du pastoralisme et les pratiquants de sports de nature, il paraît de fait opportun de l'élargir à d'autres territoires et d'autres activités.

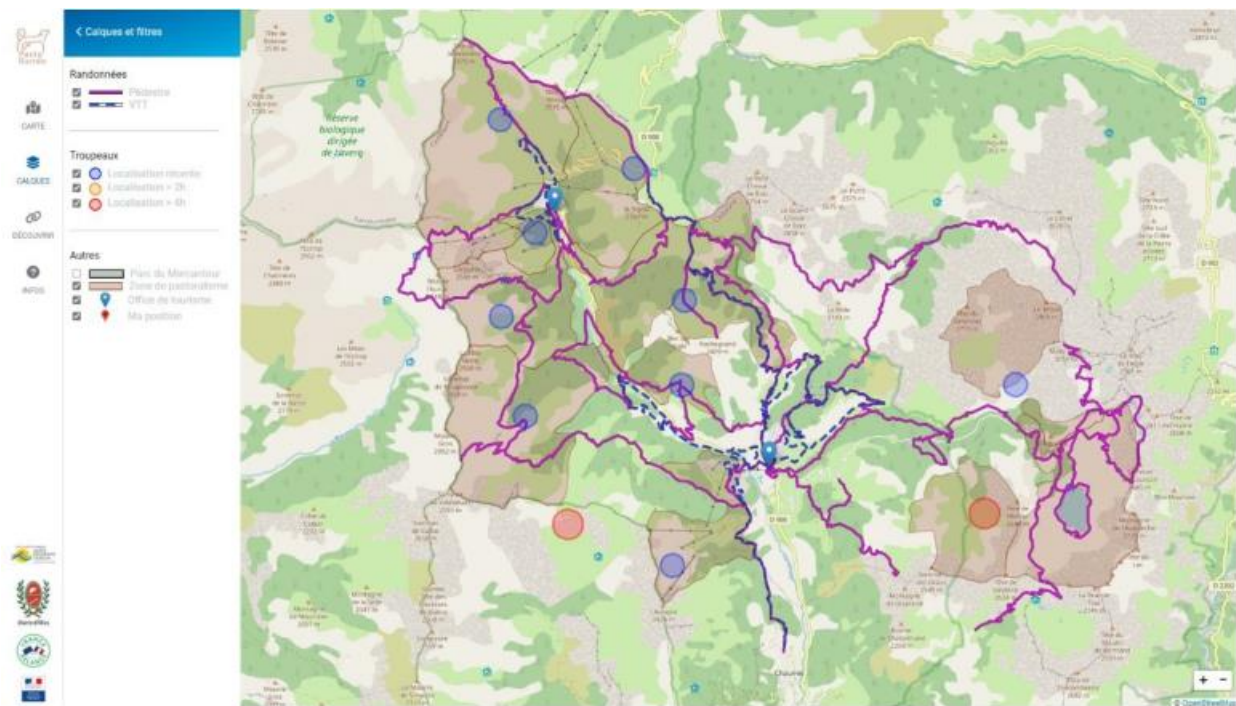


Figure 21 : La plateforme Pastorando (source : www.pastorando.com)

Enfin, d'autres mesures plus punitives peuvent exister. Bien qu'applicables dans un contexte de dérangement pastoral, elles ne sont pas spécifiques aux zones pastorales. De fait des problématiques liées à la divagation d'un chien de compagnie qui causerait des dommages à un troupeau, aux chiens de protection ou au berger sont répréhensibles au titre de l'article R622-2 du Code pénal : « *Le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, de laisser divaguer cet animal est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe* ». Randonner avec son chien en zone cœur d'un Parc National est également répréhensible.

En complément de ces mesures informatives auprès du large public des sports de nature en estive, un travail au niveau du monde pastoral est aussi à conduire. Ainsi, les bergers et éleveurs sont sollicités dans les démarches de promotions et d'offres touristiques. A titre d'exemple, dans les Pyrénées-Atlantiques, l'opération « Cabanes Ouvertes » est mise en place depuis 2018. L'Association des Eleveurs et Transhumants des 3 Vallées Béarnaises a conventionné avec des exploitants d'estives un accueil afin d'éduquer les populations de touristes et d'excursionnistes au métier et au cadre de vie de la profession. Cela va dans le sens d'un traitement horizontal de la cohabitation.

« D'un autre côté, je pense que y a des efforts à faire chez les éleveurs. Parce que leur prendre de l'argent, leur vendre du fromage, ça on sait faire. Mais il faut aussi accepter de prendre du temps pour parler du métier » D. Hervé – IPHB

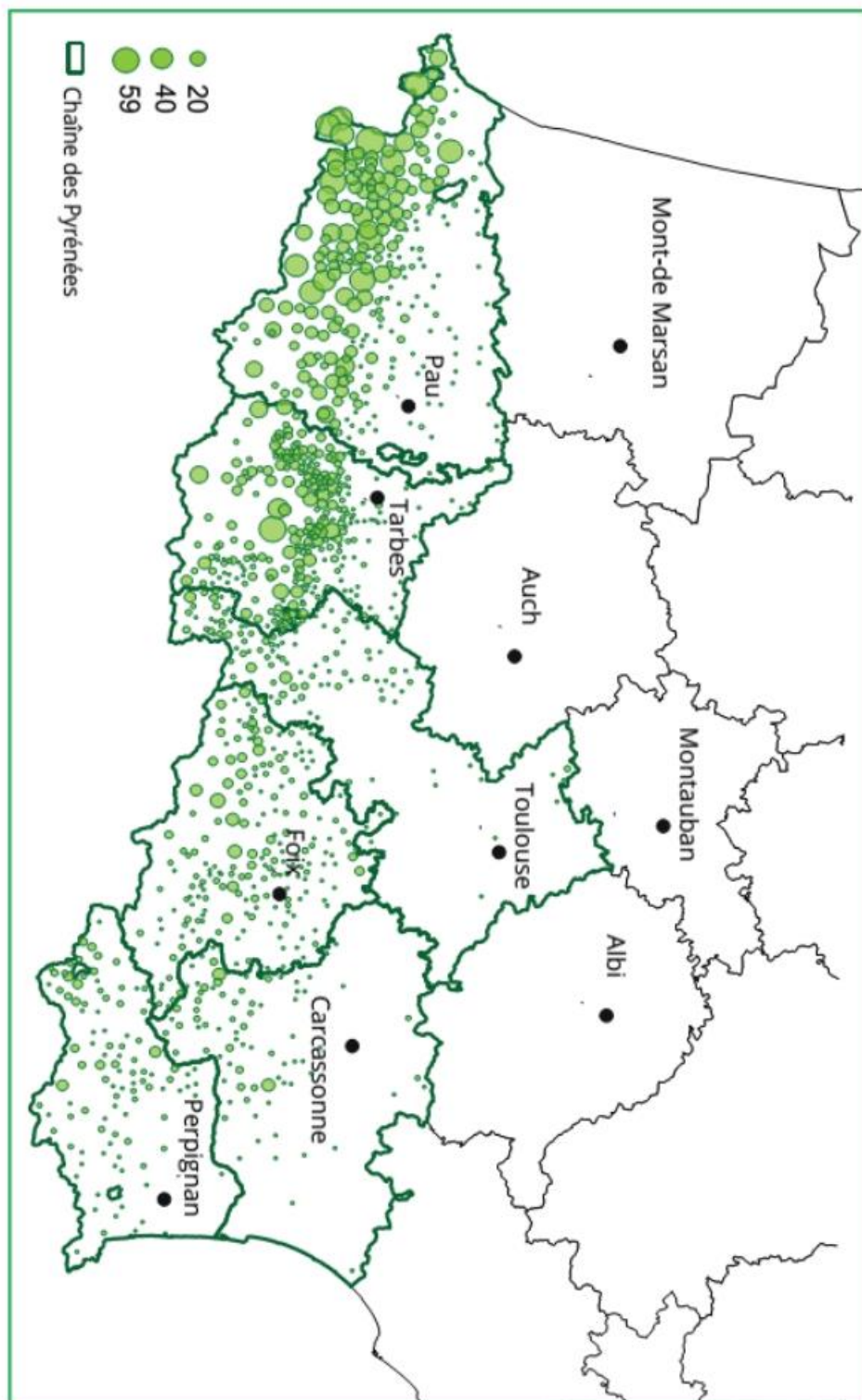


Figure 22 : Affiche de l'opération "Cabanes Ouvertes" 2022 (source : Estives du Béarn)

2.2.3. Dans les Pyrénées-Atlantiques, un travail étroit entre les acteurs du pastoralisme et ceux des sports de nature.

Les Pyrénées-Atlantiques sont avec 50% du cheptel transhumant pyrénéen l'un des territoires où ces enjeux sont les plus prégnants. Afin de faciliter la cohabitation, la politique adoptée par les collectivités et les gestionnaires des zones pastorales est la concertation régulière et étroite.

Une densité des exploitations transhumantes plus forte à l'Ouest



Sources : IGN-GEOFLA®, ASP déclarations PAC 2018

Carte 13 : Répartition des exploitations transhumantes pyrénéennes (DRAAF Occitanie, 2020)

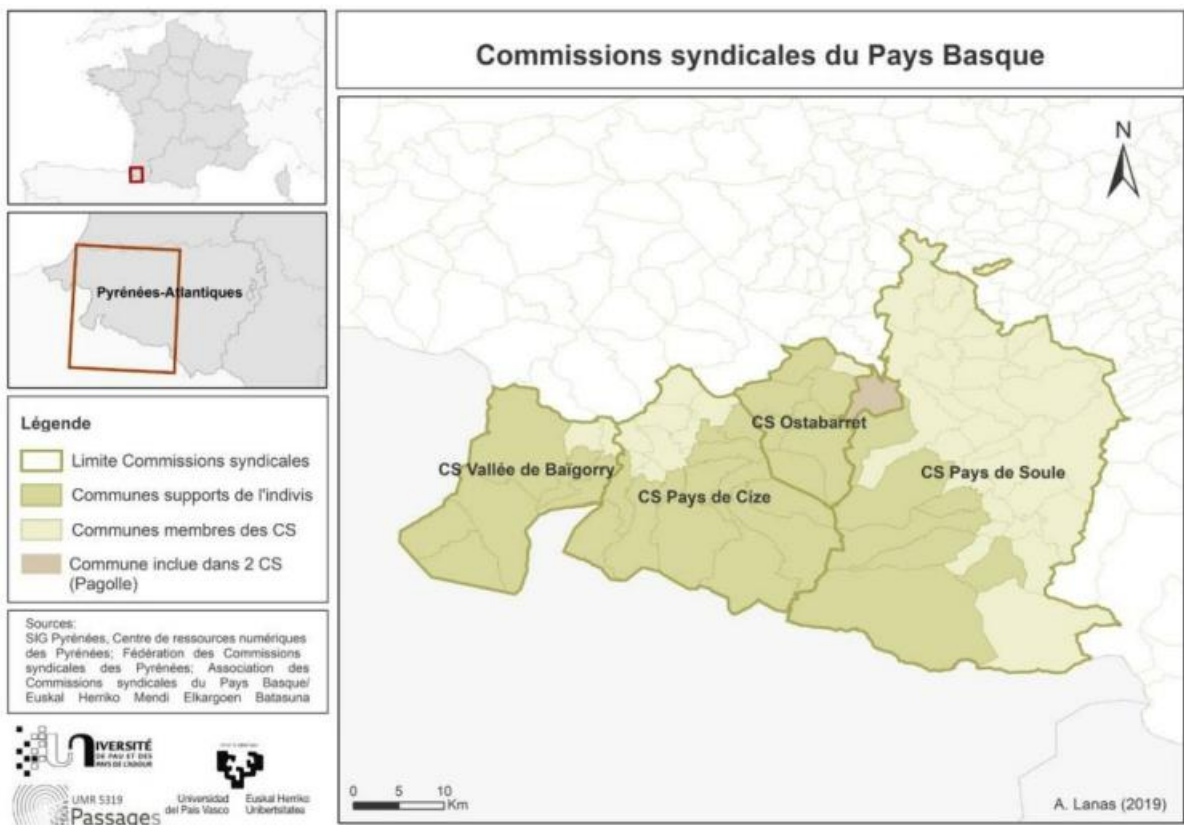
Dans le département, la gestion des espaces pastoraux est en grande partie assurée par les communes (57%) et les 9 commissions syndicales (31%). Il semble important de présenter les commissions syndicales qui sont des acteurs régulièrement concertés sur les problématiques de cohabitation avec les pratiques sportives de nature. Selon l'article L5222-1 du Code général des

collectivités territoriales, elles sont définies comme des collectivités chargées de « *l'administration et la mise en valeur des biens et droits indivis. Leurs attributions sont les mêmes que celles des conseils municipaux et des maires en pareille matière* ». Malgré des activités annexes telles que certaines compétences en matière de tourisme et de sylviculture, leur activité première concerne le pastoralisme. Elles sont au nombre de 9 dans le département des Pyrénées-Atlantiques, dont 4 en Pays basque et 5 en Béarn :

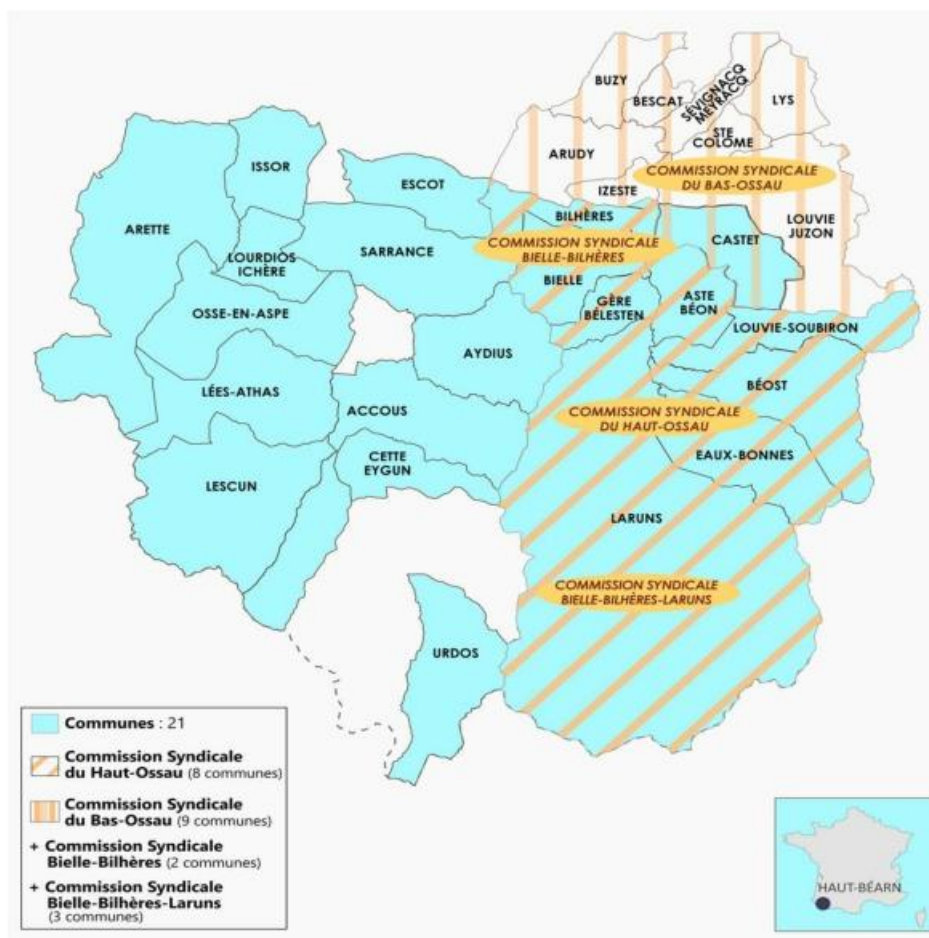
- Commission Syndicale (CS) des Vallées de Baïgorry
 - CS du Pays de Cize
 - CS Ostabarret
 - CS du Pays de Soule
 - Syndicat Intercommunal de la forêt d'Issaux
 - CS du Haut-Ossau
 - CS du Bas-Ossau
 - CS Bielle-Bilhères
 - CS Bielle-Bilhères-Laruns
- }

Pays Basque
- }

Béarn



Carte 14 : Commissions Syndicales du Pays basque (Lanas, 2019)



Carte 15 : Commissions Syndicales en Béarn (IPHB, 2021)

Les différents territoires de montagne des Pyrénées-Atlantiques ont donc construits une forte identité pastorale qui est toujours imprégnée dans l'identité, la culture et la politique locale. Ainsi, avec la diversification des activités et le développement touristique et sportif, les politiques mises en œuvre ont toujours considéré l'activité pastorale comme partie intégrante des projets.

« La force de notre territoire, c'est l'équilibre. On n'a pas fait le choix du, soit tout tourisme, soit tout agriculture » D.Hervé - IPHB

De fait, afin de s'assurer de l'acceptation de sa politique « sports de nature », le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques travaille sur différents projets avec les acteurs pastoraux. La stratégie départementale des sports et loisirs de nature prévoit ainsi que la CDESI prenne « en compte les pratiques pastorales ». A titre d'exemple, la question des patous et des chiens de

protection était l'une des thématiques abordées lors de la CDESI de mai 2022. Pour chaque nouveau projet porté par le département qui concerne un espace de montagne pastoral, des moyens spécifiques sont alors mis en place.

- **Les actions du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.**

Le principal fait notable sur cette problématique est la mise en place d'une cellule multi-usage pour le Pays basque qui réunit le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, l'Agence d'Attractivité Touristique (ADT64), les commissions syndicales basques et la Communauté d'Agglomération Pays basque (CAPB). Cette structure permet ainsi d'organiser de manière concertée les mesures et dispositifs sur la montagne basque en matière de cohabitation entre l'activité agricole et les sports et loisirs de nature. Cette cellule permet notamment de dresser des bilans tirés des constats des différents membres sur la montagne, elle permet également de coordonner les différentes opérations de médiation de la CAPB et de « Réussir ma rando » (*cf partie 3*).

Aussi, sur les projets de création et d'extension des Espaces, Sites et Itinéraires dans le cadre du PDESI, le Conseil départemental engage des discussions avec les gestionnaires avec les communes et commissions syndicales gestionnaires des espaces traversés.

La Grande Traversée VTT des Pyrénées.

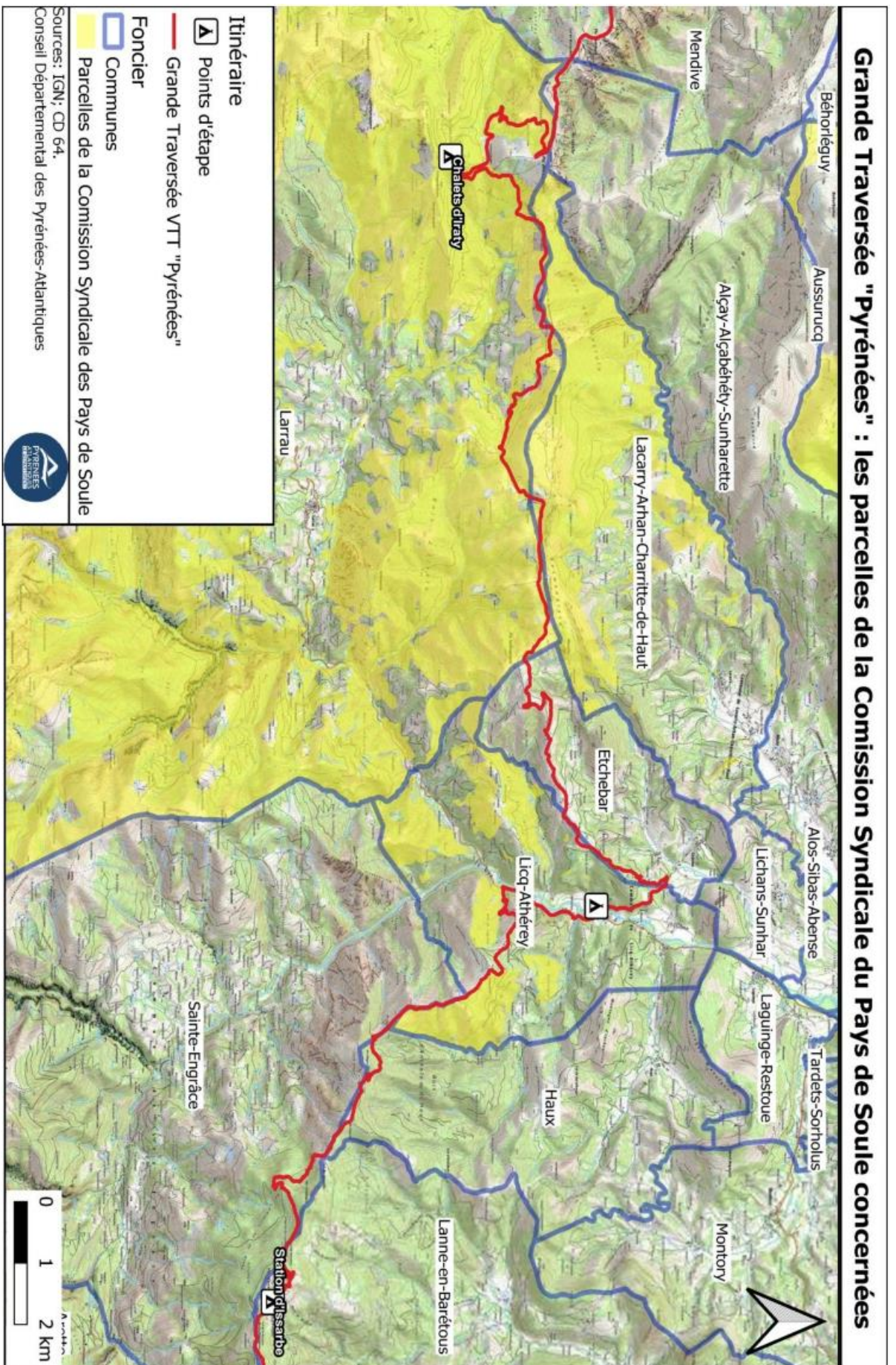
En 2020, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques initie la création d'un nouvel itinéraire VTT qui traversera son territoire. Il engage alors des discussions avec le département voisin des Hautes-Pyrénées et le Gouvernement d'Aragon pour proposer le plus grand itinéraire (750 km) du Sud-Ouest de la France : la Grande Traversée VTT des Pyrénées.

Cet itinéraire prévoit de traverser les parties montagneuses du département et sera de fait confronté à la présence du pastoralisme. Ainsi, particulièrement au Pays Basque, les commissions Syndicales des Pays de Soule et de Cize ont été consultées afin d'établir conjointement un tracé permettant un consensus, à la fois des vététistes et des exploitants agricoles.

Parmi, les zones sujettes à discussions, le passage proche de la crête de Losko en Soule a été particulièrement important. Initialement, une proposition de tracé avait été faite par le service « sports nature et randonnée » du département afin de passer sur l'arête de la crête (disposant d'un sentier intéressant et d'un fort caractère esthétique). La problématique était que le passage se faisait à une dizaine de mètres d'une aire de parcage des troupeaux et d'une cabane de berger.

Réticente à cette proposition, la commission Syndicale du Pays de Soule a alors proposé au service départemental un itinéraire de substitution empruntant une ancienne piste forestière abandonnée. Cet itinéraire permet notamment de contourner la crête sans déplacer significativement le tracé initial.

Cette situation est un exemple d'action concertée entre les services du Conseil départemental et les gestionnaires pastoraux dans le sens d'un développement maîtrisé des sports de nature et d'une cohabitation avec les activités traditionnelles. D'autres discussions similaires ont été menées avec la commission Syndicale de Cize à proximité du site d'Iraty.



Carte 16 : Propriétés de la Commission Syndicale de Soule traversées par la Grande Traversée VTT "Pyrénées" (Hourtica, 2021)

Enfin un travail d'homogénéisation des panneaux de la signalétique pastorale a été conduit sur l'ensemble du département. Toujours destiné à la sensibilisation aux bons comportements à adopter à proximité des troupeaux, ces réflexions sont dans une logique de simplification du message et de limitation d'installation d'infrastructures dans les espaces naturels. La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, le CD64, la région

Nouvelle-Aquitaine, les Commissions Syndicales, l'Institut Patrimonial du Haut Béarn, la fédération des AFM-GP⁴⁹, ont construit après l'été 2020 une charte graphique de signalétique commune. Elle est présentée comme pouvant répondre « *aux obligations du gestionnaire en matière de responsabilité sur le territoire pastoral* ». Un vaste plan d'installation de cette signalétique a ainsi été organisé en zones pastorales en 2021 et 2022.



Figure 23 : Signalétique pastorale créée (CA64, 2021)



Figure 24 : Panneau pastoral de sensibilisation à la Pierre St Martin (Hourticq, 2022)

⁴⁹ Associations Foncières Pastorales et Groupements Pastoraux.

2.3. Sports de nature et environnement.

La pratique d'un sport de nature est indissociable du milieu sur lequel elle s'exerce. D'abord, les APPN génèrent des impacts qui, en fonction de l'intensité et du mode de pratique, peuvent s'avérer négatifs (MOUNET, 2007). Le développement maîtrisé de ces activités doit prendre en compte l'environnement de ce milieu, que cela concerne la biodiversité (faune et flore), le climat, ou les sols et zones humides. La valorisation environnementale est donc au cœur du développement territorial par les sports de nature qui doit de baser « *bien plus, sur les aspects non-marchand que marchands uniquement* » (MAO, HAUBOIS & LAGENBACH, 2009).

Aussi, dans un contexte de changement climatique et de lutte pour la préservation de la biodiversité, les sports de nature peuvent, par leurs valeurs et leur rayonnement, servir de levier pour changer les comportements sociétaux et les orienter vers des modes de vie et de divertissement plus durables. Dans ce sens, ils sont des exhausteurs des sensibilités environnementales (GRUAS, 2021). Ils représentent aujourd'hui un réel outil de sensibilisation à l'environnement, que ce soit par le biais des éducateurs ou encadrants sportifs (AMM, Guides de Haute Montagne, Moniteurs Cyclistes, bénévoles des clubs sportifs) ou par l'intervention des fédérations, ONG et associations (FFRP, CAF, *Mountain Bikers Foundation, Mountain Riders, Water Family...*)

Enfin, les changements environnementaux peuvent eux-mêmes impacter les sports de nature (PRNSN, 2022). La modification des milieux peut de fait complexifier la pratique (zones de haute montagne rendues inaccessibles en alpinisme,...), ou les impacts qu'ils génèrent peuvent conditionner des mesures et des réglementations restrictives (interdiction de la pratique, seuils de fréquentation...).

Afin, d'améliorer la prise en compte du milieu dans la pratique individuelle ou collective des sports de nature, des réflexions sont menées aux échelles internationales, nationales, et locales. Ainsi, *les Euro 'meet*, le grand congrès européen sur les sports de nature qui aura lieu en septembre 2022 au Danemark a comme thématique principale « *Green Sports for a greener and healthier Europe*⁵⁰ ». Au niveau national, le Pôle Ressource National des Sports de Nature coordonne des réflexions sur la durabilité des sports de nature et accompagne le Ministère chargé des Sports dans cette logique. Mais des actions plus locales sont conduites également sur les différents territoires

⁵⁰ « Des sports verts pour une Europe plus verte et en meilleure santé ».

français, les plus connues sont par exemple les opérations « Montagne Zéro Déchet » ou le réseau de veille autour des sports de nature « Suricate ».

Dans les Pyrénées-Atlantiques, les espaces naturels disposent de milieux uniques et d'une biodiversité endémique (Grand Tétras, isards, iris des Pyrénées) comme plus ordinaire (batraciens, tourbières, landes...). Ces différents éléments constituent des aménités qui favorisent l'attrait pour les pratiques sportives de nature dans le département ; il est donc important d'identifier les impacts de ces dernières sur l'environnement afin de mettre en place des mesures adaptées.



Figure 25 : Espaces naturels de montagne des Pyrénées-Atlantiques (Hourticq, 2022)

2.3.1. Incidence des sports de nature sur les milieux et la biodiversité.

L'incidence des sports de nature sur les espaces naturels peut être de diverses natures, elle peut être autant liée à la quantité des pratiques, qu'aux modalités des pratiques ou encore aux conditions

météorologiques de l'espace concerné. De plus en plus, les politiques de développement des sports de nature cherchent à évaluer de manière toujours plus précise les seuils de perturbation des espèces et des milieux. Pour cela, il a été important d'identifier les principales incidences que ces activités occasionnent. Les incidences recensées ici sont la résultante des observations faites par les personnes ressources interrogées ainsi que par les résultats d'un diagnostic mené à l'échelle nationale par l'Office Français de la Biodiversité (*Recueil d'expériences sur la gestion de la fréquentation post-covid dans les espaces naturels français, 2022*).

- **Les principales incidences des sports de nature en milieu naturel.**

Dérangement de la faune sauvage :

Il s'agit de la première incidence des sports de nature sur les milieux naturels (OFB, 2022). En effet, la présence de visiteurs, qu'ils soient pratiquants occasionnels ou réguliers représente une perturbation aussi bien pour les espèces prédatées (isards, marmottes, Grand Tétras...) que prédateurs (renards, gypaète barbus, percnoptères...). Cela est inhérent aux comportements de vigilance et de survie profondément ancrés et qui perdurent même lorsque ces animaux ne sont pas menacés par leur prédateur naturel (LE SAOUT, 2015). L'Homme, par sa simple proximité, peut alors activer ce comportement « anti-prédateur » coûteux pour l'animal : il accroît la dépense énergétique de l'animal en l'obligeant à fuir, et il diminue le temps consacré aux activités de survie telles que l'alimentation ou la reproduction. Ces perturbations peuvent tout autant venir du milieu aérien (parapente), que terrestre (randonnée, trail, VTT), qu'aquatique (baignade, plongée). Certains facteurs sont aggravants et méritent d'être traités spécifiquement. Cela concerne par exemple les nuisances sonores (enceintes musicales, cris, fêtes sauvages), visuelles et paysagères (camping sauvage⁵¹). Aussi, l'accompagnement du randonneur par un chien est un motif important de dérangement, cet effet est amplifié s'il n'est pas tenu en laisse, les courses d'animaux sauvages sont ainsi régulières. Enfin, plus récemment, la question des drones ressort de plus en plus régulièrement, car ils dérangent grandement une large palette d'animaux sauvages (mammifères et oiseaux principalement), à cause de leur niveau sonore, leur rapidité et leur caractère « nouveau ». Ils

⁵¹ Le camping sauvage est à différencier du bivouac. Alors que le bivouac concerne une plage temporelle limitée (généralement de 19h à 9h le lendemain), le camping sauvage se caractérise par une présence longue du matériel nocturne.

inquiètent particulièrement les associations environnementales (LPO) et les gestionnaires de l'environnement (OFB, parcs nationaux) qui réfléchissent à des mesures spécifiques.

La perception du dérangement auprès des randonneurs, parapentistes ou autres pratiquants de sports de nature est donc un enjeu qu'il s'agit de traiter profondément. En effet, bien que près de 80% des individus estiment avoir un impact sur la faune sauvage dans leur pratique (GRUAS, 2021), une large majorité considère qu'il est minime et négligeable par rapport aux autres contraintes environnementales que ces espèces peuvent rencontrer. A ce titre deux principales actions sont essentielles. Il est dans un premier lieu nécessaire de construire des politiques de sensibilisation en s'appuyant sur les causes de dérangement (chiens, drones, bruit...). Dans un second lieu, dans

A Dérangement lors d'une rencontre

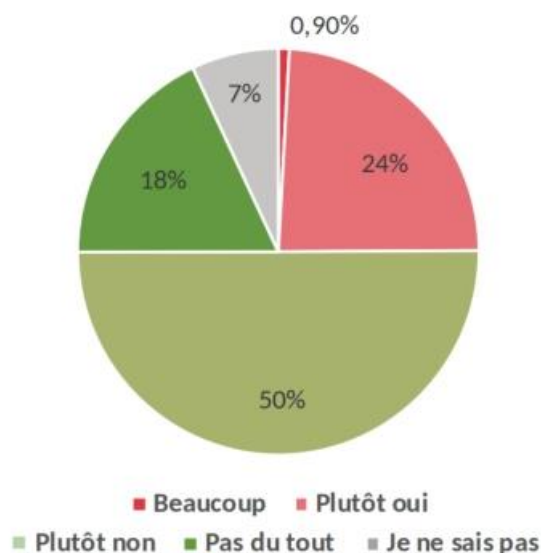


Figure 26 : Perception du dérangement chez les pratiquants (GRUAS, 2021)

certain cas, il paraît essentiel de cadrer les pratiques dans le temps et dans l'espace, en fonction des risques de rencontre avec les animaux (zones de défens, périodes de pratique...). A ce titre, chaque nouveau projet de création ou de réhabilitation d'un espace, site ou itinéraire de sport de nature est soumis à une étude d'évaluation d'incidences Natura 2000 (article R414-19 du Code de l'Environnement).

« Les problèmes, c'est couper les chemins, le piétinement, ce qui est dérangement des espèces. Il y a aussi l'apparition des drones en montagne aussi, je suis assez surprise. Ça fait du bruit, je trouve que c'est vraiment pas bon » F. STUTGE – AMM

« Je suis marqué par la recrudescence des drones, on en a de plus en plus. C'est déjà interdit dans le parc mais ça m'étonnerait pas que ce soit étendu plus largement parce que ça devient du grand n'importe quoi » F. BRISSON - FFRP



Figure 27 : Hordes d'isards en Vallée d'Ossau (Hourticq, 2020)

Piétinement des milieux naturels :

Cette incidence peut être doublement associée aux sports de nature. Elle peut concerner la pratique directement en elles même (coupes de sentiers), ou les conditions nécessaires à cette pratique (stationnement, camping-car). Les conséquences sont nombreuses et sont plus ou moins importantes en fonction de la météo, de la nature des sols et des espèces qui y sont présentes. Ce sont particulièrement les sentiers en alpages et en forêt qui peuvent être considérablement endommagés, l'humus présent en surface et abritant une biodiversité riche peut être arraché. Aussi, le passage régulier de pratiquants (vététistes, randonneurs, traileurs) est susceptible de multiplier les voies sur des chantiers qui sont à l'origine monotrace. Cette dégradation peut alors être accélérée par les conditions météorologiques et le ruissellement des pluies. Ces effets de ravinement des sentiers sont alors problématiques pour les milieux et la biodiversité, mais elles peuvent également rendre plus complexe l'activité et compromettre la pratique sur certains lieux devenus trop accidentés (ex :

sentiers plus techniques en VTT). Il s'agit d'une incidence difficile à traiter puisque beaucoup de pratiquants considèrent que leur passage « hors-piste » est négligeable, or la multiplication des passages a des conséquences beaucoup plus néfastes. Ainsi, les réflexions des autorités et des gestionnaires sont de trouver des moyens de sensibiliser pour canaliser le public sur les sentiers déjà balisés ou existants.



Figure 28 : Exemple de multiplication des traces due à des "coupes" de virages en VTT (Hourticq, 2022)

Autre problème annexe, l'arrachage des plantes et fleur est à prendre sérieusement en considération. Cette pratique qui prend source dans des intérêts esthétiques (bouquets, catalogues de fleurs) est principalement liée à la démocratisation de la randonnée pédestre et de la fréquentation d'une nouvelle population qui n'est pas toujours au fait des apports de ces plantes pour le milieu.

Enfin, la question des nuitées en camping-car et vans, et des stationnements des véhicules fait l'objet d'inquiétudes grandissantes chez les gestionnaires d'espaces naturels. D'une part, le stationnement parfois anarchique de ces véhicules abime les sols en les tassant et les retournant. Cela peut aussi occasionner de la pollution des milieux en raison des émissions et fuites des moteurs (huile, carburant...). Enfin, ces campeurs ont tendance à créer des feux lors de leurs soirées, qui eux aussi ont un impact sur les sols. Ils détruisent les formations végétales de surface.



Figure 29 : Camping-car et vans sur le parking interdit de Bioux-Oumettes (Hourticq, 2022)

Pollution des zones humides et lacs :

Ici sont principalement concernés les rivières et ruisseaux, lacs et tourbières. Ce sont des espaces qui abritent des espèces remarquables et parfois endémiques. Les plus notables sont par exemple l'Euprocte des Pyrénées, le Desman des Pyrénées, ou l'écrevisse à pattes blanches d'un point de vue faunistique ou encore la Sphaigne et la Droséra d'un point de vue floristique. Dans les Pyrénées-Atlantiques comme dans d'autres massifs de montagne, ces zones sont particulièrement attractives en période estivale et participent au développement touristique (lac du Montagnon, lacs d'Ayous, lac d'Arrémoulit...). Elles accueillent une population de randonneurs pédestres, de baigneurs ou encore de pêcheurs. L'été 2020 a été une période où ces zones humides ont été particulièrement mises en tension en raison d'une fréquentation plus importante, d'autant plus que de nouvelles activités populaires se développent (stand-up paddle, swimrun...). Dans cette mesure,

ces pratiques causent des dégâts importants sur ces milieux très sensibles. Les principales problématiques rencontrées sont de fait, la pollution chimique des milieux aquatiques (crèmes solaires, savons, dentifrice) ou la pollution bactériologique avec le transport de micro-organismes présents sur les équipements des baigneurs, randonneurs ou autres pratiquants. Mais dans un contexte de fréquentation importante, la question du piétinement des berges et des fonds est aussi un réel problème. Il est ainsi constaté aux abords des lacs et rivières les plus fréquentés, une diminution significative des espèces floristiques spécifiques, mais aussi une perturbation importante de la faune aquatique au travers d'une dégradation de leur habitat naturel (retournement de la vase et des galets, ondes de surface des plans d'eau calme...)



Figure 30 : Les lacs de montagne, des sites prisés des randonneurs (Hourticq, 2022)

La sécheresse de l'été 2022 a porté la focale sur une autre problématique spécifique aux rivières et cours d'eaux et qui peut être associée aux loisirs de pleine nature : la construction de barrages artisanaux. Les faibles niveaux d'eaux ont révélé l'impact de ses ouvrages ludiques sur l'écoulement, la hausse de la température aquatique et les déplacements des espèces. A titre d'exemple, une campagne de sensibilisation a été conduite sur la Nive au Pays basque pour endiguer cette problématique.



Figure 31 : Sensibilisation sur la Nive portant sur les barrages (AAPPMA Nive, 2022)

Enfin, bien qu'étant présente dans les lacs et les rivières, peu de problématiques de surpêche sont constatables dans les Pyrénées. Cette pratique est en effet fortement réglementée par le Code de l'environnement et l'OFB (périodes de pêche, quotas, espèces...).

Les déchets :

La pollution par les déchets est une problématique large qui ne concerne pas uniquement les espaces naturels et les sports de nature. En revanche, ces activités peuvent générer des déchets, souvent du fait d'une négligence ou d'incivisme des pratiquants. Cela occasionne une pollution visuelle mais aussi environnementale des milieux. Le cas le plus commun est le jet d'emballages alimentaires à proximité des sentiers ou sites de pratique. Souvent, les déchets organiques (épluchures, noyaux...)

jugés moins perturbant, sont plus acceptés alors qu'ils sont aussi néfastes puisqu'ils se dégradent très lentement en milieu montagnard et ne font pas partie des régimes alimentaires de la faune sauvage⁵². Mais l'explosion des bivouacs et de la randonnée en itinérance fait apparaître d'autres incidents. Il s'agit de la multiplication des excréments et des papiers hygiéniques à proximité des itinéraires, des refuges et des aires de bivouac. Au-delà des incidences esthétiques évidentes, la présence de produits dans le papier toilette, pollue les sols. Cette problématique est prise au sérieux par les gestionnaires et les socio-professionnels du tourisme et les gardiens de refuges. A titre d'exemple, en vallée d'Ossau, un regroupement d'accompagnateur a publié un guide sur la gestion des selles en montagne.



Figure 32 : Déchets de papier toilette usagé au Pays basque (Hourticq, 2022)

⁵² Des études de biologistes ont montré que l'alimentation des marmottes avec ces déchets alimentaires provoquait des problèmes de santé graves (diabète...)

2.3.2. *Le cas particulier du parc national des Pyrénées.*

Créé en 1967, le Parc National des Pyrénées (PNP) recouvre la haute vallée d'Aspe et la vallée d'Ossau pour les Pyrénées-Atlantiques. Il se prolonge ensuite jusqu'à la vallée d'Aure dans les Hautes-Pyrénées. A l'instar des autres parcs nationaux français, le PNP est défini selon un zonage qui différencie le « cœur du Parc », où une réglementation particulière encadre les activités



Figure 33 : Logo du Parc National des Pyrénées (PNP, 2022)

humaines dans une logique de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel, paysager et culturel, et « l'aire d'adhésion » qui correspond aux « territoires en continuité géographique ou en solidarité écologique avec le cœur ⁵³ ». Il est intéressant d'étudier les parcs nationaux dans le cadre des sports de nature puisqu'en tant qu'espaces naturels protégés, les comportements des pratiquants semblent être différents, et sans que cela ne soit forcément dû à la réglementation. En effet, le statut même de Parc National est un « facteur d'attachement » (GRUAS, 2021) qui joue un rôle significatif dans le comportement des usagers. Les pratiquants adoptent donc une attitude plus respectueuse des milieux et sont plus attentifs à la limitation de leurs impacts sur la faune et la flore.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, deux équipes d'agents (secteur Aspe et secteur Ossau) assurent les études scientifiques et le respect de la réglementation. Avec une forte pratique des sports et loisirs de nature sur le territoire du Parc, et malgré la notion d'attachement présentée ci-dessus, des mesures ont dû être prises concernant leur encadrement dans cet espace particulier. Ainsi, le PNP s'est saisi de cette problématique en collaborant étroitement avec les services départementaux dans le cadre du PDESI et de la CDESI, mais aussi avec les collectivités locales comme la CCHB ou la CCVO⁵⁴. Les règles concernant ces pratiques en zone cœur ont été introduites dans la charte du Parc National des Pyrénées approuvée par le décret n° 2012 - 1542 du 28 décembre 2012.

⁵³ Définition des parcs nationaux français.

⁵⁴ Communauté de Communes du Haut Béarn et Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.



Figure 34 : Randonnée dans le Parc National des Pyrénées (Hourticq, 2022)

Bien que l'objectif premier des agents du parc national soit de sensibiliser les pratiquants de sports de nature au « respect de la quiétude de la faune et des habitats », leur pouvoir de police leur permet de sanctionner les infractions concernant ces activités. Ces règles sont présentées au public par une signalétique spécifique à l'entrée des parcs nationaux et au départ des principaux itinéraires de sports et loisirs de nature.

La réglementation varie selon les activités. Les sports tels que la randonnée pédestre, le trail, l'escalade ou encore le ski de randonnée sont autorisés en zone cœur du parc national. La pêche est aussi autorisée sur certains cours d'eau et lacs. En revanche, ces pratiques doivent répondre à certaines obligations :

- Le bruit et le dérangement sont interdits. Il s'agit de critères subjectifs mais les agents du PNP peuvent sanctionner des comportements qu'ils jugent trop bruyants ou dérangeants

pour la faune et la quiétude de ces espaces (cris, musique courses d'animaux). Les jets de déchets sont également sanctionnés.

- La pratique accompagnée d'un animal domestique est interdite. Cela concerne principalement les chiens qui, même tenus en laisse ne sont pas autorisés dans les parcs nationaux. En effet, ils représentent une menace pour les espèces sauvages et les troupeaux pastoraux. Ainsi, dans le Parc National des Pyrénées, seuls les chiens servant à l'activité pastorale et les chiens de secours sont autorisés selon certaines conditions.
 - La cueillette et les prélèvements sont interdits. Cela concerne aussi bien la flore, que les minéraux ou encore la faune (insectes, batraciens).
 - Enfin, le Parc National des Pyrénées a pris la mesure du problème face à la recrudescence des drones dans les sacs des randonneurs. Causant des nuisances évidentes en cœur de Parc National, les drones de tout type sont interdits, au même titre que les autres survols motorisés. Quelques rares cas de tournage vidéo peuvent faire l'objet d'une dérogation dans le cadre d'une procédure très précise.
- En revanche le VTT n'est pas autorisé dans le Parc National des Pyrénées. Selon la Modalité n°25 de la charte du Parc National, cette pratique est interdite sur les espaces naturels de la zone cœur. Les éléments avancés pour justifier cette interdiction est l'érosion des sentiers engendrés par ces engins. Dans le département, seuls deux secteurs permettent le VTT en zone cœur du Parc National, il s'agit des pistes de ski de fond du Brousset et du Somport. Aujourd'hui bien ancrée dans les mentalités des habitants locaux, des touristes et des excursionnistes, cette interdiction est en grande partie respectée par les vététistes.
- Le parapente et les autres activités de vol libre non motorisé (deltaplane, planeur...) font office d'exceptions. Ainsi la pratique est en règle générale autorisée mais à une distance minimum du sol de 1000 mètres. Le but est ici d'impacter le moins possible la faune terrestre mais aussi les oiseaux. Les décollages depuis un site en cœur de parc doivent également être soumis à une déclaration dans les 24 heures suivant le vol. Mais ces dispositions ne sont pas les mêmes sur

toutes les sites du PNP, des dispositions relevant d'une temporalité ou d'une spatialité particulière peuvent être prises et sont réactualisées chaque année par un arrêté du Directeur du Parc National. A titre d'exemple, en 2022, cet arrêté prévoit que les décollages en parapente et deltaplanes soient autorisés depuis le sommet du pic du Midi d'Ossau du 1er mai au 15 juin et du 30 septembre au 31 novembre. L'atterrissage est lui permis à proximité du col du Pourtalet. Les parapentistes et autres pratiquants de vols libres doivent donc se tenir annuellement informés de la législation qui encadre leur pratique en zone cœur du Parc National des Pyrénées. En revanche des pratiques telles que le basejump ou le speed-riding restent interdites.



Figure 35 : Pratique du parapente (Hourticq, 2019)



Figure 36 : Base jumping dans le Parc National des Pyrénées (Instagram, 2021)

- Enfin, la problématique des bivouacs et des campings sauvages est sujette à des limitations en zone cœur du PNP. Dans ce sens, une distinction est faite entre ces deux termes. Le campement, qui signifie une présence prolongée de tentes, tarps, camping-car ou van, est interdit en zone cœur du parc. Cependant, le bivouac qui est temporaire, est autorisé entre 19h et 9h et à plus d'une heure de tout accès motorisé. L'intérêt de cette règle est notamment de limiter le nombre d'installations nocturnes dans les espaces naturels et de les cantonner au maximum aux pratiquants de la randonnée en itinérance. En lien avec cette problématique, l'utilisation du feu (hors réchauds portatifs) est aussi interdite pour les personnes bivouaquant (article 3 du décret n°2009-406).



Figure 37 : Pictogrammes de la réglementation du Parc National des Pyrénées (PNP)

Prônant un tourisme durable respectueux des écosystèmes et de la biodiversité, le Parc National des Pyrénées a privilégié les politiques de sensibilisation pour se substituer en partie à la réglementation et à la répression. Au travers de ses « maisons du Parc », des ateliers ont été montés afin d'éduquer un large public aux caractéristiques biologiques et géologiques de la montagne pyrénéenne. Mais c'est surtout par une campagne de sensibilisation appelée « #ENHARMONIE » que le PNP a décidé d'agir en 2022 autour de neuf thématiques : les déchets, la présence de chien, le survol en drone, la cueillette, les nuisances sonores, l'approche excessive, le feu, le bivouac, le suivi des sentiers. Avec un acteur important de l'environnement et gestionnaire d'espace naturel protégé qui s'empare de la question des sports et loisirs de nature, cette initiative est révélatrice d'une acceptation plus large de ces activités et de l'intérêt de la sensibilisation du public pour qu'elles deviennent plus durables.



Figure 38 : Extraits de la campagne de sensibilisation #ENHARMONIE du Parc National des Pyrénées (PNP, 2022)

2.3.3. Quelques éléments d'actions dans le département des Pyrénées-Atlantiques pour limiter l'impact des sports de nature.

Comme nous l'avons vu précédemment, les nuisances des sports de nature concernent aussi le département des Pyrénées-Atlantiques. Conscients que la valorisation et le développement du territoire passent par les sports de nature mais qu'ils impliquent aussi un impact sur les milieux naturels, les pouvoirs publics ont cherché des solutions permettant de limiter au maximum ces impacts. Ainsi, via leurs compétences « sports nature », les Conseils départementaux et les EPCI agissent en proposant des mesures sur la biodiversité, les milieux, ou encore l'impact climatique de ces sports

Tout d'abord, conformément à la législation qui oblige la réalisation d'une évaluation des incidences sur les espèces inscrites à l'inventaire Natura 2000 (décret n° 2010-365 du 9 avril 2010) (pour tout espace, site ou itinéraire à un plan), ce travail est opéré pour chaque nouveau projet concernant les sports de nature. Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques engage donc

nécessairement une étude pour ses projets de création ou de réhabilitation d'itinéraires dans le cadre du PDESI. Toute nouvelle inscription est conditionnée par les résultats de cette enquête. Pour cela, il missionne souvent d'autres organismes tels que l'ONF ou la DREAL, mais il peut aussi faire appel à des bureaux d'étude privés.

Les études d'incidences Natura 2000 dans le cadre du PDESI 64.

Créé à partir de 1992 et réellement actif depuis les années 2000, Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels sur lesquels une meilleure considération de l'environnement est recherchée dans les activités humaines. Ce réseau est divisé en deux zonages : les zones de protection spéciales (ZPS) créées par la directive oiseaux de 1979 et les zones spéciales de conservation (ZSC) créées par la directive habitat-faune-flore de 1992. En France, ces sites sont gérés par l'Etat et ses antennes départementales de la Direction Départementale des territoires (et de la mer). Ce zonage qui concerne certains sites des Pyrénées-Atlantiques (forêt des Arbailles, d'Iraty, massif de la Pierre St Martin...) est à prendre en compte dans les politiques visant au développement maîtrisé des sports de nature.

Mais un aspect qu'il s'agit de prendre encore plus en considération sont les études d'incidences Natura 2000, elles permettent d'assurer un équilibre entre le développement des activités humaines et la préservation de la biodiversité. La DDTM 64 présente ces évaluations comme cherchant à « *prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes* ». Ces évaluations peuvent autant concerner des projets d'aménagement que des manifestations culturelles et sportives. Elles se caractérisent par la constitution d'un rapport portant sur l'altération directe des habitats, les altérations indirectes (pollution, bruit, impact paysager) et sur le cumul avec d'autres projets impactants.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, un arrêté préfectoral prévoit donc que ces études sont obligatoires pour toute inscription d'un ESI dont une partie ou la totalité est inclus dans un site Natura 2000 (arrêté n°2011.116-0005 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques).

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques engage donc cette procédure pour chaque nouveau projet d'ESI. Néanmoins ces études se révèlent onéreuses, parfois supérieures au coût des aménagements nécessaires. C'est dans ce cadre qu'en 2022, les services de la DDTM 64 et du CD 64 ont convenu d'un accord visant à adapter les exigences d'une étude d'incidences Natura 2000 à l'ampleur du projet. Ainsi un projet d'ESI de moindre importance (décollage de vol libre d'Issarbe) demandera une évaluation des incidences moins détaillée qu'un grand itinéraire fréquenté (Route équestre des Mousquetaires).

Localement, des mesures de protection spécifiques sont également proposées, en étant toujours adaptés au contexte et du mode de vie des espèces. L'un des exemples marquants est celui du site d'escalade d'Arguibelle en Soule, inscrite au PDESI. Cette falaise abrite différentes espèces d'oiseaux (percnoptères, tichodrome, faucon pèlerin) qui ont donné leur nom aux divers secteurs d'escalade. Certaines de ces espèces sont particulièrement sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Afin de limiter les rencontres et de favoriser le maintien de la biodiversité locale, la fédération française de montagne et d'escalade (FFME), appuyée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), a limité la pratique par secteurs à certaines périodes de l'année. Par exemple, le secteur « percnoptère » est interdit à toute pratique entre mi-février et mi-juin, période de nidification de l'espèce. D'autres actions similaires de concertation entre les gestionnaires de l'environnement, la FFME et le CD64 ont été menées sur des falaises du département (Baïgura, Mondarrain...).



Figure 39 : Photographie d'un tichodrome (Observatoire de la Loire)



Figure 40 : Panneau informant de l'ouverture des secteurs de la falaise d'Arguibelle (Hourticq, 2022)

Ces actions visant à préserver la quiétude des espèces concernent une multitude de sports de nature dans les Pyrénées-Atlantiques. Nous pouvons citer ici à titre d'exemple, l'instauration de Zones de Sensibilité Majeures⁵⁵ empêchant le survol en parapente de certains secteurs du vallon d'Accous en vallée d'Aspe, ou encore la délimitation d'une zone de mise en défens du Grand Tétras dans la forêt de Barlagne, sujette à la pratique du ski de randonnée.



Figure 41 : Panneau présentant les zones de sensibilité majeure sur le site de vol libre d'Accous (Hourticq, 2022)

Enfin, la question climatique est elle aussi prise en compte dans la stratégie de développement des sports de nature départementale. Le schéma départemental du tourisme des Pyrénées-Atlantiques 2022-2027 prévoit ainsi de « soutenir les mobilités alternatives à la voiture » dans le cas des accès aux ESI de sports de nature. En effet, les territoires où se pratiquent les sports de nature,

⁵⁵ Les zones de sensibilité majeures (ZSM) ont été instaurées par le ministère de la transition écologique. A destination des populations de rapace, elles consistent en un zonage de deux périmètres (cœur et tampon) dans lesquels toute activité anthropique est susceptible de déranger l'espèce. Elles peuvent être ou désactivées en fonction de la période et du degré de sensibilité (pont, nidification).

principalement en montagne, sont encore extrêmement dépendants de la voiture individuelle, symbole d'un modèle émetteur en gaz à effets de serre. Encore balbutiantes, des initiatives d'encouragement à l'utilisation des transports en communs sont mises en place dans les vallées des Pyrénées-Atlantiques (ligne ferroviaire Oloron-Bedous, Skibus, réseau de bus *Txik-txak* au Pays basque...). Aussi, cette problématique est aujourd'hui considérée dans les nouveaux projets d'itinéraires départementaux, dans lesquels la proximité avec les transports en commun est incluse dans les études de faisabilité (GT VTT « Pyrénées »).

« L'enjeu pour le futur, ça va être de proposer des moyens pour venir et rester dans les vallées, surtout dans le Béarn. Je pense particulièrement à [...] à la voiture, c'est quasiment le seul moyen aujourd'hui » F. Brisson - FFRP

Mais plus concrètement, la Communauté d'Agglomération du Pays basque peut être présentée comme exemple avec l'instauration en 2021 d'une navette quotidienne « Tardets-Logibar », en période estivale, afin de conduire les randonneurs aux gorges d'Holzarte. Elle va ainsi dans le sens de l'une des mesures du plan national Avenir Montagnes « Accompagnement en ingénierie pour les solutions de mobilités durables des premiers et derniers kilomètres ». Cette initiative, en plus de promouvoir une mobilité plus durable dans le cadre des sports de nature, est un moyen de contrôler les flux touristiques de ce site naturel très fréquenté, mais aussi de limiter la problématique des stationnements sauvages au départ de la randonnée.



Figure 42 : Stationnements sauvages au départ de la passerelle d'Holzarte (Watteau, 2020)

Synthèse de la partie 2 :

- L'acceptation des sports de nature nécessite l'action de plusieurs leviers à différentes échelles et doit passer par des aspects larges. Ainsi, le premier levier qu'il est possible d'activer au niveau national est celui de la responsabilité. En tant que pratiques « à risque », les propriétaires ou gestionnaires étaient parfois sceptiques face à l'installation d'ESI. Une simplification de la législation, notamment par la loi 3DS, est alors un moyen de régler en partie cette problématique bien que ce sujet reste encore épineux. Ce sont également les dispositifs de conciliation et de médiation dans les conflits d'usage qui sont recherchés. Dans ce sens, les CDESI semblent pouvoir jouer ce rôle, bien qu'elles doivent être complétées par d'autres outils de terrains.
- Dans les territoires de montagne, et notamment dans les Pyrénées-Atlantiques, la question de la cohabitation entre les sports et loisirs de nature et les activités traditionnelles comme le pastoralisme est essentielle. En tant qu'activités « parachutées » sur des territoires pastoraux, il est important d'engager des efforts importants prônant le respect des troupeaux, des chiens et des bergers dans la communication et les politiques « sports nature » des collectivités. C'est ce que cherche à réaliser le service « sports nature et randonnée » du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en travaillant de concert avec les gestionnaires des espaces pastoraux (commissions syndicales, EPCI).
- Enfin, la considération des qualités paysagères et écologiques des milieux naturels est majeure pour permettre un développement durable et maîtrisé des activités sportives de pleine nature. En effet, ces activités ont des impacts plus ou moins importants sur les milieux, mais des solutions existent pour limiter cette incidence et favoriser leur intégration dans le territoire. Ainsi, dans les Pyrénées-Atlantiques, le Parc National des Pyrénées joue un rôle de conducteur de ces pratiques dans un espace naturel protégé. Mais même hors du Parc national des mesures sont prises pour s'assurer de limiter les altérations directes ou indirectes causées par les sports de nature sur la biodiversité, les sols ou le paysage

PARTIE 3 : « REUSSIR MA RANDO » : UN OUTIL INNOVANT POUR LA SENSIBILISATION AUX BONNES PRATIQUES DE LA MONTAGNE PYRENEENNE.

La gestion des impacts des sports de nature et du tourisme sportif sur le territoire est une problématique traitée sérieusement par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. Il en a d'ailleurs la responsabilité, de par ses compétences sur les sports de nature, les sentiers de randonnée, les territoires de montagne, les espaces naturels sensibles et l'agriculture. La randonnée pédestre en tant que première activité sportive de nature pratiquée par les Français a aussi une importance déterminante dans ce domaine.



Figure 43 : Logo du dispositif "Réussir ma rando"

C'est en partant de ces faits qu'a été engagée à la fin de l'année 2020 le dispositif « Réussir ma rando ». Cette initiative a permis de créer un outil de sensibilisation à destination du public pratiquant les espaces naturels de montagne à des fins ludiques, cela dans une logique de leur apporter des connaissances sur le milieu montagnard et leur indiquer les bons comportements dans leurs activités en montagne.

3.1. Un constat inquiétant après la saison estivale 2020.

Au début de l'année 2020, la France est frappée par une pandémie causée par la maladie appelée COVID-19. A l'instar des autres pays européens, un confinement strict de l'ensemble de la population est instauré et sera levé au bout de 2 mois, le 11 mai 2020. Néanmoins, les restrictions sanitaires alors en application ne permettent pas la sortie du territoire national. Or, à l'approche des vacances scolaires estivales et des congés qui y sont associés, l'activité touristique s'organise autour d'un tourisme intérieur. C'est ainsi que les territoires de montagne suscitent l'attrait pour un nouveau public touristique peu habitué à ces espaces en période estivale. Peu préparés à cette « vague » touristique, les acteurs de la montagne des Pyrénées-Atlantiques, et plus largement à l'échelle nationale, ont dû gérer des situations parfois chaotiques voire conflictuelles.

3.1.1. *La fréquentation de la montagne pyrénéenne par une population novice aux comportements inadaptés.*

La saison estivale 2020 a été jugé critique en montagne par de nombreux observateurs, qu'ils soient touristes, habitants locaux ou professionnels de la montagne. Le premier constat a ainsi été que les mauvais comportements des randonneurs, excursionnistes et autres sportifs en montagne se sont multipliés de manière significative. Cela s'explique notamment par l'augmentation de la fréquentation des sommets et estives des Pyrénées-Atlantiques, ce qui est proportionnellement cohérent. En effet, durant l'été 2020, 56% des Français sont partis en vacances, dont 90% ont profité des espaces naturels. Néanmoins, ces comportements ne semblent pas être uniquement liés à une attractivité plus importante, mais aussi à un manque de connaissances du milieu montagnard de nombreux pratiquants. Ces incidents ont donc concerné majoritairement les pratiquants de sports de nature, et plus particulièrement la randonnée pédestre qui dans les mentalités, est plus accessibles à une population peu formée.

Les incidents relatés ci-dessous ne sont pas classés selon leur importance, ils permettent surtout de comprendre les problématiques rencontrées. De plus, les situations présentées ne sont pas résumées pas exhaustivement l'ensemble de la période estivale en montagne dans les Pyrénées-Atlantiques. D'un point de vue général, ce sont les sites naturels les plus emblématiques qui ont été majoritairement fréquentés, bien que d'autres territoires moins renommés aient remarqué une hausse des visiteurs.



Figure 44 : Article publié dans "Le Monde" en octobre 2020 (Le Monde, 2020)

« Le souci avec notre activité (la randonnée pédestre), c'est que c'est celle qui peut être faite avec le moins de compétences au départ, du moins technique, il faut marcher » F. Brisson –FFRP.

Premier impact visible par l'ensemble des acteurs du territoire, les sites de stationnements au départ des randonnées ont été particulièrement bondés au cours de cet été. La principale problématique résidait dans le fait que les véhicules étaient stationnés de manière anarchique, soit sur les milieux naturels et les estives interdits (tassement des sols, pollutions), soit dangereux sur les bords des routes de montagne. A cela s'est aussi ajouté l'explosion des véhicules de campings (vans, camping-car, voitures aménagées) dont le marché a considérablement augmenté en période post-COVID (+51,8% pour l'année 2020-2021). D'après l'OFB, cette problématique semble avoir été commune à l'ensemble des espaces naturels français.



Figure 45 : Stationnement sauvage de vans à Issarbe (Hourticq, 2022)

« L'an dernier c'était très désagréable, c'était la catastrophe, il y avait des voitures jusqu'au village » J.L. HUM – berger

Une autre problématique majeure a été la gestion des bivouacs durant l'été. En effet, cette pratique semble s'être grandement popularisée ces dernières années, et notamment consécutivement aux périodes de confinement. Les explications de cette tendance sont multiples, ainsi, l'accessibilité financière grandissante du matériel de camping et de bivouac (*Decathlon*, marché d'occasion) ou la communication touristique en sont des facteurs. Mais il faut aussi prendre en compte l'importance significative des réseaux sociaux, avec l'apparition « d'influenceurs *outdoor* » partageant du contenu dont le bivouac fait partie intégrante. Ce sont donc les sites ou « spots » dits

« instagrammables⁵⁶ », du moins considérés comme disposant d'un caractère esthétique qui ont été les plus fréquentés (lac du Montagnon, lac d'Isabe Iraty...).

« Après, si on sort des méga-spots d'Instagram ou de Facebook, il a pas tant de monde que ça » F. Brisson – Comité départemental 64 FFRP.



Figure 46 : Le lac du Montagnon dans une communication de l'OT Pyrénées Béarnaises (Pyrénées Béarnaises, 2021)

Les lacs d'Ayous (Roumassot, Miey, Gentau, Bersau, Castérou, Paradis) sont révélateurs de cette situation rencontrée en 2020. L'itinéraire de randonnée pédestre qui en fait le tour est en effet l'un

⁵⁶ Néologisme qui caractérise un lieu ou un objet qui peut avoir un fort potentiel d'influence et esthétique dans le cadre d'une publication sur Instagram ou un autre réseau social. Cette expression est notamment utilisée dans le marketing.

des plus connu et des plus fréquentés du département. Le site du refuge d'Ayous proche du lac Gentau est ainsi une aire traditionnelle de bivouac. Or, cette popularité a montré ces limites en 2020 lorsqu'ont été comptabilisés plus d'une centaine de tentes sur les berges du lac, et ce à plusieurs reprises. De plus, l'une des problématiques principales était le non-respect des horaires de bivouac (19h-9h) ; la situation s'apparentait de fait surtout à du camping sauvage avec un impact paysager sur le milieu.

Enfin, la multiplication des feux de camps ou des déchets et excréments visible a été constatée, ceci en lien direct avec les bivouacs.



Figure 47 : Nombreuses tentes autour du lac Gentau en 2020 (crédit: Bruno Poumirou)



Figure 48 : Deux feux séparés seulement d'un mètre en zone pastorale en Soule (Hourticq, 2022)

Au cours de cet été 2020, les constats d'incidents très variés ont ainsi été signalés. Outre ceux exposés précédemment, les plus caractéristiques étaient la non-tenue en laisse des chiens de compagnie (hors et dans le Parc National), l'explosion des déchets retrouvés sur les sites naturels, la dégradation et la multiplication des traces de sentiers, ou encore le dérangement des troupeaux et des bergers au cours de leurs activités.

« Sur Bioux-Artigues, on a eu des comportements qui étaient inadmissibles. Quand on a des gens qui rentrent dans une cabane pastorale, sans dire bonjour, en considérant que ça doit être l'équivalent d'un abribus, non mais tu te crois où toi ! » D. Hervé – IPHB

« C'est vrai qu'il y a eu pas mal d'incivilités. Ce qui nous est le plus remonté à la FFRP, c'est les plaintes pour les sentiers non-suivis. Il y a eu aussi la problématique des cairns, chacun veut apporter sa pierre à l'édifice, ça fait tache dans le paysage » F. Brisson - FFRP



Figure 49 : La multiplication des constructions de cairns, une problématique croissante (Hourticq, 2021)

En revanche, il semble important de rappeler que cette population novice n'est pas uniquement touristique. En effet, les différents interlocuteurs interrogés rappellent aussi que ces incivilités étaient également le fait d'habitants locaux, du moins de résidents du département ou des régions voisines. Cela a particulièrement été le cas avec la problématique de l'accompagnement du chien lors de l'activité.

« J'ai déjà fait la réflexion à des gens qu'ils avaient leur chien, et que c'était interdit. Et ils m'ont répondu "On est chez nous, on fait ce qu'on veut " » F. Stutge - AMM

Enfin, le dernier grand constat de cet été 2020 a été la multiplication des situations de mise en danger et de secours. Cela s'explique par un engagement sur certains itinéraires de randonnée – qui reste une pratique sportive en extérieur – sans les compétences techniques ou physiques nécessaire. La principale composante a été le manque d'équipements (chaussures non-adaptées, habits légers...) mais les cas de pertitions ou d'épuisement physique ont aussi été particulièrement nombreux. Les services de secours (PGHM57, Secours en montagne SDIS5864) ont été mis en tension, parfois inutilement.

⁵⁷ Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne

⁵⁸ Service Départemental d'Incendie et de Secours

ACCIDENT

Montagne : elle se blesse à la main en décapsulant une bière... et appelle les secours !

Figure 50 : Article de la "République des Pyrénées" sur un secours au lac Gentau en 2020 (LRP, 2020)

« On a des personnes parfaitement néophytes, qui ne se préparent pas, n'ont pas d'équipement... ou ne regardent pas la météo » V. Oxibar – Adjudant-chef du PGHM Oloron (source : France Bleu Pays basque, 2020)

« Les premiers problèmes, c'est les mises en danger d'abord. Les fourvoiements, les retours tardifs, les fatigues extrêmes, la déshydratation » F. Brisson – FFRP

3.1.2. Des tensions exacerbées aux premières interdictions.

Ces comportements ont entraîné assez logiquement certaines tensions de la part d'acteurs du monde pastoral, de l'environnement ou du tourisme. Des mesures d'urgence ont été prises par les élus locaux afin de limiter au maximum l'impact des activités de pleine nature sur les milieux. Une vague de restrictions et de réglementations ont donc été mises en place dans un premier temps.

« Oui, je pense qu'il y a eu de la surfréquentation, sachant que des sites ont été fermés et des activités empêchées » F. Stutge - AMM

Dans cette partie sont ainsi présentés quelques exemples de réglementations et d'interdictions induits de la situation critique de l'été 2020.

L'exemple du plateau de Sanchèse sur la commune de Lescun est très parlant en ce sens. En effet, il s'agit d'un site naturel, départ de nombreuses randonnées (Billare, col d'Anaye...), très populaire car facilement accessible (piste pastorale carrossable) et bénéficiant de points d'eau (cascade, ruisseaux). Or, à l'instar des autres hauts lieux montagnards du département et des Pyrénées, le plateau de Sanchèse a connu une fréquentation très importante en 2020, principalement de campeurs

(véhicules aménagés et tentes) mais aussi de randonneurs ou de simples visiteurs diurnes. Afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, le Conseil municipal de Lescun vote le 27 mai 2021, un arrêté municipal interdisant la circulation de tout véhicule motorisé (sauf dérogations pour les bergers) en période estivale – du 01 juillet au 31 août – sur la piste pastorale conduisant à ce plateau. En interrompant la circulation à deux kilomètres de ce site et en aménageant des aires de stationnement au niveau des bords d'Anapia (au départ de la piste), l'objectif a été d'empêcher les stationnements sauvages et de réduire la fréquentation du site (nécessitant désormais un effort physique pour y accéder). Les résultats souhaités ont été obtenus et cette réglementation a été reconduite en 2022.



Figure 51 : Le parking d'Anapia au départ de la piste du plateau de Sanchèse (Hourticq, 2022)

Sur le site des lacs d'Ayous, le contexte a également conduit à engager la solution réglementaire. Le 22 juillet 2021, la Commission Syndicale de Bielle Bilhères, gestionnaire du site des lacs d'Ayous et du lac de Bious-Artigues proclame un arrêté interdisant le bivouac (avec abris ou non) sur les bords du lac d'Ayous, avec des sanctions en cas d'infraction. Il est motivé par les incivilités des randonneurs durant l'été 2020 et le début de l'année 2021, mais aussi par une succession d'accidents et de secours impliquant les troupeaux présents sur cette zone pastorale. Cette décision a suscité des réactions mitigées localement, surtout en raison de sa promptitude et des conséquences

économiques et touristiques locales. Bien qu'ayant été levé depuis, cet arrêté est un exemple marquant de la réaction réglementaire des élus locaux face à l'urgence de la situation.

MONTAGNE

Pyrénées : camping et bivouac interdits autour du lac Gentau (Ayous) jusqu'au 30 septembre

Figure 52 : Article publié dans la « République des Pyrénées » en juillet 2021 (LRP, 2021)

D'autres cas similaires ont été constatés dans le département comme l'interdiction d'accès temporaire à la passerelle d'Holzarte sur la commune de Larrau au Pays basque, ou encore la volonté du maire de Bielle d'interdire les activités d'encadrement du public (AMM, moniteurs VTT...) sur le plateau du Bénou en Vallée d'Ossau.

- **Des tensions exacerbées allant parfois jusqu'au conflit.**

Au-delà des mesures réglementaires prises par les pouvoirs locaux, de véritables conflits ont parfois éclatés entre les gestionnaires et acteurs locaux et cette population de pratiquants novices. C'est notamment le monde pastoral et les bergers qui ont pâti de cette situation et une forme de lassitude et de rejet des sports et loisirs de nature s'est installée chez certains. Le cas de l'arrêté pris par la Commission Syndicale Bielle Bilhères est fortement révélateur.

« Une bonne femme (*qui randonnait avec ses chiens dans le Parc National*) m'a dit avec de la voix s'il-vous-plait, de rappeler mes chiens ! Alors là ça m'a fait l'effet contraire. Ils sont partis contents du voyage » J.L. HUM – berger.

En revanche, même si les incidents ont été plus nombreux au cours de cette saison estivale, peu de bergers et exploitants pastoraux sont farouchement opposés à ces pratiques ludiques de la montagne, la majorité sont conscients des apports de ces activités pour le territoire.

Néanmoins certaines situations conflictuelles ont été tellement poussées à leur paroxysme, qu'elles ont obligé le recours aux forces de l'ordre. L'Office Français de la Biodiversité constate la même problématique au niveau national⁵⁹, l'une des propositions d'explication de ces tensions est que les visiteurs les plus réfractaires à la réglementation et aux usages de bonnes conduites se justifiaient par un refus de contraintes supplémentaires en sortie de confinement.

« Il y a eu des cas graves. J'ai vu des gens affoler volontairement un troupeau, à tel point que les brebis ont sauté dans le lac, c'était à Artouste. Donc vous vous imaginez. Le berger a dû sauter dans le lac pour récupérer ses bêtes. Il a pu sauver deux brebis, le troisième c'était un bélier et il est mort. Là on est dans le délit, on est même plus dans l'éducation. Ils ont fini au poste ». D.

Hervé – IPHB

« Y a deux ans j'ai fini à la gendarmerie. Et oui teh, il y a un caillou comme ça (*représente la taille avec les mains*) qui m'est passé au-dessus de la tête, des gens qui avaient des chiens. Ils ont pas supporté de voir mes chiens » J.L. HUM – berger.

Alors que les outils règlementaires ont été relativement efficaces en réponse directe au contexte tendu que constituait une fréquentation massive de randonneurs et d'autres pratiquants de la montagne, cette solution ne semble cependant pas durable. Il paraît nécessaire d'engager des actions plus larges et moins clivantes pour assurer une bonne cohabitation des pratiques de la montagne et une acceptation durable des sports et loisirs de nature dans les massifs des Pyrénées-Atlantiques.

3.2. L'importance de la collaboration dans la sensibilisation aux bonnes pratiques en montagne.

3.2.1. *Le multi-usage : un travail déjà entamé dans d'autres territoires du département.*

Les faits remontés de l'été 2020 révèlent le caractère essentiel d'un travail sur la thématique du multi-usage dans la montagne du département. Cette terminologie regroupe l'ensemble des éléments permettant de faire cohabiter des activités de nature différente sur un même territoire. C'est donc en toute logique que les espaces montagnards pyrénéens, avec une activité pastorale et

⁵⁹ OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, Recueil d'expériences sur la gestion de la fréquentation post-covid dans les espaces naturels français, 2022, 299 pages.

sylvicole endémique et un développement touristique et sportif toujours plus important, remplissent tous les critères permettant de mettre en œuvre un politique multi-usage.

Dans ce sens, la communauté d'agglomération du Pays basque a été motrice dans le département en travaillant cette thématique relativement tôt. La montagne basque, de par leur proximité avec les côtes océanes, est en effet particulièrement attractive et fréquentée, et ceci antérieurement à « l'effet COVID » : sur le Mont Baïgura, la fréquentation était de 28 000 personnes en 2016 contre 12 600 en 2006. Les constatations de conflits d'usages qui naît d'une augmentation de l'économie touristique et ludique dans le département et d'une fragilisation des activités agro-pastorales sont constatées dès les années.

C'est alors que l'association *Euskal Herriko Mendi Elkargoen Batasuna* (EHMEB) qui regroupe les quatre commissions syndicales basques saisit cette thématique de la multifonctionnalité du territoire et donc du multi-usage. En appuyant sur des personnes ressources des secteurs agricoles, touristiques et sportifs et des collectivités, l'EHMEB dans un premier lieu un diagnostic des conflits d'usages à partir de 2008. Cela a enclenché un travail d'animation qui a conduit à la réalisation d'un document synthétique à destination du public et des collectivités avec des solutions permettant de faire cohabiter des pratiques de nature différente sur un même territoire, le *Guide des bonnes pratiques de la montagne basque* paru en 2010. Poursuivie jusqu'en 2012, l'action s'est ensuite progressivement essoufflée avant d'être reprise en 2017 par le service montagne de la CAPB, toujours en co-portage avec l'EHMEB.

En 2019, l'ensemble des démarches déjà enclenchées sont réactualisées et adaptées à l'évolution du contexte touristique et des pratiques sportives et de loisir de nature. En effet, selon la CAPB, la fréquentation de la montagne basque en 2020 était de 7,5 millions de personnes. Un travail est conduit notamment au niveau de la communication (supports vidéos, réseaux sociaux, radio) et un travail de concertation avec d'autres territoires soumis à des problématiques similaires est entamé (Alpes, Vosges...). Parmi les actions marquantes de ce travail sur le multi-usage dans le Pays Basque, la création d'affiches sur différentes thématiques (chiens, suivi des sentiers, approche du bétail, fermeture des barrières...) en deux langues (français et basque), et qui induit que la sensibilisation est destinée autant aux populations touristiques que locales.

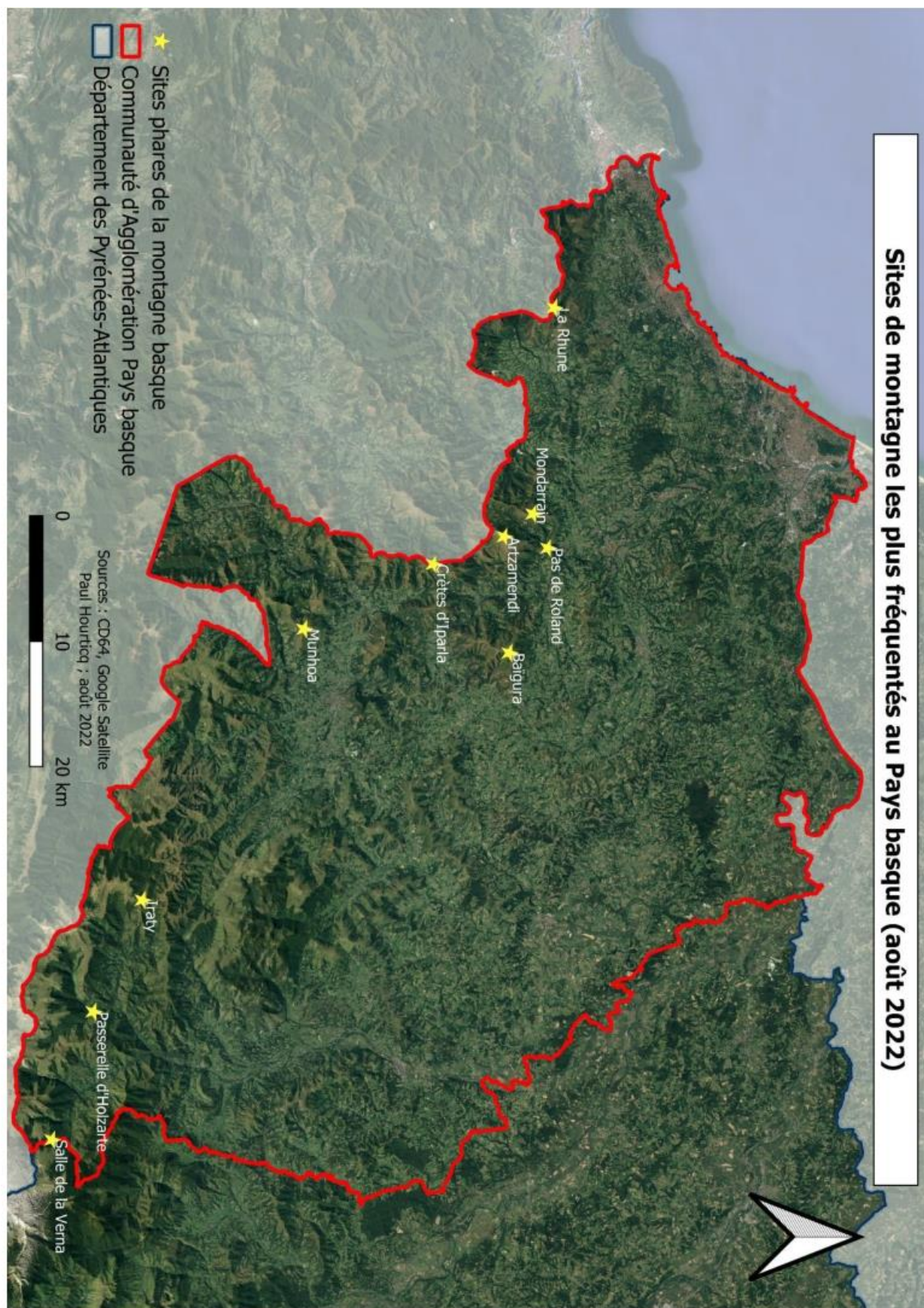


Figure 53 : Affiches du Guide des bonnes pratiques de la CAPB (CAPB, 2021)

Enfin, ce projet visant à partager les bonnes pratiques en montagne est aussi intégré au programme LEADER 2014-2022 de la montagne basque qui regroupe 111 communes de la CAPB. Ici, l'objectif est d'accompagner financièrement les collectivités locales, établissements publics, offices de tourisme, associations ou encore regroupements professionnels à engager des actions dans le sens du multi-usage de la montagne basque. De fait, le premier objectif présenté par le programme LEADER est de « renforcer la gestion collective pour garantir la qualité de l'écrin montagnard » avec notamment une fiche d'action intitulée « Développer des outils de gestion concertée et d'information et sensibilisation pour une bonne cohabitation des usages ». A titre d'exemple, en 2018, l'Association des gestionnaires du Baigura⁶⁰ a été financée à hauteur de 7568€ par ce programme LEADER (pour un coût total de 15 710€) dans une démarche de création d'un site pilote de gestion du multi-usage sur le massif.

⁶⁰ Le mont Baigura est un massif de la montagne basque situé à proximité d'Hasparren. C'est un massif historiquement pastoral et inscrit à la liste des sites Natura 2000 des Pyrénées-Atlantiques. Géré par la CAPB, il est un site réputé pour la pratique du parapente, du trail et de la randonnée, ou de la trottinette tout terrain.

Paul HOURTICQ



En ce sens, le travail sur la montagne basque a été précurseur dans la gestion des problématiques de multi-usage. Avec une attractivité estivale moindre jusqu'en 2019, les autres territoires de montagne du département, à savoir les vallées béarnaises (vallée de Barétous, Aspe, Ossau) s'étaient moins saisies de cette problématique. Les efforts étaient ponctuels et concernaient principalement des sites clés (placiers sur le parking de Bioux-Artigues).

Mais malgré ces premiers efforts, les pouvoirs publics se sont retrouvés dépassés par la situation de 2020 et ont ainsi dû envisager de coopérer à une plus large échelle. Les premières causes avancées sont notamment le manque de services d'accueil au départ des itinéraires et un accès à la connaissance sur les bonnes pratiques encore difficile.

3.2.2. Une initiative née de la concertation entre les gestionnaires du territoire.

C'est donc en 2020 que le dispositif « Réussir ma rando » est né de la concertation entre plusieurs institutions et territoires. A l'initiative du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et de son organe touristique, l'Agence d'Attractivité Touristique (ADT 64), la construction du dispositif a suivi une logique classique : diagnostic des problèmes et conflits, identification des sites et temporalités, proposition de solutions, plan d'action.

Avant la création même du dispositif, dès septembre 2020, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, au travers de ces services « montagne » et « sports nature et randonnée », s'est adressé aux différentes fédérations (CAF, FFRP, FFME...), à la cellule pastorale de la Chambre d'Agriculture et aux différents professionnels du tourisme pour dresser un bilan partagé de l'été 2020. Ce travail horizontal visait à la co-construction d'un outil du multi-usage.

Ainsi, le CD64 a fait appel au cabinet d'étude Alpa-Conseil spécialisé dans l'offre et le développement touristique pour coordonner ce travail. Des ateliers réunissant certaines communes de montagne, des prestataires touristiques, des propriétaires et des usagers pour construire l'outil qui deviendra « Réussir ma rando ».

Dans un premier temps, il a été choisi de travailler spécifiquement dans une démarche prospective avec les gestionnaires de cinq sites : pour le Béarn, Bioux-Artigues, le plateau du Bénou et le plateau de Sanchèse, et pour le Pays basque, Iraty et les gorges de Kakuetta⁶¹.

Mais au-delà des premiers travaux sur le dispositif, « Réussir ma rando » est le résultat d'une concertation importante au travers de la création de nombreux partenariats. C'est alors en toute logique que le Parc National des Pyrénées, garant de la préservation du patrimoine naturel et culturel des vallées béarnaises, a été associé activement au projet. Le PNP est ainsi co-financier de l'opération en apportant 20 000€ par an sur les 100 000€ de budget (80 000€ à la charge du CD64). De fait, en complément de la campagne de sensibilisation #ENHARMONIE, le Parc National des Pyrénées, « Réussir ma rando » est repris dans les supports de communication du PNP, à la fois dans les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées.

L'initiative « Réussir ma rando » tient aussi sa force des partenaires associés à l'action. Outre, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, l'ADT 64 et le Parc National, d'autres structures ont été incluses dans le projet. Cela est notamment le cas de la Communauté d'Agglomération Pays basque et d' *Euskal Herriko Mendi Elkargoen Batasuna* qui avaient déjà entamer leur travail sur le multi-usage. Mais ce sont plus globalement les EPCI concernés par la montagne ainsi que les offices de tourisme correspondant qui ont été inclus dans l'initiative. Ainsi, la plupart contribuent à l'opération en utilisant leurs moyens de communications (affichage dans leurs locaux, sites web, réseaux sociaux) pour diffuser les messages de l'opération.

En revanche, sur le Pays basque, un travail spécifique a été conduit avec la construction d'une cellule technique « multi-usage », réunissant le département, le service « montagne » de la CAPB, l'Office de Tourisme du Pays basque et les différentes commissions syndicales. Elle consiste en l'organisation de groupes de travaux afin de décliner l'opération aux spécificités du Pays basque et s'assurer que les initiatives menées par les différents territoires de la montagne basque (commune d'Itxassou, commissions syndicales de Cize et de Soule,...) concordent entre elles et suivent la ligne globale de « Réussir ma rando ». Le but est ici d'organiser la gouvernance pour une meilleure gestion des sites d'accueil.

⁶¹ Les gorges de Kakuetta ont été traitées singulièrement. En effet, elles restent fermées au public depuis l'été 2020 et un accident lié à un dérochement qui a coûté la vie à une visiteuse.

Enfin, les acteurs et socio-professionnels du tourisme sont pleinement impliqués dans l'opération, cela est fait dans le but de faire accepter plus largement « Réussir ma rando » et d'en faire un outil de développement local. Tout d'abord, les accompagnateurs de moyenne montagne (AMM) du département sont sollicités afin d'apporter leurs connaissances des milieux, de la biodiversité et des bonnes pratiques lors de journées de présence physique sur certains sites particulièrement fréquentés. Ils jouent ainsi le rôle de médiateurs dans ces espaces naturels. Sur ces journées de terrain, ils sont aussi accompagnés de bénévoles des comités fédéraux (FFRP, CAF, FFME) ou d'agents des collectivités locales. Depuis, 2022, afin de s'assurer que les discours de ces « médiateurs de la montagne » soient homogènes sur tous les sites d'action, des journées de formation communes sont dispensées à tous les membres de l'action, elles portent notamment sur les éléments de langage et les connaissances essentielles à apporter au public rencontré. Mais ce sont plus globalement tous les acteurs touristiques de montagne qui sont sollicités dans cette action. A titre d'exemple, les restaurateurs et hôteliers sont aussi impliqués au travers d'affichages des posters « Réussir ma rando » ou encore l'utilisation de sets de table dédiés à l'opération.



Figure 54 : Schéma de la concertation autour de "Réussir ma rando" (Hourticq, 2022)

3.3. Réussir ma rando, un dispositif multifonctionnel.

Dispositif issu d'un processus de concertation importante qui a permis d'élaborer des constats et de fixer des objectifs pour le développement des activités de pleine nature et du tourisme en montagne, « Réussir ma rando » est réellement mis en place à partir du printemps 2021. Ainsi, à la suite des réflexions préliminaires, trois objectifs ont été identifiés et ont orienté toutes les opérations :

- Le besoin de concilier les acteurs et gestionnaires des sites pour organiser la gouvernance localement.
- Le besoin de sensibiliser un public large par différents moyens de communication.
- Le besoin de renseigner les pratiquants en montagne par un contact direct.

3.3.1. Les actions mises en place.

Les premiers leviers d'actions de « Réussir ma rando » ont été une réorientation très importante dans la communication. Dans un premier temps, la valorisation de l'offre communicationnelle a été privilégiée. Concrètement, cela correspond à un choix de limiter la promotion touristique des sites majeurs de montagne du département (Bioux-Artigues, Montagnon, Iraty...). Cet action pouvant être associée à du *land sharing* (DESQUILBET, DORIN, 2013) consiste à promouvoir principalement des sites plus confidentiels et de laisser la réputation des *hots spots* assurer leur fréquentation. Le but est ici d'étaler la fréquentation de la montagne pyrénéenne sur les différents sites du département.

Mais la plus grande part de l'action du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et de ses partenaires en termes de communication a été de diffuser largement les messages de bonne conduite et des gestes respectueux du milieu et de la biodiversité montagnarde. A ces fins, différentes thématiques ont été identifiées afin de cibler le message à porter :

- La préservation de l'environnement. Avec différents sous thèmes, l'intérêt est de sensibiliser à la protection des milieux naturels et de la biodiversité (déchets, coupes de sentier,

arrachage de plante, pollution des zones humides), mais aussi culturels (respect du bâti présent, de la signalétique) et paysagers (consignes pour le bivouac, feux...).

- Le respect du pastoralisme. Ici, les principaux messages portent sur les consignes pour ne pas perturber les troupeaux, ni les chiens et les bergers dans leur travail (contournement, fermeture des portails et clôtures, accès aux cabanes...) et la réglementation concernant l'accompagnement d'un chien en randonnée (tenu en laisse, éloignement des troupeaux et chiens de protection, réglementation du Parc National des Pyrénées).
- Le respect des règles de sécurité en montagne. Issu d'un constat d'augmentation des accidents en montagne en 2020, qui pour beaucoup auraient pu être évités en raison d'un bon équipement, la communication se fait ici autour de conseil du matériel à emporter lors d'une sortie en randonnée ou en sport de nature : chaussures adaptées, matériel de protection (couvre-chef, crème solaire), équipement de secours et de survie (aliments, eaux, téléphone portable). L'objectif de cette thématique est aussi de sensibiliser aux gestes à réaliser en amont pour anticiper une sortie en montagne (vérification de la météo, accompagnement par un socio-professionnel...).
- La maîtrise de l'orientation. Il s'agit alors de conseils à destination des randonneurs et pratiquants de sports de nature pour qu'ils soient autonomes dans leur orientation et leur connaissance du terrain d'exercice. Cela concerne autant la préparation de l'itinéraire en amont de la sortie que la lecture de carte sur le terrain. L'objectif est encore une fois de limiter l'intervention des secours en raison du risque de fourvoiement en montagne.

Ces messages ont été déclinés sous différents supports de communication. Premièrement, une grande campagne d'affichage de posters thématiques a été menée. Ainsi, toutes les offices de tourisme associées à l'opération et les principaux pôles touristiques de montagne ont mis en évidence ces affichages.



Figure 55 : Exemple d'affiches de l'opération "Réussir ma rando"

Le support digital étant l'outil permettant de toucher la plus grande audience, différents supports ont été réalisés: création d'un site web « Réussir ma rando », communication active sur les réseaux sociaux de l'ADT64⁶², réalisation de films et de supports vidéo.

⁶² La communication sur les réseaux sociaux de l'ADT 64 est assurée par les comptes « Béarn Pyrénées Tourisme » et « Pays basque Tourisme ».



Figure 56 : Le site web "Réussir ma rando"

Malgré des efforts manifestes dans la campagne de sensibilisation, la nécessité de l'action « Réussir ma rando » est d'opérer un partage direct de l'information et de la sensibilisation auprès du public. C'est dans ce sens que ce dispositif détient sa particularité, en effet, la composante majeure de l'opération consiste à organiser des journées de sensibilisation sur terrain dans des sites particulièrement exposés aux problématiques citées précédemment. Afin de faire de « Réussir ma rando » un outil de développement local et touristique, les accompagnateurs en moyenne montagne du département ont été missionnés pour assurer ces journées de présence et de sensibilisation, cela dans le but – en plus d'apporter aux randonneurs une information provenant de socio-professionnels qualifiés – d'impliquer les acteurs privés du tourisme et des sports de nature dans un processus de collaboration avec les services publics pour favoriser la cohabitation des pratiques de la montagne.

Concrètement, les journées de terrain « Réussir ma rando » consistent à une présence d'AMM sur des sites étant d'importants départs de randonnée. Ces AMM sont accompagnés de bénévoles ou d'agents des collectivités locales concernées ayant préalablement suivi une formation sur les discours à tenir concernant les bonnes pratiques en montagne. Organisées hebdomadairement durant toute la saison touristique estivale en montagne (juin à septembre), ces journées sont menées sur 6 sites en 2022 (4 en Béarn et 2 en Pays basque) : le plateau d'Anéou, le lac de Bioux-Artigues, les parkings de Sansanet et d'Anapia, Iraty et la Rhune. Avec une cinquantaine de dates au cours de l'été 2021 puis 2022, ces journées ont permis de toucher un nombre conséquent de personnes, des

randonneurs principalement, puisqu'en moyenne, près de 250 personnes étaient sensibilisées ou renseignées par dates et par sites.

Un réseau de veille a été mis en place via une messagerie commune (*Whatsapp*) entre accompagnateurs, agents des collectivités locales et acteurs du tourisme, du pastoralisme et de l'environnement. L'intérêt est ici de recueillir un maximum d'information sur le respect ou non des bonnes pratiques de la montagne sur l'ensemble du département. En fin de saison, cela permet de dresser un bilan annuel de la cohabitation entre les sports de nature et les autres activités telles que le pastoralisme ou la préservation de l'environnement. Par ce diagnostic, les principaux effets de l'opération sont mesurés, des modifications d'actions ou de nouvelles orientations peuvent alors être fixées.

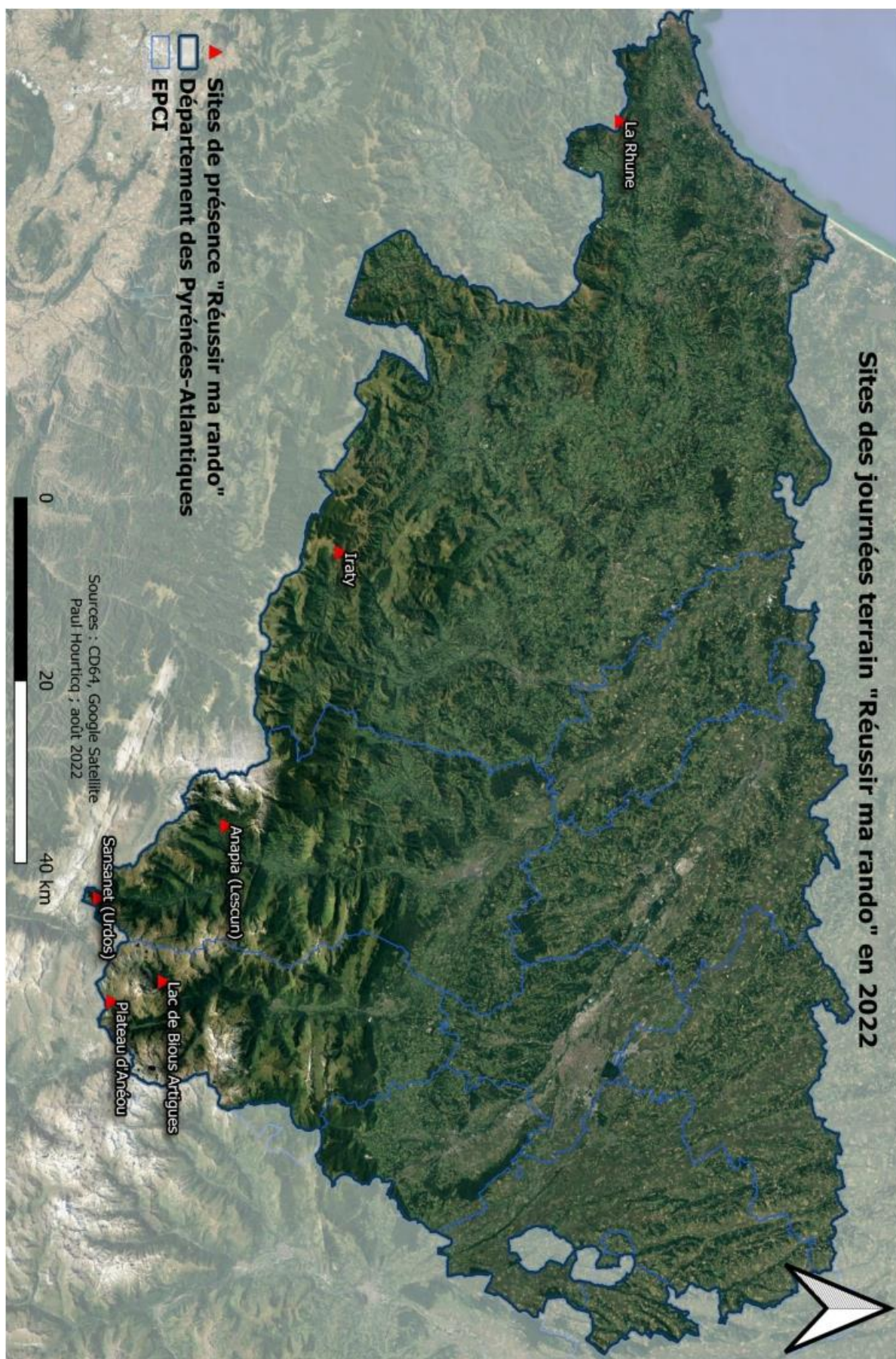


Figure 57 : Journée de sensibilisation "Réussir ma rando" à Bious Artigues (Hourticq, 2022)



Figure 58 : Journée de sensibilisation "Réussir ma rando" au parking de Sansanet (Hourticq, 2022)

Enfin, en complément des actions de communication et de sensibilisation directe du public, d'autres initiatives annexes composent le dispositif « Réussir ma rando ». Par exemple, une expérimentation visant à évaluer et à gérer en temps réel les flux et la saturation des aires de stationnement des grands sites de montagne est en cours de déploiement. Cette opération menée en partenariat avec une start-up basque (HUPI) et pilotée par l'ADT64 vise, à travers un outil d'intelligence artificielle, à mesurer le taux d'occupation des parkings et à alerter les visiteurs en leur proposant des alternatives de stationnement dans la montagne basque ou béarnaise. Encore expérimental (débuté en 2021) et réduit à peu de sites (Bious Artigues, la Rhune, Baïgura), ce système concentre désormais une importante part des efforts et des investissements pour « Réussir ma rando », et son développement à plus grande échelle est prévu pour les prochaines années.



Carte 18 : Sites des journées terrain "Réussir ma rando" en 2022 (Hourticq, 2022)

3.3.2. *Les premiers effets et développement de l'opération.*

C'est assez logiquement que « Réussir ma rando » s'adresse aux pratiquants de la randonnée pédestre. Mais plus globalement, les actions sont diffusées assez largement sur les territoires de montagne des Pyrénées-Atlantiques afin de toucher les pratiquants de toutes les activités pratiquées. Néanmoins, la première limite qui peut être formulée est que, bien que visible auprès d'un public très large, les messages portés dans la communication sont grandement centrés sur la randonnée pédestre (bivouac, chiens, équipement...). Or, les autres pratiquants de sports de nature en montagne (parapentistes, vététistes, grimpeurs...), certes moins nombreux, peuvent avoir un impact négatif tout aussi important que les randonneurs pédestres. Il paraît donc important d'étendre les campagnes de communication et de sensibilisation à ces autres pratiques de la montagne. Certaines critiques sont aussi faites sur le fait que les discours ne soient pas assez poussés et ne présentent que les bonnes pratiques sans expliquer leur intérêt.

« Je trouve le discours un peu trop simpliste. Par exemple, personne sait qui s'occupe des chemins de randonnée, beaucoup pensent que ça s'auto-gère, mais non. Je pense que si les gens ont un peu de connaissance de ça, ça peut les aider à avoir un meilleur comportement » F. Brisson – FFRP

Maintenant, ce qu'il va falloir, c'est d'aller dans des messages plus précis avec des explications plus profondes. Comment le faire ? Je sais pas tout à fait mais c'est des pistes de réflexion » F. Brisson – FFRP.

Cette orientation des messages semblent s'expliquer par l'intérêt de l'opération, qui est d'éduquer un public novice en montagne au comportement inadapté au milieu montagnard, ce qui est plus souvent le cas chez les pratiquants de la randonnée pédestre qui est considérée comme l'activité de pleine nature la plus accessible. En revanche, cela ne signifie pas que ce sont uniquement les touristes et les excursionnistes de passages qui sont concernés, les habitants des vallées et du département le sont aussi. En effet, sur les différentes actions « Réussir ma rando » (journée de terrain, réseaux sociaux), il a été constaté que ces derniers se sentent moins concernés par les messages, jugeant que leur pratique de la montagne et si non légitime, du moins plus raisonnée. Les populations locales ont alors souvent une perception différente des dérangements

qu'elles ont sur les milieux par rapport aux populations touristiques (LEVEQUE et al., 2015, GRUAS, 2021).

« L'enjeu c'est l'information d'un public qui est nouveau, et qui n'a pas encore les codes » D.
Hervé – IPHB

Les autres limites qui peuvent être émises à l'encontre de « Réussir ma rando » concernent en premier lieu le choix d'axer une grande partie de la communication sur les supports digitaux. L'efficacité de ce canal de communication, et surtout de l'utilisation importante des réseaux sociaux, est difficilement mesurable. Le constat est donc aujourd'hui que la puissance de diffusion des informations est certaine mais les retombées de cette sensibilisation le sont moins.

Enfin, bien que nécessaires, les actions menées nécessitent une animation permanente avec des moyens humains, techniques, logistiques et de veille constants. De plus, les différentes actions (journées de présence sur le terrain avec recours à des accompagnateurs de moyenne montagne, production pour les supports vidéo et digitaux...) sont particulièrement onéreuses (environ 100 000€ par saison) mais cet aspect semble négligeable en raison des enjeux liés aux problématiques traitées.

Avec près de deux ans d'expérimentation (deux saisons d'été et un hiver), les différentes actions semblent néanmoins satisfaire les acteurs et gestionnaires du territoire, qu'ils soient en lien avec le milieu pastoral, touristique, ou gestionnaires de l'environnement. Comme cela a été écrit précédemment, les effets de cette opération sont difficilement mesurables mais, combinée à une baisse de la fréquentation de la montagne pyrénéenne en 2022, elle semble avoir permis d'apaiser les tensions qui grandissaient en période post-COVID. Les différents témoignages des personnes ressources interrogées abondent dans ce sens, ce qui renforce le positionnement du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et de ses partenaires dans le développement de ce dispositif dans les années futures.

« Heureusement qu'il y a ça (*en parlant de « Réussir ma rando »*), l'an dernier on appelait les gardes (*du Parc National*) quand ça se passait mal mais ils peuvent pas être partout » J.L. HUM – berger.

« Ah oui, c'est précieux ce travail-là. Il faudra pas relâcher les efforts dans les années à venir parce que c'est un enjeu majeur pour le futur de nos montagnes » F. Stutge – AMM.

- **Une initiative à développer et à renforcer dans le temps.**

Les résultats plutôt satisfaisants de l'opération démontrent que le travail sur la cohabitation des espaces de montagne est essentiel et que le développement de telles actions est nécessaire pour la durabilité des pratiques sportives de nature dans les Pyrénées-Atlantiques. L'acceptation sociale (Laslaz, 2012) de ces activités est donc un enjeu majeur pour la valorisation future des vallées béarnaises et basques.

En 2022, une vaste étude, pilotée par le CD 64 et l'ADT 64, a ainsi été lancée afin d'évaluer l'incidence des sites de bivouac et de refuge sur les milieux et la biodiversité. Etant un sujet peu étudié car difficilement traitable, ce travail a pour objectif de catégoriser les sites de cette pratiques dans le département en fonction de leur vulnérabilité et des atteintes induites par le bivouac. A titre d'exemple, ce sont pour l'instant 35 sites majeurs de bivouac ou de camping qui ont été identifiés dans la montagne des Pyrénées-Atlantiques, dont environ 1/3 subissent une pression humaine très importante et particulièrement néfaste. L'intérêt de cette action est à termes de mettre en place des mesures adaptées à chaque site afin d'encadrer ou de réglementer la pratique. Cette étude permet aussi de juger de manière plus objective les incidents liés à la pratique, par exemple, dans le cas d'une interdiction de pratique par un gestionnaire de site, les éléments issus de ce travail permettront d'évaluer si cette décision est justifiée.

D'autres actions à destination des différents publics sont prévues en 2023 dans le cadre de « Réussir ma rando ». Partant du principe que la sensibilisation des générations futures est un enjeu primordial pour que les effets d'une action s'inscrive dans le temps, des réflexions sont actuellement

menées afin d'orienter le discours d'éducation aux bonnes pratiques en montagne vers le public jeune et les scolaires. Des contenus plus pédagogiques, imagés et variés sont ainsi à l'étude.

Enfin, il est également prévu de renforcer le conventionnement avec les comités sportifs départementaux en lien avec la montagne : CAF, FFME, FFRP. L'objectif visé ici est double :

- Renforcer la légitimité de l'opération en y associant des fédérations historiques et détentrices d'une véritable influence dans le monde du sport à l'échelle nationale.
- Assurer la pérennisation des actions « Réussir ma rando ». Par l'intégration des structures associatives locales, cela permet d'en faire un outil dynamique de développement local.

Cette action de renforcement des conventions avec les fédérations sportives est notamment le résultat d'une demande forte et ancienne des comités départementaux de travailler conjointement à une meilleure acceptation de leurs sports. Cela se retranscrit notamment dans les entretiens menés au cours de ce travail.

« Nous à la FFRP on pourrait mettre en place des webinaire ou des micro-conférences afin de faire mieux connaître «Réussir ma rando », c'est une possibilité mais en tout cas, la sensibilisation, c'est un axe qu'on travaille de plus en plus dernièrement » F. Brisson – FFRP.

Synthèse de la partie 3 :

- Les nombreux incidents qui ont été constatés au cours de l'été 2020 ont conduit les pouvoirs publics locaux et les gestionnaires des sites de montagne à entamer des réflexions sur la durabilité de la pratique des sports de nature. La multiplication des mauvais comportements des pratiquants sportifs a exacerbé les tensions et a compromis l'acceptation sociale de ces activités par les acteurs du pastoralisme, de l'environnement, ou des habitants locaux. C'est dans ce contexte que prend source l'opération « Réussir ma rando » du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.
- Le travail de concertation entre les territoires, à différentes échelles, est apparu comme la clé de la mise en place efficace de politiques favorisant le multi-usage des territoires de montagne. Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, c'est d'abord dans le Pays basque avec l'action des commissions syndicales, puis celui de la CAPB, que les premières politiques structurantes en ce sens ont été développées. En s'associant avec les autres territoires et en profitant de l'élan du Pays basque, le CD64 a entrepris de coordonner les différentes actions pour entreprendre une politique cohérente à l'échelle départementale sur le multi-usage. Justifiée par le contexte de développement des sports de nature en montagne, les efforts en ce sens sont toujours plus nombreux et financés.
- Les deux constats émis précédemment expliquent la naissance de « Réussir ma rando » en 2021, un dispositif multifonctionnel pour permettre une meilleure intégration des sports de nature, et surtout de la randonnée dans le territoire. Les actions proposées sont variées (sensibilisation sur le terrain, communication large, organisation en thèmes des problématiques...). Après deux ans d'expérience, l'opération semble être bénéfique pour le territoire, malgré quelques points d'amélioration possibles. Ainsi, il est prévu de poursuivre le dispositif et de le renforcer en y associant de manière encore plus forte les acteurs des territoires de montagne (comités sportifs, accompagnateurs, bergers...) et en diversifiant les messages et les actions pour toucher un public plus large (jeunes, scolaires).

CONCLUSION

Le travail mené a permis de comprendre l'impact des sports de nature sur les milieux et les activités traditionnelles des espaces de montagne des Pyrénées-Atlantiques. Les données recueillies par le biais des recherches dans la bibliographie technique, réglementaire et scientifique, associée à l'expérience des personnes ressources interrogées, ont permis de montrer les modes et les effets de prise en compte des enjeux pastoraux, environnementaux et sociaux dans les politiques « sports nature », et particulièrement dans le département 64. Les résultats obtenus sont intéressants et semblent confirmer les deux hypothèses initiales qui étaient :

- Les sports de nature peuvent être compatibles avec le maintien du pastoralisme et la protection de la biodiversité si une concertation entre les acteurs du territoire est organisée.
- Le dispositif « Réussir ma rando » joue un rôle dans l'acceptation des sports de nature en montagne dans les Pyrénées-Atlantiques en prévenant les comportements inadaptés des randonneurs et sportifs.

Ainsi, dans un premier temps les territoires de montagne sont des lieux de prédilections des activités sportives de nature. Mais ce sont d'abord des espaces avec une composante naturelle prégnante où les enjeux écologiques, environnementaux et paysagers sont importants, d'autant que les milieux sont durablement menacés dans un contexte de changement climatique global. En France, les zones de montagne sont aussi des territoires où les activités humaines, qu'elles soient économiques ou vivrières, se sont traditionnellement construites par l'exploitation des ressources naturelles (agro-pastoralisme, sylviculture...). Ce travail a montré que c'est dans ce contexte que les sports de nature ont intégré, parfois profondément, ces territoires en contribuant à la diversification de l'économie (tourisme, éducateurs sportifs...).

De fait, dans des régions comme les Pyrénées-Atlantiques, un département propice à la pratique d'un nombre très varié de sports de nature en montagne, le but majeur était d'en assurer le développement maîtrisé. Ainsi, c'est le Conseil Départemental, au travers des outils et compétences (CDESI, PDIPR puis PDESI) qu'il dispose, qui assure en grande partie cette mission. Récemment,

la montagne dans les Pyrénées-Atlantiques – comme tous les autres massifs français – a vu sa fréquentation augmenter significativement. Ce constat est à l’origine de nombreuses réflexions locales et nationales sur la possibilité de maintenir durablement des pratiques sportives en milieu naturel. C’est par cette entrée que la problématique générale de cet ouvrage prend tout son sens, il s’agit alors de comprendre le rôle de la prise en compte des enjeux environnementaux, agricoles et sociaux de ces territoires de montagne dans les stratégies de développement des sports de nature.

Des pistes de réflexions sur les enjeux et les solutions ont ensuite été apportées. D’une part, pour s’assurer de l’acceptation sociale des pratiques localement, il s’agit d’en définir le cadre juridique. Avec des récents assouplissements législatifs (loi 3DS), notamment sur les questions de responsabilité des propriétaires des espaces naturels face aux risques de ces pratiques, des efforts manifestes sont en cours. Toujours au niveau des politiques publiques, des outils sont mis en place pour développer la concertation territoriale autour des sports de nature, d’où l’exemple des CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires), de leurs compétences et de leur mode de fonctionnement présenté dans ce mémoire.

Mais l’un des enjeux principaux permettant l’acceptation sociale de ces pratiques et d’assurer une bonne cohabitation avec les activités pastorales très profondément ancrées dans les territoires de montagne, cela est d’autant plus fort dans les Pyrénées-Atlantiques qu’il s’agit du premier département pastoral pyrénéen. En effet, les sports de nature, de toute sorte, peuvent avoir un impact sur ces pratiques agricoles. Les incidences occasionnées risquent de provoquer le rejet des sports et loisirs en milieu naturel localement. C’est pour cela qu’il s’agit de mettre en place des mesures améliorant la cohabitation via les règles simples et les actions menées. Des expérimentations plus ou moins innovantes (outils numériques, sensibilisation, panneaux), ont été mobilisées dans les Pyrénées-Atlantiques et dans les autres massifs français. Les résultats sont satisfaisants et permettent de créer du liant entre les sports et l’activité pastorale.

Enfin, les enjeux environnementaux sont évidemment de plus en plus pris en compte dans les démarches de développement maîtrisé des sports de nature. Les incidences de ces activités sur les milieux naturels et la biodiversité sont étudiées depuis longtemps, à la fois au niveau scientifique qu’au niveau politique des collectivités territoriales. Ce travail a ainsi tenté de présenter ces impacts de la manière la plus exhaustive possible (dérangement, ravinement, pollutions...). Dans un département où les réglementations ne sont pas les mêmes en fonction des exigences de protection

(Parc National des Pyrénées, Natura 2000...), ont ensuite été présentés les outils en action afin de contrer ces impacts.

Sans traiter de façon hégémonique le cas des Pyrénées-Atlantiques, les solutions et enjeux présentés ici approuvent en grande partie la première hypothèse de ce travail, à savoir la compatibilité des sports de nature avec la préservation de l'environnement et du pastoralisme. Néanmoins, cela est possible à condition que des mesures fortes soutenues par les pouvoirs publics encadrent les pratiques.

Pour finir, ce travail a présenté une opération innovante pilotée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, le dispositif « Réussir ma rando ». Né du constat d'une situation chaotique après l'été 2020 dans les sites de montagne du département, ce dispositif a pour principal objectif de sensibiliser les pratiquants de sports de nature, et des randonneurs qui sont particulièrement nombreux, aux bons comportements à adopter lors de la pratique afin de préserver l'environnement et de cohabiter avec les autres activités traditionnelles. En effet, à l'automne 2020, les premiers aperçus ont montré que la fréquentation des espaces de naturels de montagne a augmentée de façon exponentielle après le premier confinement lié à la pandémie de COVID-19. Certains sites ont connu une saturation, par conséquent, les comportements inadaptés, néfastes voire dangereux pour les milieux et pour les hommes ont donc été plus nombreux. Ces incidents répétés et inhabituels ont cristallisé les tensions vis-à-vis des sports de nature et affecté leur acceptation à certains endroits, à tel point que des interdictions ont visé certaines pratiques.

Afin de pérenniser au maximum l'accès aux sports de nature, il a paru nécessaire de mobiliser des moyens pour que les activités s'intègrent mieux dans le territoire. Ainsi, en reprenant les politiques « multi-usage » déjà entamées sur le département, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, entouré de ses partenaires, a créé une cellule technique pour traiter cette problématique. C'est dans ce cadre que « Réussir ma rando » est né. Après plusieurs mois de réflexion, le dispositif est concrètement lancé à l'été 2021 par une série d'actions différentes.

En ce sens, cet outil multifonctionnel (affiches, communication, sensibilisation physique, veille) définit les objectifs conditionnels de l'acceptation des sports de nature dans le département : la conciliation entre les acteurs du territoire, le besoin d'intéresser le public aux problématiques de cohabitation des pratiques, et le besoin de renseigner directement les pratiquants afin de contourner le levier réglementaire systématique. Ce mémoire, par le recueil de témoignages d'acteurs directement concernés par l'opération, a donc montré que ce dispositif était bénéfique pour le

territoire et contribue significativement à l'acceptation durable des sports de nature en montagne (hypothèse n°2). Les projets de diversification de « Réussir ma rando » et de renforcement des actions mises en place confortent ce résultat.

En définitive, les problématiques, enjeux et solutions présentées dans ce travail montrent toute la complexité inhérente à l'acceptation des sports de nature sur un territoire. En raison de l'impact quasi-systématique de ces activités sur les milieux, il s'agit d'abord de limiter les incidences plutôt que de vouloir les faire disparaître. D'autant qu'en tant qu'activités contribuant à la santé publique et au développement économique et social des territoires, la suppression totale des sports et loisirs de nature en montagne n'est pas souhaitable. En menant des politiques structurantes tenant compte des obligations et exigences de chaque parties (pratiquants sportifs, touristes, agriculteurs, gestionnaires de l'environnement), cette cohabitation est possible mais nécessite des efforts réciproques.

Dans les Pyrénées-Atlantiques et en France en général, les espaces de montagne deviendront certainement de plus en plus vulnérables en raison du changement climatique. Les milieux, la biodiversité, l'activité pastorale, mais aussi les sports de nature eux-mêmes risquent d'en être impactés. Il semble alors indispensable d'accroître à toutes les échelles les efforts en terme de communication, d'aménagement, de gestion des espaces naturels sensibles et de modes de pratique des sports de nature pour la pérennité des territoires et la viabilité de ces activités ludiques et sportives.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages scientifiques :

BESSY Olivier (dir.), Sport, Loisir, Tourisme et développement durable des territoires. Presses Universitaires du Sport, Voiron, 2008.

DEVANNE Anne-Sophie, *Marcheurs en montagne et expérience de l'espace. Une analyse de la construction du rapport à l'espace, à travers la pratique de la marche dans les Pyrénées*. Thèse de doctorat en Sciences de l'environnement, Engref, Paris, 2005, 348 p.

EYCHENNE Corinne, *Le pastoralisme en France : situation et enjeux : Audition par le groupe de travail " pastoralisme "* - Sénat – 25 juillet 2018. [Autre] LISST. 2018. ffhalshs-01909625f.

GRUAS Léna, *Côtoyer les sommets, coexister avec l'animal sauvage. Contribution à la sociologie des pratiques sportives en milieu naturel*. Sociologie. Université Savoie Mont Blanc, 2021. Français. ([tel-035444466](tel:035444466)).

HOURTICQ Paul, *Développement et valorisation du territoire par les sports de nature : le cas du VTT dans le département des Pyrénées-Atlantiques*, 2021, 139 pages.

JAURY Nathalie, *Les enjeux de préservation de la vocation agropastorale des cayolars dans les commissions syndicales du Pays basque*, Géographie, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2021.

MARSAC Antoine, SEBILEAU Arnaud, MARTEL Ludovic (dir.), *Les sports de nature comme actions publiques : regards croisés d'experts et d'analystes*, Voiron, Territorial Éditions, coll. « Les Dossiers thématiques des Presses universitaires du Sport », 2019, 274 pages, (consulté le 11/05/2021). DOI : <https://doi.org/10.3917/sta.129.0125>.

MERLIN Pierre et CHOAY Françoise (dir.), *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Presses universitaires de France, Quadrige, 2000.

SCHUT Pierre-Olaf, *Une histoire des sports de nature*. Etudes de cas. Histoire. Université Paris-Est, 2016. fftel-01599007.

WIPF Élodie, *Action publique concertée et gestion des sports de nature : une ethnographie participative au Conseil général du Bas-Rhin*, Education, Université de Strasbourg, 2012. Français.

Articles scientifiques :

BAYEUX Patrick, « Le fondement juridique de l'intervention des collectivités territoriales dans le domaine du sport », *Que sais-je ?*, Presses Universitaires de France, Paris, 2013, (consulté le 08/05/2021). URL : <https://www.cairn.info/le-sport-et-les-collectivites-territoriales--9782130625926-p-13.htm>.

BOURDEAU Philippe, GUMUCHIAN Hervé, « Tourisme sportif et territoires : Synthèses. Tourisme sportif et territoires : développement et gestion des espaces de pratiques sportives de pleine nature », *Montagnes Méditerranéennes*, n°11, p. 101-103, 2000.

CALLÈDE Jean-Paul (dir.), SABATIER Fabien (dir.) et BOUNEAU Christine (dir.), *Sport, nature et développement durable : Une question de génération ? Nouvelle édition* [en ligne]. Pessac : Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2014 (généré le 12/06/2022). Disponible sur : <<http://books.openedition.org.rproxy.univ-pau.fr/msha/3337>>. ISBN : 9782858925353. DOI : <https://doi-org.rproxy.univ-pau.fr/10.4000/books.msha.3337>.

CHAZAUD Pierre, « Loisir, tourisme et développement durable », *Sud-Ouest européen* [En ligne], 2010, (consulté le 28/07/2022). URL : <http://journals.openedition.org/soe/1519> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/soe.1519>.

CORNELOUP Jean, BOURDEAU Philippe, « Les sports de nature. Entre pratiques libres, territoires et logiques institutionnelles », *Les Cahiers Espaces*, Editions touristiques européennes, 2004, pp.117-125. ffhalshs-00377043f.

DE BAECQUE Antoine, « Invention et extension du domaine de la randonnée », *Une histoire de la marche*. Sous la direction de DE BAECQUE Antoine. Paris, Perrin, « Synthèses Historiques », 2016, p. 193-244. URL : <https://www.cairn.info/--9782262066369-page-193.htm>.

DEPRAZ Samuel, « Pourquoi et comment travailler l'acceptation sociale dans les territoires ? » *Acceptation sociale et développement des territoires* [en ligne]. Lyon : ENS Éditions, 2016. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.enseditions.5649>.

DESQUILBET Marion, DORIN Bruno, COUVET Denis, « Land sharing ou land sparing pour la biodiversité : comment les marchés agricoles font la différence », *Innovations Agronomiques*, INRAE, 2013, 32, pp.377-389. <hal-00945304>.

DUPARC Antoine & al., *Réponse comportementale face au dérangement dans un espace fortement fréquenté par les randonneurs. Le cas d'une population de chamois dans le massif des Bauges*, Office Français de la Biodiversité, 2017.

EYCHENNE Corinne, « Le pastoralisme entre mythes et réalités : une nécessaire objectivation - l'exemple des Pyrénées », *Géocarrefour* [En ligne], 92/3 | 2018.

FALAIX Ludovic, « Sports de nature et décentralisation », *Développement durable et territoires* [En ligne], vol.6, n°1 | mars 2015, mis en ligne le 31 mars 2015. URL : <http://developpementdurable.revues.org/10820> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.10820.

GIRAUT, Frédéric. *Conceptualiser le territoire. Historiens et géographes*, 2008, no. 403, p. 57-68.

GUIBERT Christophe, « Surf et « contre-culture » : la dimension symbolique des constructions journalistiques de la presse spécialisée en France », *Sciences sociales et sport*, 2011/1 (N° 4), p. 11-39. DOI : 10.3917/rsss.004.0011. URL : <https://www.cairn.info/revue-sciences-sociales-et-sport-2011-1-page-11.htm>

HASCHARD-NOE Nadine, « L'aménagement des chemins de randonnée : un instrument d'identification et de « gouvernance » territoriales », *Espaces et sociétés*, 2009, p. 115-133. DOI : 10.3917/esp.138.0115. URL : <https://www.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2009-3-page-115.htm>.

JOLY-HURARD Julie, « Chapitre préliminaire. Conciliation et médiation judiciaires, formes de conciliation », *Conciliation et médiation judiciaires* [en ligne]. Aix-en-Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003.

LAFABREGUE Claude, « L'évolution sportive de l'escalade », *Sociétés contemporaines* N°2, Juin 1990. Europe de l'Est des sociétés en mutation. pp. 147-150.

LE CORRE Nicolas, LE BERRE Solenn, BRIGAND Louis et PEUZIAT Ingrid, « Comment étudier et suivre la fréquentation dans les espaces littoraux, marins et insulaires ? De l'état de l'art à une vision prospective de la recherche », *EchoGéo* [En ligne], 19 | 2012, mis en ligne le 10 février 2012, consulté le 07 août 2022. URL : <http://journals.openedition.org/echogeo/12749>.

MAO Pascal, HAUTBOIS Christopher, LANGENBACH Marc, « Développement des sports de nature et de montagne en France : diagnostic comparé des ressources territoriales », *Géographie, économie, société*, 2009/4 (Vol. 11), p. 301-313. URL : <https://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2009-4-page-301.htm>.

MARSAC Antoine, SEBILEAU Arnaud & MARTEL Ludovic (dir.), « *Les sports de nature comme actions publiques : regards croisés d'experts et d'analystes* », Préfaces de Germinal Peiro et Marina Honta. Voiron, Territorial Éditions, coll. « Les Dossiers thématiques des Presses universitaires du Sport », 2019, 274 p. », *Staps*, 2020/3 (n° 129), p. 125-127. DOI : 10.3917/sta.129.0125. URL : <https://www.cairn.info/revue-staps-2020-3-page-125.htm>.

MICOUD André, « « Espaces protégés, acceptation sociale et conflits environnementaux ». Compte rendu de colloque (Chambéry, 16-18 septembre 2009) », *Natures Sciences Sociétés*, 2010/2 (Vol. 18), p. 209-211. URL : <https://www.cairn.info/revue-natures-sciences-societes-2010-2-page-209.htm>.

RABATEL Bertrand, « Les moniteurs cyclistes français engagés dans une politique de développement durable », *Les Cahiers de l'INSEP*, n°37, 2006, p. 283-293, (consulté le 24/06/2021). DOI: <https://doi.org/10.3406/insep.2006.1940>.

RUDAZ Gilles, « Montagne », *Dictionnaire des politiques territoriales*, Romain Pasquier éd, Paris, Presses de Sciences Po, « Références », 2020, p. 373-377. DOI : 10.3917/scpo.pasqu.2020.01.0373. URL : <https://www.cairn.info/--9782724626001-page-373.htm>.

SUCHET André, TUPPEN John, « Pratiques fun, aventures sportives et sports de nature. Trois moments dans l'évolution des dynamiques sportives de nature en France (1970-2010) », CALLEDE Jean-Paul, SABATIER Fabien & BOUNEAU Christine, *Sport, nature et développement durable. Une question de génération ?*, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, pp.389-406, 2014, (consulté le 26/05/2021). DOI : fhal-01514278.

Articles de presse :

« Ariège : une randonneuse de 60 ans bousculée par une vache », *La Dépêche*, août 2022.

« Montagne : elle se blesse à la main en décapsulant une bière... et appelle les secours ! », *La République des Pyrénées*, juillet 2021.

BRETEAU Pierre, « Tour de France de 1903 à 2022 : quels sont les départements gagnants et perdants du tracé ? », *Le Monde*, juillet 2022.

GARICOIX Michel, « La Montagne basque malmenée par l'afflux de visiteurs », *Le Monde*, octobre 2020.

JULIEN, P.-O., « Pyrénées : camping et bivouac interdits autour du lac Gentau (Ayous) jusqu'au 30 septembre », *La République des Pyrénées*, juillet 2021.

Documents techniques et administratifs :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES, « Le Guide PDESI », 2022, 19 pages.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES, « Schéma départemental du tourisme des Pyrénées-Atlantiques », 2022, 43 pages.

INJEP, « Baromètre national des pratiques sportives 2018 ». Sandra Hoibian (dir.), Patricia Croutte, Jorg Müller., 2019. Notes & rapports.

INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (INJEP), « *Les sports de nature en France Points de repère et tendances 2020* », 2022, 14 pages.

PÔLE RESSOURCE NATIONAL SPORTS DE NATURE, « Commissions et plans départementaux des espaces, sites et itinéraires. Restitution complète de l'enquête nationale 2013 », 2014, 28 pages.

UNION SPORT & CYCLE, « La randonnée et moi », décembre 2021, 16 pages.

SITOGRAPHIE

Fédération Française de Randonnée Pédestre – Notre histoire. URL : <https://www.ffrandonnee.fr/la-federation/qui-sommes-nous/notre-histoire> [consulté le 08/08/2022]

Parc National des Pyrénées – Les yeux dans les yeux! ou les bons usages en montagne. URL : <http://www.pyrenees-parcnational.fr/fr/actualites/les-yeux-dans-les-yeux-ou-les-bons-usages-en-montagne>. [consulté le 15 août 2022].

Parc National des Pyrénées – La réglementation du Parc national des Pyrénées. URL : <http://www.pyrenees-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-pyrenees/la-reglementation-du-parc-national-des-pyrenees>. [consulté le 15 août 2022].

Pôle Ressources National Sports de Nature – La connaissance des pratiquants de sports et loisirs de nature : socle d'une offre touristique adaptée. URL : <https://www.sportsdenature.gouv.fr/la-connaissance-des-pratiquants-de-sports-et-loisirs-de-nature-socle-dune-offre-touristique-adaptee> [consulté le 12/07/2022].

Pôle Ressources National Sports de Nature – Le développement maîtrisé des sports de nature, une politique de terrain. URL : <https://www.sportsdenature.gouv.fr/le-developpement-maitrise-des-sports-de-nature-une-politique-de-terrain#note-1> [consulté le 12/07/2022].

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques – Evaluation des incidences Natura 2000. URL : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Biodiversite-protection-des-sites-et-des-especes-Natura-2000/Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000/Evaluation-des-incidences> [consulté le 03/07/2022].

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Part des Français pratiquant la randonnée pédestre (source: FFRP)	15
Figure 2 : Sentier du GR10 dans le Béarn (Hourticq, 2022)	16
Figure 3 : Extrait d'une vidéo promotionnelle de l'organisation France Montagnes (France Montagnes, 2021)	17
Figure 4 : Luchon, station centrale dans le développement du ski pyrénéen	24
Figure 5 : Projections pour les massifs montagneux alpins et pyrénéens en fonction des modèles de réchauffement climatique (source: MDS)	28
Figure 6 : La Pierre Saint Martin, exemple de station intégrée créée dans les années 1960 (Hourticq, 2022).....	29
Figure 7: Fréquentation touristique dans les Pyrénées-Atlantiques (Hourticq, 2021).....	41
Figure 8 : Fréquentation du sentier de la passerelle d'Holzarte durant le mois de juillet (Hourticq, 2022)..	47
Figure 9 : Ski de randonnée dans la forêt de Barlagne (Hourticq, 2021)	58
Figure 10 : Frise chronologique de l'action "sports de nature" du CD64 (Hourticq, 2022).....	62
Figure 11 : Secours en montagne lors d'une activité ski de randonnée (Hourticq, 2022).....	66
Figure 12 : L'escalade, une activité à risques (Hourticq, 2019).....	67
Figure 13 : Modèle représentant la constitution générale des CDESI en France (source PRNSN).....	72
Figure 14 : Patr des départements rencontrant des difficultés dans l'animation et la mise en place des CDESI en France (source : PRNSN).....	74
Figure 15 : Vététiste en zone pastorale (Hourticq, 2022)	76
Figure 16 : Les cas de charge de bêtes sont fréquents dans les zones pastorales (source : La Dépêche)..	78
Figure 17 : Panneau de sensibilisation installé sur la crête de Losko en Soule (Hourticq, 2021)	83
Figure 18 : Signalétique pastorale dans les Pyrénées-Orientales (CD 66)	83
Figure 19 : Addition de panneaux pastoraux en vallée d'Ossau (Hourticq, 2022).....	84
Figure 20 : La plateforme Pastorando (source : www.pastorando.com)	85
Figure 21 : Affiche de l'opération "Cabanes Ouvertes" 2022 (source : Estives du Béarn)	87
Figure 22 : Signalétique pastorale créée (CA64, 2021).....	94
Figure 23 : Panneau pastoral de sensibilisation à la Pierre St Martin (Hourticq, 2022)	94
Figure 24 : Espaces naturels de montagne des Pyrénées-Atlantiques (Hourticq, 2022)	96
Figure 25 : Perception du dérangement chez les pratiquants (GRUAS, 2021).....	98
Figure 26 : Hardes d'isards en Vallée d'Ossau (Hourticq, 2020)	99
Figure 27 : Exemple de multiplication des traces due à des "coupes" de virages en VTT (Hourticq, 2022).....	100
Figure 28 : Camping-car et vans sur le parking interdit de Bioux-Oumettes (Hourticq, 2022)	101
Figure 29 : Les lacs de montagne, des sites prisés des randonneurs (Hourticq, 2022).....	102
Figure 30 : Sensibilisation sur la Nive portant sur les barrages (AAPPMA Nive, 2022)	103
Figure 31 : Déchets de papier toilette usagé au Pays basque (Hourticq, 2022)	104
Figure 32 : Logo du Parc National des Pyrénées (PNP, 2022).....	105
Figure 33 : Randonnée dans le Parc National des Pyrénées (Hourticq, 2022)	106
Figure 34 : Pratique du parapente (Hourticq, 2019)	108
Figure 35 : Base jumping dans le Parc National des Pyrénées (Instagram, 2021)	109
Figure 36 : Pictogrammes de la réglementation du Parc National des Pyrénées (PNP)	110
Figure 37 : Extraits de la campagne de sensibilisation #ENHARMONIE du Parc National des Pyrénées (PNP, 2022)	111
Figure 38 : Photographie d'un tichodrome (Observatoire de la Loire).....	113

Figure 39 : Panneau informant de l'ouverture des secteurs de la falaise d'Arguibelle (Hourticq, 2022)	113
Figure 40 : Panneau présentant les zones de sensibilité majeure sur le site de vol libre d'Accous (Hourticq, 2022)	114
Figure 41 : Stationnements sauvages au départ de la passerelle d'Holzarte (Watteau, 2020)	115
Figure 42 : Logo du dispositif "Réussir ma rando"	117
Figure 43 : Article publié dans "Le Monde" en octobre 2020 (Le Monde, 2020)	118
Figure 44 : Stationnement sauvage de vans à Issarbe (Hourticq, 2022)	119
Figure 45 : Le lac du Montagnon dans une communication de l'OT Pyrénées Béarnaises (Pyrénées Béarnaises, 2021)	120
Figure 46 : Nombreuses tentes autour du lac Gentau en 2020 (crédit: Bruno Poumirou)	121
Figure 47 : Deux feux séparés seulement d'un mètre en zone pastorale en Soule (Hourticq, 2022)	122
Figure 48 : La multiplication des constructions de cairns, une problématique croissante (Hourticq, 2021)	123
Figure 49 : Article de la "République des Pyrénées" sur un secours au lac Gentau en 2020 (LRP, 2020)	124
Figure 50 : Le parking d'Anapia au départ de la piste du plateau de Sanchèse (Hourticq, 2022)	125
Figure 51 : Article publié dans la « République des Pyrénées » en juillet 2021 (LRP, 2021)	126
Figure 52 : Affiches du Guide des bonnes pratiques de la CAPB (CAPB, 2021)	129
Figure 53 : Schéma de la concertation autour de "Réussir ma rando" (Hourticq, 2022)	133
Figure 54 : Exemple d'affiches de l'opération "Réussir ma rando"	136
Figure 55 : Le site web "Réussir ma rando"	137
Figure 56 : Journée de sensibilisation "Réussir ma rando" à Bioux Artigues (Hourticq, 2022)	138
Figure 57 : Journée de sensibilisation "Réussir ma rando" au parking de Sansanet (Hourticq, 2022)	139

Carte 1 : Les communes classées en "zone montagne" dans les Pyrénées-Atlantiques (Hourticq, 2022)	22
Carte 2 : Relief du département des Pyrénées-Atlantiques (Anot, 2020)	30
Carte 3 : Cartographie des limites du Parc National des Pyrénées (source : PNP)	32
Carte 4 : Carte du réseau d'itinéraires de randonnée dans les Pyrénées-Atlantiques (Hourticq, 2022q)	36
Carte 5 : Carte des sites de sports de nature par domaine de pratique dans les Pyrénées-Atlantiques (CD64, 2022)	37
Carte 6 : Densité de population par commune dans les Pyrénées-Atlantiques (Hourticq, 2021)	40
Carte 7 : Eco-compteurs installés sur le GR10 dans le département des Pyrénées-Atlantiques (Watteau, 2018)	44
Carte 8 : Carte des 42 départements français disposants d'un PDESI (source : PRNSN)	53
Carte 9 : Réseau des grands itinéraires pédestres, équestres et VTT du CD64 (Hourticq, 2022)	56
Carte 10 : Actions prévues par le département des Pyrénées-Atlantiques en 2022-2023 (Watteau, 2022)	61
Carte 11 : Département disposants d'une CDESI en France (source : PRNSN)	70
Carte 12 : Réclamations des éleveurs pastoraux concernant la cohabitation avec les autres usagers (IPHB, 2006)	80
Carte 13 : Répartition des exploitations transhumantes pyrénéennes (DRAAF Occitanie, 2020)	88
Carte 14 : Commissions Syndicales du Pays basque (Lanas, 2019)	89
Carte 15 : Commissions Syndicales en Béarn (IPHB, 2021)	90
Carte 16 : Propriétés de la Commission Syndicale de Soule traversées par la Grande Traversée VTT "Pyrénées" (Hourticq, 2021)	93
Carte 17 : Sites de montagne les plus fréquentés au Pays basque (Hourticq, 2022)	130
Carte 18 : Sites des journées terrain "Réussir ma rando" en 2022 (Hourticq, 2022)	140

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Grille d'entretiens semi-directifs auprès des personnes ressources.....	160
Annexe 2 : Conditions d'inscription d'un site au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (CD64, 2022).	163
Annexe 3 : Tableau de l'accompagnement financier du CD64 pour les projets "sports de nature".	164

ANNEXES

Annexe 1 : Grille d'entretiens semi-directifs auprès des personnes ressources.

Phrase d'accroche :

Bonjour, je suis Paul Hourticq et je travaille au service des sports de nature du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. Dans le cadre d'une enquête sur la cohabitation des sports de nature et les autres activités traditionnelles des territoires sur lesquels ils se pratiquent, j'interroge des personnes ressources qui peuvent me parler de ce sujet.

Personne interrogée	Poste occupé / Emploi	Durée
Stutge Françoise	Accompagnatrice en montagne	35 min 49 s
J.L. Hum	Berger de la cabane d'Escouret (Vallée d'Aspe)	11 min 13 s
Didier Hervé	Directeur IPHB	52 min 39 s
J-B Goemare	Comité territorial FFME	32 min 14 s
Frédéric Brisson	Comité départemental FFRP	50 min 09 s

Thème	Sous thème	Questions de relance
Présentation des missions	Organisme / Institution	Pouvez-vous présenter la structure pour laquelle vous travaillez ? Quelles sont ces compétences et missions ? Quel rôle joue votre organisme dans le développement maîtrisé des sports de nature ?
	Poste de l'interrogé	Quelles sont vos missions ? Ont-elles évolué ? Si oui, de quelle manière

Pratique des sports de nature	Fréquentation de la montagne et pratique des sports de nature	<p>Quels sont les sports de nature qui vous paraissent les plus pratiqués en Pyrénées-Atlantiques ?</p> <p>Quels sont ceux selon vous, sur lesquels il faut accroître la sensibilisation des publics ?</p>
	Regard sur le développement des sports de nature	<p>Les nouvelles activités de pleine nature (paddle, VTT,) sont-elles plus impactantes que les activités de pleine nature plus anciennes (randonnée, escalade) ?</p> <p>La démocratisation des sports de nature ces dernières années est-elle observable sur les massifs pyrénéens ?</p> <p>Selon vous, ce développement est-il positif pour le territoire ?</p>
	Fréquentation des massifs dans le département	<p>Y'a-t-il aujourd'hui une réelle surfréquentation des espaces de montagne dans les Pyrénées-Atlantiques ?</p> <p>N'est-ce pas plutôt une fréquentation importante ?</p>
La montagne dans les Pyrénées-Atlantiques	Caractéristiques de la montagne dans le département	<p>Y'a-t-il des enjeux spécifiques aux montagnes des Pyrénées-Atlantiques ?</p> <p>Les situations sont-elles les même partout dans le département, notamment entre Pays basque et Béarn ?</p>
	Lien entre les sports de nature et pastoralisme.	<p>Les sports et activités de pleine nature sont-ils conciliables avec le pastoralisme ?</p> <p>Quelles mesures sont mises en places pour permettre cette cohabitation ?</p>

	Sports de nature et environnement.	Quels sont les impacts les plus marquants des sports et activités de pleine nature sur la biodiversité et les milieux ? Quelles mesures prendre pour renforcer la prise en compte de l'environnement dans la pratique des sports de nature ?
Sensibilisation aux bonnes pratiques	Dispositif « Réussir ma rando »	Comment avez-vous été impliqué dans ce dispositif ? Selon vous, « Réussir ma rando » est une solution durable pour le développement des sports de nature
	Perspectives pour l'avenir de la sensibilisation	Comment améliorer la sensibilisation ? Avez-vous imaginé de nouvelles manières de sensibiliser les personnes aux bonnes pratiques ?

Annexe 2 : Conditions d'inscription d'un site au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (CD64, 2022).



Annexe 3 : Tableau de l'accompagnement financier du CD64 pour les projets "sports de nature".

TABLEAU D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER					
Type d'ESI	Bénéficiaires	Montant / études	Acquisitions foncières	Aménagement et requalification	
Sites emblématiques des Pyrénées-Atlantiques	Communes, EPCL, Commissions syndicales	- 20 à 50% avec un plafond de dépenses subventionnables de 40 000€. - Recours à un maître d'œuvre obligatoire.	- 20 à 40% du coût hors frais de notaire.	- 20 à 40% avec un plafond de dépenses subventionnables de 500 000€.	
Plans locaux de sport de nature	EPCL	- 50 % avec un plafond de dépenses subventionnables de 40 000€. - Recours à un maître d'œuvre obligatoire.	- 20 à 40% du coût hors frais de notaire.	- 20 à 40% avec un plafond de dépenses subventionnables de 300 000€.	
Les sites de proximité de sports et loisirs de nature	Communes, EPCL, Commissions syndicales, Etablissements publics	- 50 % avec un plafond de dépenses subventionnables de 40 000€.	- 20 à 40% du coût hors frais de notaire.	- 20 à 40% avec un plafond de dépenses subventionnables de 300 000€. - Panneau d'accueil du site fourni par le Conseil départemental.	
Les sites sportifs	Communes, EPCL, Commissions syndicales, Etablissements publics, Fédérations sportives (dont UMS), Comités départementaux, Clubs sportifs, Associations (environnement, fondère pastorale et groupement pastoraux)	- 50 à 80% avec un plafond de dépenses subventionnables de 40 000€. - Etudes des incidences Natura 2000 réalisées par le Conseil départemental.	- Seulement pour les collectivités : 20 à 40% du coût hors frais de notaire.	- 50 à 80% avec un plafond de dépenses subventionnables de 150 000€. - Panneau d'accueil du site fourni par le Conseil départemental.	

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	5
REMERCIEMENTS	6
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
SOMMAIRE	9
INTRODUCTION	11
PARTIE 1 : EVOLUTION ET TRANSITION DES SPORTS DE NATURE ET DE LA MONTAGNE DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES	21
1.1. LA MONTAGNE FRANÇAISE FACE AUX DEFIS DU XXI ^E SIECLE.	21
1.1.1. <i>Les débuts de la mise en tourisme des montagnes françaises.</i>	23
1.1.2. <i>Vers la fin de l'or blanc ? Repenser la montagne française.</i>	27
1.1.3. <i>La montagne en Pyrénées-Atlantiques : entre activités traditionnelles et pôles touristique.</i>	30
1.2. ETAT DES LIEUX DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE NATURE DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES.	33
1.2.1. <i>Un département permettant une grande diversité de pratiques.</i>	34
1.2.2. <i>Attractivité des Pyrénées-Atlantiques et fréquentation des sites « sports de nature » du département.</i> 41	41
1.3. LE DEVELOPPEMENT MAITRISE DES SPORTS DE NATURE, UNE COMPETENCE RELEVANT SURTOUT DES DEPARTEMENTS	48
1.3.1. <i>Les sports de nature : sujet de l'action publique.</i>	48
1.3.2. <i>Les compétences des départements des sports de nature en matière de sports de nature.</i>	51
1.3.3. <i>L'action des Pyrénées-Atlantiques dans le développement des sports de nature.</i>	54
PARTIE 2 : ENJEUX ET SOLUTIONS DE LA CONCILIATION POUR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DES SPORTS DE NATURE DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES	64
2.1. L'ACCEPTATION DES SPORTS DE NATURE COMME PRATIQUE D'UN TERRITOIRE : UN ENJEU NATIONAL.....	64
2.1.1. <i>Cadre juridique du développement des sports de nature, une dimension centrale dans l'acceptation.</i> 64	64
2.1.2. <i>L'intérêt de la concertation : le cas des CDESI.</i>	69
2.2. PASTORALISME ET SPORTS DE NATURE, UN ENJEU MAJEUR POUR L'ACCEPTATION DE CES PRATIQUES.	75
2.2.1. <i>La relation complexe entre sports de nature et pastoralisme.</i>	75
2.2.2. <i>Des règles simples permettant une cohabitation.</i>	81
2.2.3. <i>Dans les Pyrénées-Atlantiques, un travail étroit entre les acteurs du pastoralisme et ceux des sports de nature.</i>	87
2.3. SPORTS DE NATURE ET ENVIRONNEMENT.	95
2.3.1. <i>Incidence des sports de nature sur les milieux et la biodiversité.</i>	96
2.3.2. <i>Le cas particulier du parc national des Pyrénées.</i>	105
2.3.3. <i>Quelques éléments d'actions dans le département des Pyrénées-Atlantiques pour limiter l'impact des sports de nature.</i>	111
PARTIE 3 : « REUSSIR MA RANDO » : UN OUTIL INNOVANT POUR LA SENSIBILISATION AUX BONNES PRATIQUES DE LA MONTAGNE PYRENEENNE	117
3.1. UN CONSTAT INQUIETANT APRES LA SAISON ESTIVALE 2020.	117
3.1.1. <i>La fréquentation de la montagne pyrénéenne par une population novice aux comportements inadaptés.</i>	118
3.1.2. <i>Des tensions exacerbées aux premières interdictions.</i>	124
3.2. L'IMPORTANCE DE LA COLLABORATION DANS LA SENSIBILISATION AUX BONNES PRATIQUES EN MONTAGNE.	127
3.2.1. <i>Le multi-usage : un travail déjà entamé dans d'autres territoires du département.</i>	127
3.2.2. <i>Une initiative née de la concertation entre les gestionnaires du territoire.</i>	131
3.3. REUSSIR MA RANDO, UN DISPOSITIF MULTIFONCTIONNEL.	134

3.3.1. <i>Les actions mises en place.</i>	134
3.3.2. <i>Les premiers effets et développement de l'opération.</i>	141
CONCLUSION	146
BIBLIOGRAPHIE	150
SITOGRAFIE	155
TABLE DES ILLUSTRATIONS	156
TABLE DES ANNEXES	159
ANNEXES	160
TABLE DES MATIERES	165
DECLARATION ANTI-PLAGIAT	167
ABSTRACT	169
KEYWORDS	169
RESUMEN	170
PALABRAS CLAVE	170
RESUMÉ	171
MOTS-CLES	171

COHABITATION DES PRATIQUES DE LA MONTAGNE ET ACCEPTATION SOCIALE DES SPORTS DE NATURE
DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Paul HOURTICQ

COHABITATION DES PRATIQUES DE LA MONTAGNE ET ACCEPTATION SOCIALE DES SPORTS DE NATURE
DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Paul HOURTICQ

ABSTRACT

Outdoor sports are activities that are attractive to an ever-increasing proportion of the population in France. Mountain areas are particularly well suited to these activities and have taken benefit of this trend to ensure their local development and tourism for several decades. These activities have been gradually included in local public policies.

While these activities were considered relatively positive and enriching for the territory - despite a few exceptions - because of their "controlled" development, the situation seems to have changed recently. In fact, in the last few years and especially in a post-pandemic context (COVID-19), sports and recreational activities in natural areas in the mountains have increased significantly. Due to the greater number of visitors and a public that is less aware of the economic, ecological and social issues of mountain areas, use conflicts and tensions linked to the various mountain practices have been heightened.

The Pyrénées-Atlantiques, as a mountain region, is logically concerned by this situation. It is in this sense that the local public authorities have had to act to ensure the sustainable maintenance of these nature sports activities, while respecting the activities, environments and biodiversity of the Pyrenean mountains.

This book we will describe how this problem has been tackled at different levels, with a particular focus on the actions of the Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

KEYWORDS

Outdoor Sports, Mountain Hike, Use conflicts, Cohabitation, « Réussir ma rando ».

RESUMEN

Los deportes de aventura son actividades que seducen cada vez más a una parte de la población francesa. Las zonas de montaña son especialmente adecuadas para estas actividades y han aprovechado este dinamismo para asegurar su desarrollo local y la promoción del turismo durante varias décadas. Así, estas actividades se han ido incorporando poco a poco a las políticas públicas locales.

Si bien estas actividades se consideraban relativamente positivas y potenciadoras del territorio - mientras algunas excepciones- en la medida en que experimentaban un desarrollo "controlado", la situación parece haber cambiado recientemente. De hecho, en los últimos años y sobre todo en un contexto post-pandémico (COVID-19), las actividades deportivas y de ocio en los espacios naturales de montaña han aumentado considerablemente. Debido a la mayor afluencia de visitantes y a un público menos consciente de los problemas económicos, ecológicos y sociales de las zonas de montaña, se han exacerbado los conflictos de usos y las tensiones relacionadas con las diferentes prácticas en las montañas.

Los Pirineos Atlánticos o Pyrénées-Atlantiques, en calidad de departamento de montaña, se ve lógicamente afectado por este fenómeno. En este sentido, las autoridades públicas locales han tenido que actuar para garantizar el mantenimiento sostenible de estas actividades deportivas en la naturaleza, respetando las actividades, los ambientes y la biodiversidad de la montaña pirenaica.

Por eso, este trabajo presenta el tratamiento de este problema a diferentes niveles en Francia, haciendo especial mención a la actuación del Consejo departamental de los Pirineos Atlánticos.

PALABRAS CLAVE

Deportes de aventura, senderismo, conflictos de uso, convivencia, « Réussir ma rando ».

COHABITATION DES PRATIQUES DE LA MONTAGNE ET ACCEPTATION SOCIALE DES SPORTS DE NATURE DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES.

Paul HOURTICQ

Université de Pau et des Pays de l'Adour
Département de Géographie-Aménagement
Laboratoire Passages – UMR 5319 – CNRS/UPPA

RESUMÉ :

Les sports de nature sont des activités qui séduisent une part toujours plus importante de la population en France. Particulièrement propices à leur pratique, les espaces de montagne ont profité de cet élan pour assurer leur développement local et leur mise en tourisme depuis plusieurs décennies. Ces activités ont ainsi été progressivement incluses dans les politiques publiques locales.

Alors que ces activités étaient considérées comme relativement positives et valorisantes pour le territoire – malgré quelques exceptions – dans la mesure où elles connaissent un développement dit « maîtrisé », la situation semble avoir changé récemment. En effet, depuis quelques années et surtout dans un contexte post-pandémique (COVID-19), les pratiques sportives et ludiques dans les espaces naturels de montagne ont augmenté de façon significative. Par une fréquentation plus importante et un public en partie moins sensibilisé aux enjeux économiques, écologiques et sociaux des territoires de montagne, les conflits d'usages et les tensions liés aux différentes pratiques de la montagne ont été exacerbés.

Les Pyrénées-Atlantiques, en tant que département montagneux, est en toute logique concerné par ce phénomène. C'est dans ce sens que les instances publiques locales ont dû agir pour assurer le maintien durable de ces activités sportives de nature, mais dans le respect des activités, des milieux et de la biodiversité de la montagne pyrénéenne.

Le présent ouvrage présente donc la prise en charge de cette problématique à différentes échelles en déclinant particulièrement les actions du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

MOTS-CLES :

Sports de nature, randonnée pédestre, conflits d'usage, cohabitation, « Réussir ma rando ».